

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Sommaire

1 – Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU	
1 – Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	4
1.1 Phase 1 : Le diagnostic	4
1.2 Phase 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1.3 Phase 3 : Mise en forme du PLU	6
1.4 Phase 4 : Prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU	6
1.5 Phase 5 : Mise au point du dossier définitif	6
1.6 Phase 6 : La concertation auprès des habitants	6
2 - Contenu du Plan Local d'Urbanisme	7
3 – Principes et orientations de nature supracommunale et le PLU de TREAUVILLE	8
4 – Bilan du Plan d'Occupation des Sols	12
4.1 Les mesures de préservation et de mise en valeur	12
4.2 Perspectives de développement	12
4.3 Récapitulatif du zonage et règlement	14
4.4 Evolution de la commune depuis la mise en place du POS et bilan de la consommation des espaces	14
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
2 – Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles	
1 – Topographie	18
2 – Géologie	20
3 – Hydrologie	21
3.1 Le réseau hydrographique	21
3.2 Les eaux de baignade	22
3.3 La préservation de la ressource en eau	22
4 – Gestion de l'eau potable	22
5 – Gestion de l'assainissement	23
5.1 Gestion des eaux usées	23
5.2 Gestion des eaux pluviales	26
3 – Organisation des espaces et développement durable	
1 – Le territoire communal	27
2 – Les entités paysagères	30
3 – La perception des sites	30
4 – Définition des zones sensibles, zones à risques et mesures de protection	37
4.1 Un risque inondable	37
4.2 Des territoires humides	40
4.3 Des risques de chutes de blocs	41
4.4 Des haies bocagères	42
4.5 Sismicité	44
4.6 Activités nucléaires	44
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis	
1 – Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine	46
2 – Morphologie urbaine	50
3 – Patrimoine bâti et culturel	51
3.1 Le patrimoine classé	51

3.2 Des vestiges archéologiques.....	53
3.3 La typologie du bâti.....	54
4 – Voirie et déplacements	56
5 – Application de la Loi littoral	
1 – La règle générale d'urbanisation	61
2 – La définition des espaces visés par la loi.....	62
2.1 Les espaces remarquables.....	62
2.2 La bande inconstructible des 100 mètres	63
2.3 Les espaces proches du rivage	64
2.4 Les espaces boisés	68
2.5 Les cas particuliers	66
DIAGNOSTIC	70
6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal	
1 – Population	71
1.1 Démographie.....	73
1.2 Population.....	74
1.3 Ménages.....	76
2 – Logements.....	79
2.1 Evolution du parc	79
2.2 Taille des logements.....	81
2.3 Constructions neuves	82
3 – Activités.....	84
3.1 Emploi – Population active – chômage.....	84
3.2 Répartition par secteur d'activités.....	86
3.3 Equipements et services.....	91
4– Prévisions de développement	92
LES CHOIX D'AMENAGEMENT – LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	95
7 – Enjeux et choix d'aménagement retenus	95
1 – Rappel des atouts et faiblesses de la commune.....	96
2 – Les choix d'aménagement de la commune	97
3 – La définition du zonage et du règlement	99
4 – Compatibilité des orientations du PLU avec la Loi Littoral du 03 janvier 1986	103
5 – Compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT du Pays du Cotentin.....	105
8 – Incidences sur l'environnement	106
1 – Incidences du PLU sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection et sa mise en valeur	106
6.1 Les espaces naturels et agricoles.....	105
6.2 Le patrimoine bâti et culturel.....	107
6.3 Les ressources en eau, les risques et la gestion des eaux usées et pluviales	107
6.4 Les nuisances sonores et les déplacements	108
6.5 La prise en compte des autres nuisances et pollutions	108
2 - Formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000.....	109

L'actuel Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tréauville a été approuvé en 2001.

Outre la prise en compte des dispositions des textes de lois paru depuis cette date et notamment la loi Littoral (1986) et ses décrets d'application notamment en 2005, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (2000) et la Loi Urbanisme et Habitat (2003), l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme a pour objet de définir l'évolution du cadre de vie des habitants de la commune au cours des prochaines années. La commune disposera ainsi d'un document réglementaire unique qui précise les règles d'occupation du sol et de constructibilité sur le territoire ainsi que les projets d'aménagement à venir : implantation d'équipements publics, création ou aménagement de voies.... La mixité des fonctions urbaines, la préservation de l'environnement et la gestion économe de l'espace constituent les lignes de force de cet outil d'aménagement. Bien que le PLU vise les objectifs du Grenelle II, il demeure un document transitoire sous le régime SRU.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc la conjugaison d'un territoire et d'un projet. Grâce à la concertation avec la population, et la prise en compte des dispositions supra communales, ce document d'urbanisme sera l'expression du projet de territoire que les élus locaux prévoient de mettre en œuvre dans les dix prochaines années, aussi bien dans les espaces urbanisés que dans les espaces naturels.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

1. Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréauville se réalise dans un contexte législatif en pleine évolution.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

Les PLU, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables.

1.1 Phase 1 : le Diagnostic

Cette phase s'appuiera notamment sur :

- l'analyse du « porter à connaissance » venant des Services de l'Etat au fur et à mesure de sa transmission.
- L'analyse des autres documents d'urbanisme existants concernant la commune et son aire d'implantation (Plan d'Occupation des Sols, Schéma Directeur, Programme Local de l'Habitat, protection des espaces naturels, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma de Cohérence Territoriale,...).
- L'état initial de l'environnement et sa situation spatiale :
 - Espaces naturels et agricoles,
 - Espaces urbanisés, formes urbaines, patrimoine architectural, localisation des activités et des services, ...
 - Études paysagères et conservation du patrimoine...

Recueil des données existantes

Le fonctionnement socio-économique

Le fonctionnement économique sera abordé tant sur le plan quantitatif avec l'analyse de l'ensemble des données statistiques existantes que sur le plan qualitatif avec l'analyse du cadre de vie des habitants par rapport à l'aire d'attraction :

- Relations domicile/travail,
- Déplacements,
- Attractions des équipements, commerces et services,
- Zones de chalandise et d'emploi,
- Contexte immobilier...

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

L'énoncé du diagnostic

C'est à partir de l'ensemble du recueil et de l'analyse de ces données économiques et démographiques que sera réalisé le diagnostic, soumis à la Municipalité.

Il s'attache à mettre en avant :

- Les besoins existants,
- Les enjeux liés au développement économique et social,
- Les aspirations et la préservation du cadre de vie des habitants.

Cette première phase analyse l'ensemble des critères spatiaux, socio-économiques et environnementaux énoncés comme autant d'interrogations sur lesquelles les Elus locaux doivent se prononcer avant de pouvoir définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de leur commune.

Les documents fournis se doivent :

- D'être directement utilisables pour le rapport de présentation et d'illustration du PADD.
- Se servir de supports pour la concertation du public tout au long de l'élaboration du PLU.

1.2 Phase 2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD doit exposer les intentions du Conseil Municipal pour les années à venir. Il doit ainsi permettre de définir une politique d'ensemble, à laquelle se réfèrera la commune pour toutes les initiatives particulières à venir.

C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens et il convient en conséquence qu'il soit clair et lisible.

Définition d'une politique d'ensemble

La loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003 précise que ce document, non opposable aux tiers permet de passer d'une approche purement technique à une approche plus politique de l'urbanisme.

Le PADD apporte les réponses possibles aux enjeux mis en avant dans le diagnostic.

Il indique les choix possibles, illustre les scénarios d'aménagement envisagés en référence aux besoins et aux contraintes techniques et environnementales.

Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, rappelés par l'article 7 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le législateur impose désormais au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

L'élaboration du PADD est ainsi une étape indispensable et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Projet urbain

Cette seconde phase vise à la définition de propositions d'aménagement et d'urbanisme cohérentes pour un projet d'aménagement à long terme de la commune. Il doit donc prendre en compte les pistes de réflexion et celles qui se seraient faites lors de l'élaboration du diagnostic.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Il en émane un projet urbain qui précisera les actions et les opérations retenues prioritairement, les principes d'urbanisme qui en découlent et s'y appliqueraient (formes urbaines, aménagements paysagers, renforcement des réseaux,...).

1.3 Phase 3 – Mise en forme du PLU

Le dossier complet comporte :

- Le rapport de présentation.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement écrit et graphique (partie réglementaire, plans et liste des emplacements réservés).
- Les annexes.

Le contenu du règlement du PLU diffère notablement de celui des anciens POS :

- La délimitation des zones est modifiée. Les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières U, AU, A et N se substituent aux zones U, NA, NB, NC et ND.
- Le règlement du PLU peut comprendre tout ou partie des 14 premiers articles du règlement du POS antérieur.

L'ensemble de ces documents réglementaires, régissant le droit des sols sur la Commune, sera élaboré en concertation étroite avec la commission Urbanisme.

Il sera précédé d'une analyse des litiges contentieux, ou pré-contentieux éventuels intervenus précédemment lors des différentes phases du POS non approuvé et lors de dépôts de permis de lotir et de construire....

Cette phase de mise en forme du PLU prend fin avec le vote du Conseil Municipal arrêtant le Projet de PLU.

1.4 Phase 4 – Prise en compte des avis et observations sur le projet de PLU

Cette phase débute après l'enquête publique :

- Examen des observations des personnes publiques consultées et les requêtes formulées lors de l'enquête publique.
- Préparation en conséquence des évolutions à faire figurer dans le PLU.

1.5 Phase 5 – Mise au point du dossier définitif

Cette phase se conclut avec l'approbation du dossier définitif par le Conseil Municipal.

1.6 La concertation auprès des habitants

Les documents nécessaires au bon accomplissement de la concertation seront à disposition tout du long de l'élaboration :

- Jusqu'à l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal, les documents constitutifs du « dossier de concertation » exposant l'état d'avancement de la réflexion et le contenu de celle-ci.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- Les documents d'exposition et de publication (presse locale, bulletin municipal, ...) permettant une bonne compréhension de la réflexion par le public.
- La participation et l'animation des débats concernant le PLU auprès du Conseil Municipal et des réunions d'information du public organisées par la commune.

2. Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Son contenu est défini par le code de l'Urbanisme. Il se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
 - Expose le diagnostic et analyse l'état initial de l'environnement,
 - Explique les choix retenus par la collectivité pour établir le projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.
 - Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Evalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - Définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
 - Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Est rédigé de manière détaillée avec croquis, cartes et photos dans le respect des articles L.110 et L121-1.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (optionnelles dans le cadre du document présent mais devenues obligatoires par la loi Grenelle 2)
 - Peuvent définir les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
 - Peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants
 - Peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager
- Le règlement écrit et graphique
 - Le règlement écrit :

PLU composé de cinq pièces :

- Rapport de présentation,
- PADD
- Orientations d'aménagement
- Règlement écrit et graphique
- Annexes.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- Définit les différentes zones et précise leur affectation dominante,
- Fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles, déterminant au minimum l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ainsi que leur implantation par rapport aux limites séparatives.
- Le règlement graphique :
 - Délimite les zones :
 - U : zones urbaines
 - AU : zones à urbaniser
 - A : zones agricoles
 - N : zones naturelles et forestières
 - Fait apparaître les espaces boisés classés (EBC), les emplacements réservés, les secteurs à risques,....
- Les annexes :
 - Indiquent à titre d'information, les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux : eaux, assainissement,...

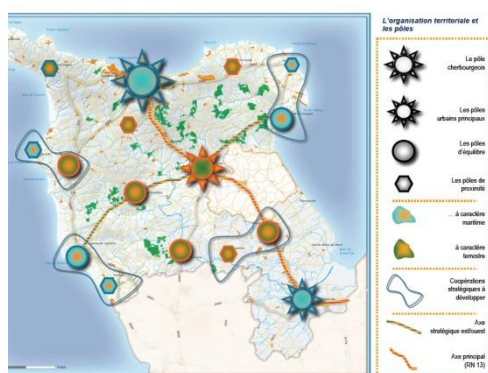
3. Principes et orientations de nature supracommunale et le PLU de TREAUVILLE

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux. En effet le respect des règles et principes définis par les documents d'urbanisme à une échelle plus large que l'unité communale s'effectue dans les conditions définies par l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU doit être compatible avec les orientations définies par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** du Cotentin. Le Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin a été créé par arrêté préfectoral à cet effet, le 05 avril 2007. Le SCOT est approuvé depuis le 12 avril 2011.

Le développement envisagé repose sur la mise en valeur des atouts du territoire :

- Les pôles d'excellence économique dont le secteur « énergies »
- Les frontières aquatiques et les ports, vecteurs de communication et d'échanges
- La diversité des atouts paysagers et naturels, base du développement touristique



Les pôles – DOG2011

Le DOG vise quatre grands objectifs :

- Une stratégie économique valorisant l'ensemble du territoire
 - Un développement économique qui tire profit des façades maritimes et du décloisonnement
 - Définition de pôles structurants le territoire à différentes échelles : le pôle cherbourgeois, les pôles urbains principaux, les pôles d'équilibre à renforcer, les pôles d'équilibre en devenir, les pôles de proximité

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Par ailleurs, le contrat de pays 2008-2010 visait 3 axes :

- Soutenir les filières de compétences locales notamment la filière touristique et le tourisme vert
- Développer les équipements structurants du Cotentin
- Développer un territoire attractif

Le contrat de Pays 2011-2013 est en cours d'élaboration.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L.123.2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU doit être également compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands**, en application de l'Article L212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE est un document de planification de l'utilisation de la ressource en eau, ainsi qu'un document d'aménagement du territoire. Il établit également les objectifs de qualité des cours d'eau pour le long terme. Son domaine de planification englobe l'ensemble du bassin. En conséquence, cette forme de gestion prend en compte les enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens et elle a pour fondement une approche globale et écosystémique de gestion des eaux. Ainsi une gestion équilibrée de la ressource en eau se caractérise notamment par :

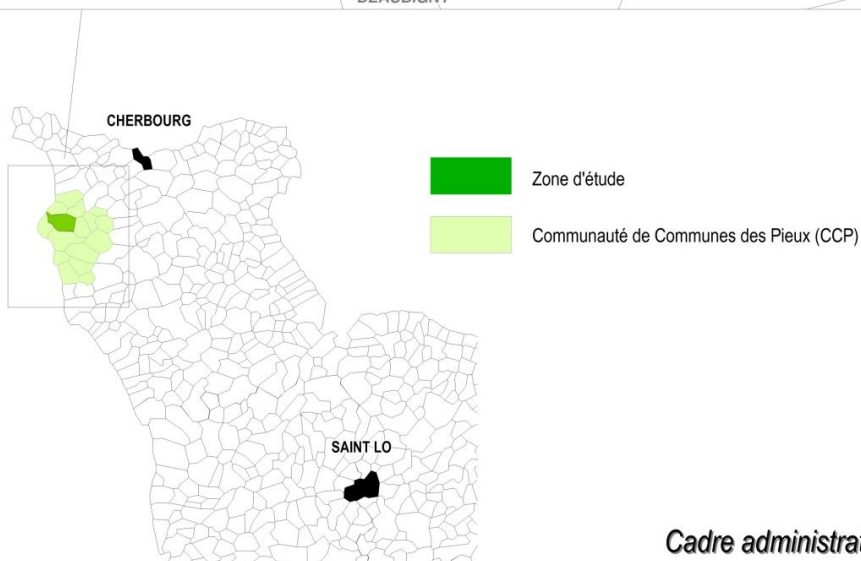
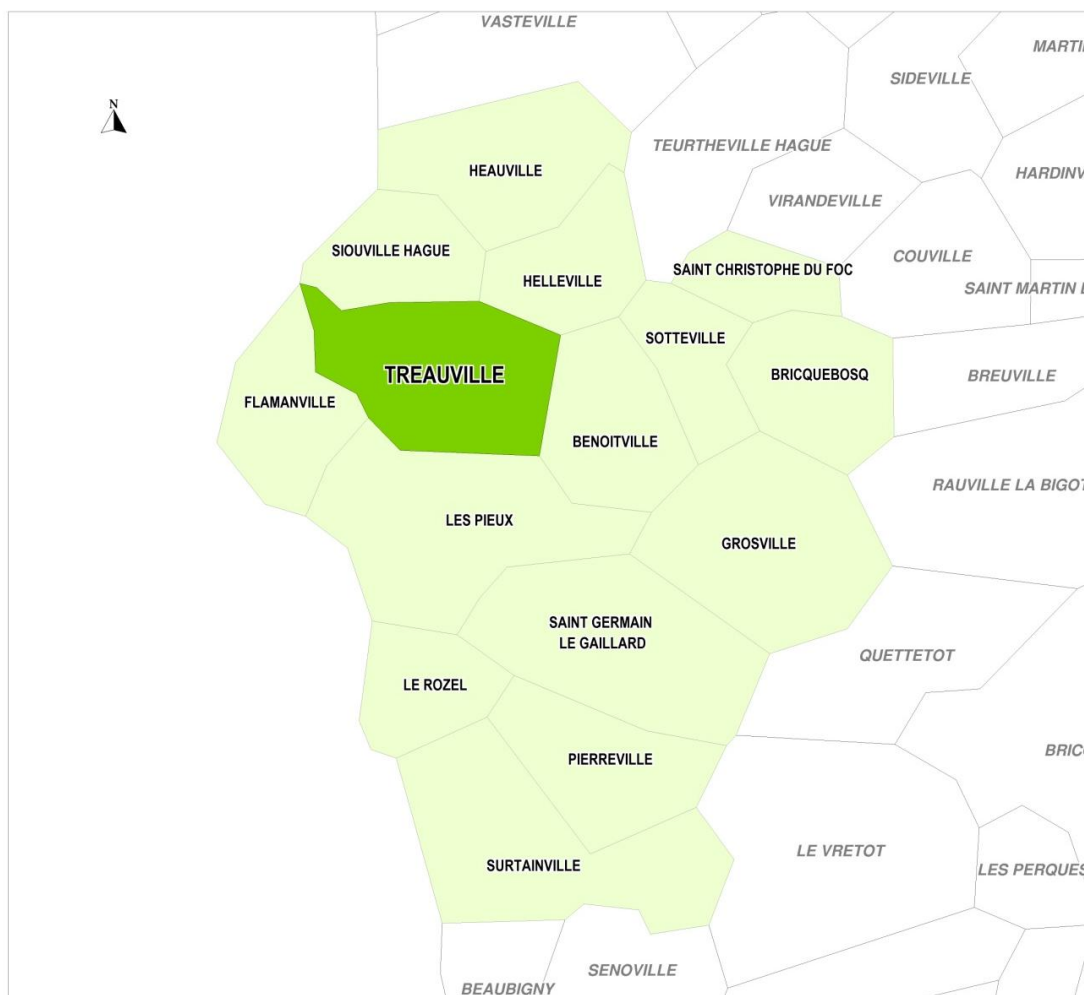
- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux.

Enfin, faisant partie de la **Communauté de Communes des Pieux** depuis janvier 2002, la commune de Tréauville doit tenir compte des compétences intercommunales :

- Environnement : alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, enlèvement et élimination de déchets ménagers
- Urbanisme et aménagement : urbanisme, voirie, électrification rurale
- Matières scolaires : transport scolaire, construction et entretien des écoles primaires et maternelles, fournitures scolaires, restauration scolaire
- Développement local, économique et touristique : promotion, développement et animation touristique, développement économique et développement local
- Autres compétences
 - Création et gestion de l'école de musique
 - Création et gestion des équipements sportifs
 - Nettoyage des plages, sécurité baignade
 - Aménagement et gestion du FPA (foyer de personnes âgées)

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

- Aménagement et entretien de la gendarmerie
- Aménagement, construction et exploitation de Port Diélette
- Aménagement numérique du territoire



Cadre administratif

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

4 – Bilan du Plan d'occupation des sols

Le Plan d'Occupation des Sols de Tréauville a été approuvé en 2001. Son objectif était de renforcer l'attractivité de la commune émanant de son caractère rural préservé (morphologie urbaine, architecture, paysage) pour en assurer un développement harmonieux.

4.1 Les mesures de préservation et de mise en valeur

Le POS avait pour premier objectif de préserver le caractère rural de la commune et notamment la structure bocagère caractéristique. Dans la même optique, il s'agissait d'organiser l'urbanisation dans la continuité des bourgs et hameaux existants et la limiter le long de la RD23. Le souhait de préservation s'est traduit dans le POS par :

- La protection des sites naturels
 - Le classement en zone NC des terres agricoles
 - Le classement en EBC des grands massifs boisés assurant ainsi leur pérennité
 - La définition de zones de protection renforcées inconstructibles sur les sites sensibles tels que le vallon de la Dielette et le pied du Mont St Gilles
 - L'extension de Dielette limitée par la seule construction possible d'équipements liés au tourisme, loisirs et transport maritime
 - La protection des chemins et haies bocagères
- Le maintien du patrimoine urbain traditionnel
 - La définition de zones NB encadrant et limitant l'urbanisation des hameaux
 - Préconisations architecturales dans l'article 11
- Une urbanisation très limitée en façade littorale

4.2 Perspectives de développement

Le POS prévoyait deux formes de développement pour la commune :

- Un développement exogène

Celui-ci se basait sur le développement touristique de Port Dielette associant activités, tourisme et loisirs avec un programme immobilier visant la construction d'une soixantaine de logements sous forme d'opérations d'ensemble.

- Un développement endogène

Cet objectif répondant au souhait de populations cherchant à habiter à la campagne dans un cadre de qualité impliquait la préservation des hameaux traditionnels et une ouverture à l'urbanisation limitée en continuité du bâti existant et sur des parcelles les moins exposées aux perceptions visuelles du paysage. Cela se traduisait par des possibilités de constructions en zone NB. Ce développement visait à poursuivre une moyenne de 2.65 maisons nouvelles par an réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Le POS fixait ainsi une capacité de constructibilité de 140 parcelles en dehors du projet pour le Vallon de la Dielette.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

4.3 Récapitulatif du zonage et du règlement

Le POS de Tréauville se définit de la façon suivante :

- Des zones U en secteur d'assainissement collectif avec des possibilités d'urbanisation (IINa)
- Un bourg en zone NB avec un développement au sud (IINa)
- Une vaste zone naturelle dite NC destinée à la protection des espaces agricoles.
- De nombreux hameaux en zone NB admettant une constructibilité limitée
- Des zones IND et IIND, destinées à une protection particulière en raisons de la qualité des sites notamment Port Dielette

Récapitulatif des surfaces du POS actuel

Zones	Surface en hectares
zone UA	1,5
zone UB	8,7
zone UP port	
total zones urbaines U	10,2
urbanisation future IINA	
- secteur IINaA	3,7
- secteur IINaB	0,6
- secteur IINaC	2,7
	9,4
zone naturelle bâtie NB	
- secteur NB	36,4
- secteur NBa	7,2
	43,6
zone agricole NC	
- secteur NC	1193,6
- secteur NCr	11,2
	1204,8
zones naturelles ND	
- secteur IIND	12,1
- secteur IINDa	6,3
	18,4
total zones naturelles N	1273,8

* hors port

total communal*	1284,0
espaces boisés classés	30,7

4.4 Evolution de la commune depuis la mise en place du POS et bilan de la consommation des espaces

L'évolution de la commune depuis l'élaboration du POS en 2001 se caractérise par :

- Une augmentation du nombre de logements (295 en 1999 à 323 en 2006 selon l'INSEE)
- 73 constructions neuves depuis 2001 (SITADEL)
- De nombreuses constructions individuelles dans les zones NB
- Un lotissement de 20 parcelles créé au Sud du bourg (zone IINA)
- Les autres zones IINA qu'il s'agisse de Port Dielette ou la Lague n'ont pas été urbanisées

Le POS actuel ne répond plus aujourd'hui aux dispositions réglementaires notamment de la Loi Littoral. L'urbanisation diffuse souhaitée lors du POS n'est aujourd'hui plus possible. Il s'agit de redéfinir de nouvelles zones adaptées et réexaminer les possibilités de développement de Port Dielette.

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU

Les objectifs en terme de développement n'ont pas été atteints puisqu'aujourd'hui, 10 ans après la révision du POS, le bilan fait apparaître la construction de 73 logements contre un potentiel constructible du POS de 140 logements. Il est à noter qu'une application plus stricte de la Loi littoral a nettement contribué à limiter les possibilités.

Evolution des zonages du POS (en ha)

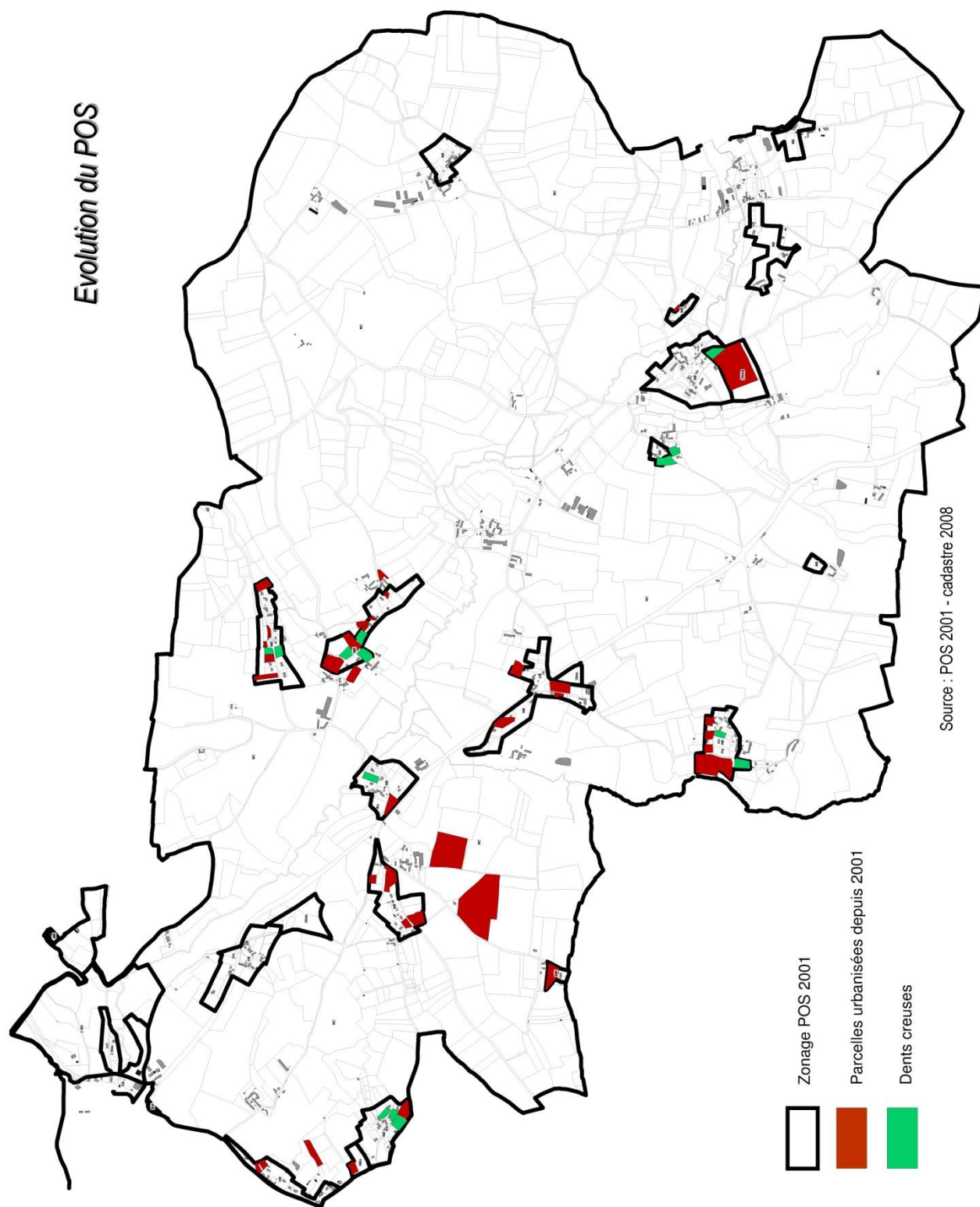
(en ha)	Surface urbanisée	Surface à urbaniser	Zone naturelle Bâtie (NB)	Surface naturelle (ND)	Surface agricole (NC)
POS 1991	8.7	20.7	40.4	8	1206.2
POS 2001	10.2	9.4	43.6	18.4	1204.8

Par rapport au POS de 1991, les surfaces agricoles ont perdu 1.4ha et les zones naturelles ont gagné 10.4ha. Si la surface urbanisée a augmenté d'1.5 ha, il est à noter la refonte importante des zones à urbaniser desquelles près de 11 hectares ont été retirés. Sur les 9.4 ha mentionnés au POS de 2001, 2.3 ha ont été consommés par la création d'un lotissement dans le bourg.

Les autres constructions ont été réalisées essentiellement dans les zones NB. Celles-ci qui avaient progressé de 3.2 ha entre les deux POS ont observé l'urbanisation de 13 ha de terres depuis 2001.

Au regard de l'application de la Loi Littoral et la disparition des zones NB, l'analyse des dents creuses révèlent aujourd'hui un potentiel estimé à 2.6ha dans le POS actuel

1 - Bilan du POS et méthode d'élaboration du PLU



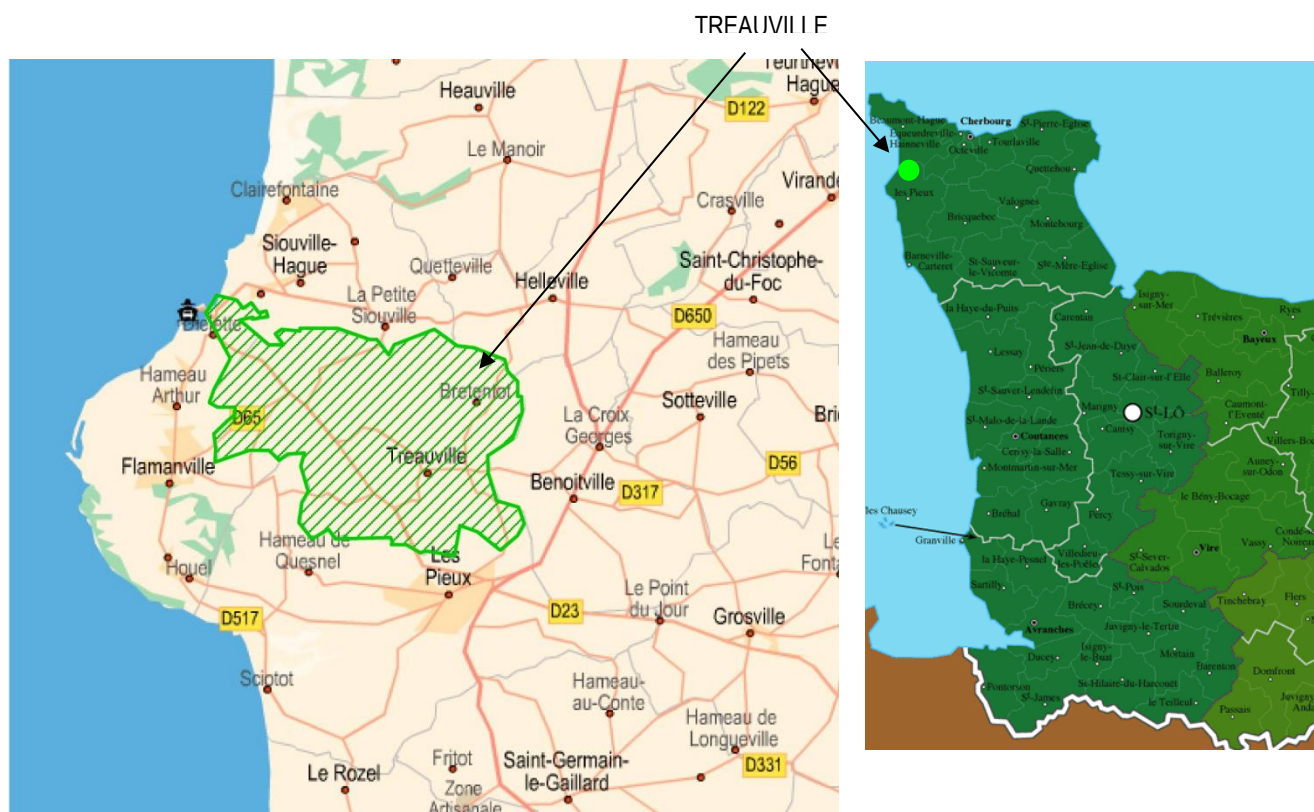
2 - *Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles*

Etat initial de l'environnement

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Tréauville est une commune littorale du Cotentin située à 2 kilomètres des Pieux, chef lieu de canton. Commune littorale avec Port Dielette, elle se caractérise essentiellement par une structure bocagère dense qui s'inscrit de part et d'autre de la vallée de la Dielette.

Appartenant à la Communauté de Communes des Pieux, Tréauville est limitrophe de Flamanville et se situe à 20 km au Sud Ouest de Cherbourg.



1. Topographie

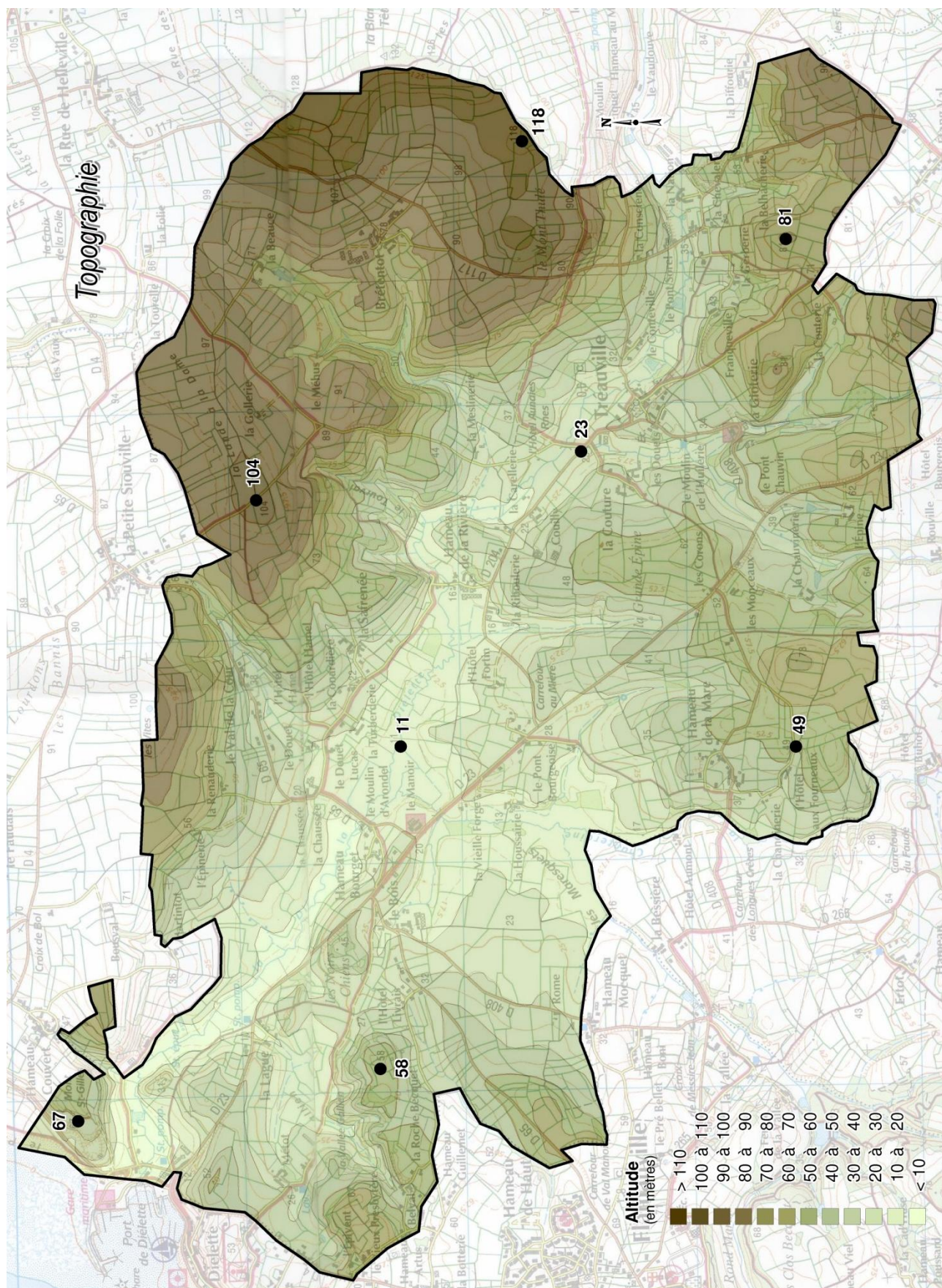
Le territoire communal de Tréauville, d'une superficie de 1284 hectares se situe dans la presqu'île du Cotentin.

La commune est fortement marquée par la vallée de la Dielette qui la scinde selon un axe Nord Ouest / Sud Est.

Le versant Nord présente une pente très forte et régulière. Il est profondément entaillé par des vallées secondaires encaissées Sud Ouest / Nord Est. Les points hauts culminent à 128 mètres à l'Est et près de 70 mètres à l'Ouest (Mont St Gilles).

Le versant sud présente un relief plus vallonné caractéristique des substrats granitiques. Les ruisseaux, affluents de la Dielette ont modelé des vallons secondaires encaissés qui isolent des collines et buttes. Les points hauts sont plus élevés à l'Est avec 81 mètres au niveau de la Belhacherie tandis qu'à l'Ouest, ils culminent autour de 60 mètres.

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles



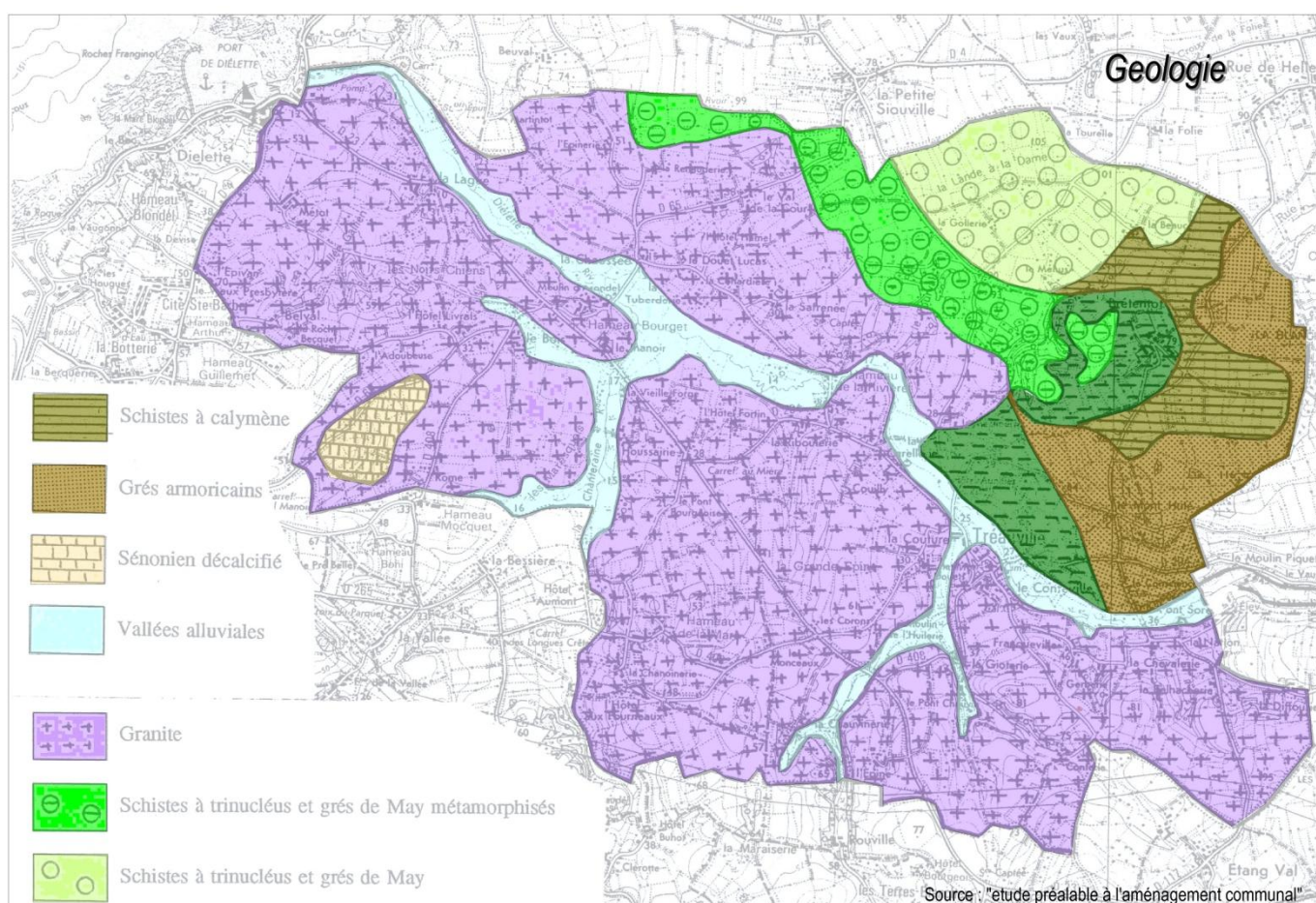
2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

2. Géologie

Les relations pouvant exister entre le substrat géologique, les sols et la végétation permettent de mieux apprécier le profil de la commune de Tréauville.

L'essentiel du territoire est constitué de granite de Flamanville. L'Est se caractérise par la présence de roches primaires schisteuses et gréseuses : grès armoricains, grès de May et schistes.

Les grès armoricains et les granites sont des roches dures qui résistent bien aux agents de l'érosion, d'où le relief en vallées étroites encaissées et en collines. Les schistes entraînent des reliefs plus doux.



Les grès armoricains, les granites et les roches métamorphosées sont des roches constituées d'éléments grossiers qui s'altèrent en surface en sables et graviers. Les sols qui se développent sur ces substrats présentent des textures grossières limono sableuses à sablo limoneuses. Ce sont des sols sains. Toutefois en raison du relief accidenté, les processus d'érosion s'opposent au développement de sols profonds et d'une manière générale, les sols auront une faible réserve utile et les cultures souffriront du déficit hydrique en été.

Sur les substrats de schiste, les sols présentent des textures fines limon – moyen – sableux.

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la Dielette qui traverse la commune du Sud Est au Nord Ouest. Celle-ci prend sa source à Grosville et se jette à la mer au Port Dielette. Dans la partie Est notamment jusqu'au hameau de l'église, la Dielette et ses affluents s'inscrivent dans des vallons encaissés avec parfois une pente du talweg pouvant atteindre 1.5% selon la topographie. A partir du hameau de la rivière et ce, jusqu'à la mer, la pente devient très faible pouvant parfois entraîner des problèmes d'envasement.

Les débits interannuels démontrent par ailleurs le lien étroit entre les fluctuations du cours d'eau et le régime pluviométrique. Il se retrouve ainsi un étiage marqué en été et des débits plus importants en hiver.

Il est à noter que la Dielette est répertoriée 1B (bonne) dans la carte des objectifs de qualité.

Plusieurs ruisseaux secondaires alimentent la Dielette. Tandis qu'en rive droite, ceux-ci s'écoulent dans une vallée étroite et présentent de faibles débits, les caractéristiques sont bien différentes en rive gauche. Ainsi, les ruisseaux du Moulin de l'Huilerie et de la Chanteraine drainent des bassins versants étendus. Avec un débit plus important, ils s'inscrivent dans des vallées à fond plat inondables.

3.2 Les eaux de baignade

La qualité des eaux de baignades est un enjeu majeur pour les communes littorales en raison des incidences sur le milieu naturel aquatique et des usages dont elles font l'objet (tourisme balnéaire, pêche à pied...).

L'évaluation de la qualité des eaux de baignades est essentiellement basée sur des critères bactériologiques mais tient compte également de quelques paramètres physico-chimiques.

La présence de salmonelles, de chlorures, de matières organiques acides, de matières en suspension et de nitrates est également surveillée.

Bien qu'aucun point de contrôle ne soit relevé par la DDASS sur la commune de Tréauville, la qualité des eaux de baignade des communes environnantes est conforme aux normes européennes et atteint dans ce sens une bonne qualité (catégorie A).

3.3 La préservation de la ressource en eau

Concernant la préservation de la ressource en eau, la commune est concernée par une zone sensible aux eaux résiduaires urbaines (arrêté ministériel du 23/11/94) au titre de la Directive 91/271/CEE du 21/05/1991 relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux urbaines résiduaires. Ce classement vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet de ces eaux.

4. Gestion de l'eau potable

Une eau de bonne qualité

L'alimentation en eau potable de la commune de Tréauville est gérée par la Communauté de Communes des Pieux qui assure la production, le traitement et la distribution de l'eau. Douze points de ressource souterraine sont actuellement exploités.

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

L'ensemble du volume produit s'élevait en 2010 à près 1250000m³.

La Communauté de Communes des Pieux vend une petite partie de cette ressource à la Communauté de Communes Douve et Divette.

La commune de Tréauville est alimentée par les stations de production et de traitement de :

- la station de la Trainellerie située sur les Pieux exploite plusieurs sources : la Trainellerie aux Pieux, les Frisquets, la Rue Brûlée et la Malaiserie à Benoistville, la Fontaine aux Malades à Sotteville pour un volume annuel prélevé de 465991m³ en 2010.
- La station de la Tourelle située à Teurtheville Hague exploite les eaux souterraines de la Tourelle à Teurtheville et les Coutours à Helleville pour un volume annuel prélevé de 361350m³ en 2010.

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, les volumes consommés s'élevaient en 2010 à 793254m³. Plus de 86% des branchements était destinés à la consommation domestique.

En 2010, la commune de Tréauville comptait 412 branchements pour 758 habitants desservis.

La commune n'est concernée par aucun puisage ou réservoir. La qualité de l'eau distribuée s'est avérée, en 2010, conforme aux normes fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine.

En terme de défense incendie, la Communauté de Communes assure l'entretien des poteaux et bouches d'incendie du territoire communautaire. Le parc est composé de 181 hydrants.

5. Gestion de l'assainissement

5.1 Gestion des eaux usées

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretiens.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Enjeu de l'aménagement communal

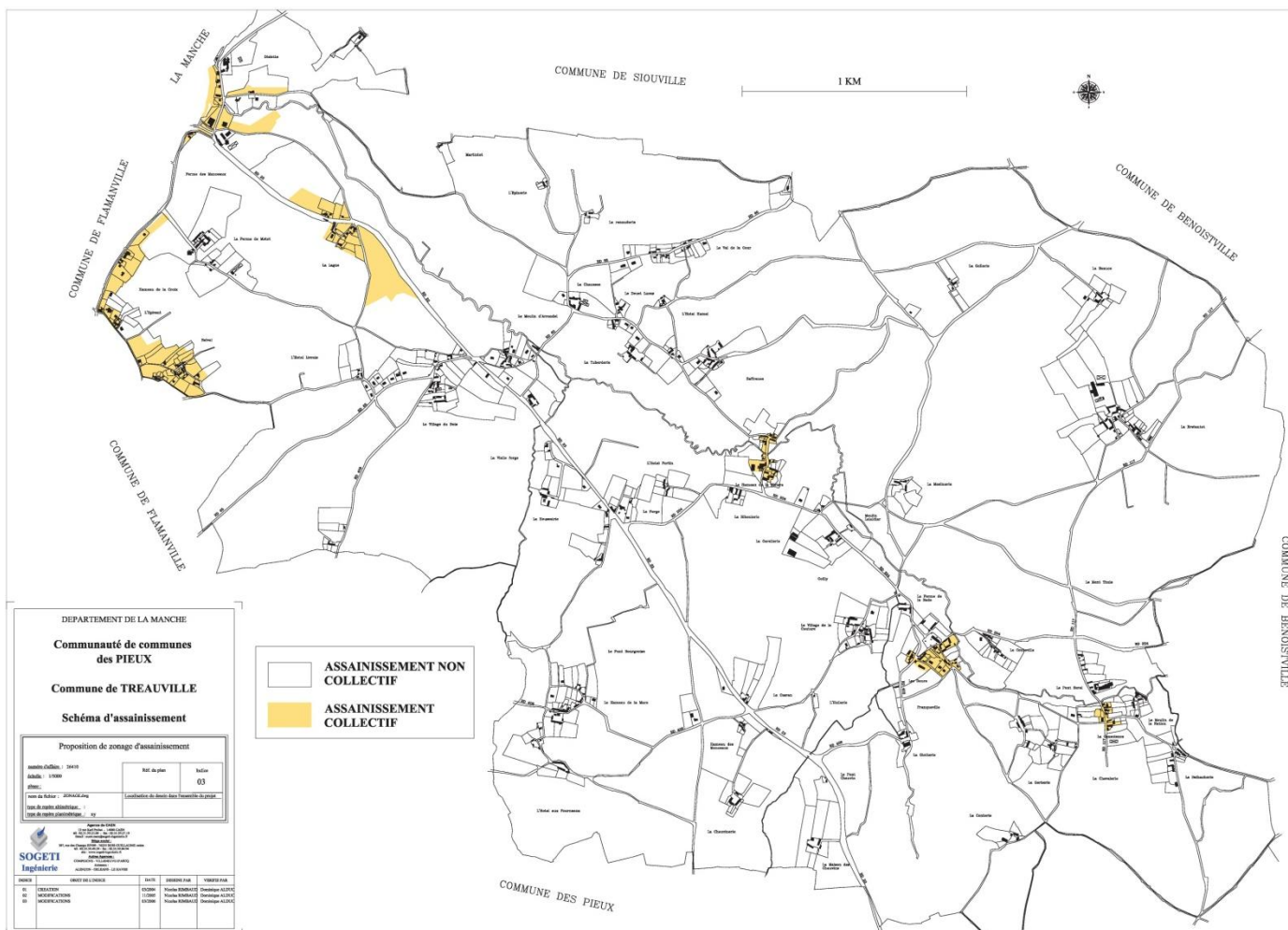
2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

La Communauté de Communes détient la compétence assainissement et plus précisément la collecte et le traitement des eaux usées domestiques raccordées au réseau d'assainissement collectif et de plus l'entretien et le développement de réseau de collecte des eaux usées.

Un schéma global d'assainissement a été réalisé sur le canton et approuvé le 25 juin 1999.

La commune dispose d'une station d'épuration à boues activées située à Beuzembec. Elle reçoit les effluents de Siouville Hague, Flamanville et une partie de Tréauville : Dielette, La Lague et les hameaux situés le long de la D4, Belval, l'Epivent, Hameau de la Croix soit 67 ménages pour Tréauville en 2010.

D'une capacité de 4000 équivalents habitants, le rapport 2010 de la Communauté de Communes sur l'assainissement révélait un taux de saturation de 86% avec 1403 foyers raccordés. L'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique. La station est cependant très sensible aux conditions météorologiques occasionnant une augmentation de la saturation hydraulique et pour laquelle un diagnostic du réseau est préconisé.



2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Le reste du territoire demeure en assainissement individuel. Aucun SPANC n'a encore été créé. Une étude à la parcelle pour connaître l'aptitude des sols est réalisée dès qu'elle est avérée nécessaire. Compte tenu du règlement d'assainissement mis en place, une surface d'environ 1200m² est nécessaire pour toute nouvelle parcelle constructible afin qu'elle puisse accueillir un dispositif aux normes.



La carte des sols identifie de nombreux secteurs en sol de classes C et par conséquent peu aptes à l'épandage souterrain : le nord du bourg, le hameau de la Rivière, la Conscience. Leur éloignement à la station de Bezembec rendant impossible leur raccordement, des systèmes autonomes groupés ou individuels sont nécessaires. Dans ce sens, le dernier lotissement créé dans le bourg est équipé d'une fosse toutes eaux et de deux filtres à sable.

Afin de s'assurer des potentialités d'assainissement des futures zones constructibles inscrites au PLU, des études complémentaires à la parcelle ont été réalisées (cf annexes sanitaires).

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

5.2 Gestion des eaux pluviales

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La totalité des eaux de ruissellement est drainée par la Dielette. Le réseau d'assainissement étant de type séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau de collecte adaptée lorsqu'il existe ou vers les fossés.

ENJEUX ET PROPOSITION D'OBJECTIFS :

-Définition des zones à urbaniser en fonction des possibilités d'assainissement

Le bourg ne bénéficie pas d'assainissement collectif. En raison d'une capacité des sols moyenne, il conviendra d'envisager des systèmes de mini stations et par conséquent engager une réflexion sur une urbanisation reposant sur des aménagements d'ensemble.

- Préservation des sols et des ressources en eau

La préservation des ressources en eau implique un contrôle de pollution notamment anthropique et agricole. Il est donc nécessaire de favoriser la protection des cours d'eau, la circulation des eaux (entretien des fossés...) et de conserver les barrières naturelles (haies, bosquets) afin de fixer les sols et protéger les zones bâties.

- Préservation du littoral et des eaux de baignade

La préservation du littoral sera l'un des enjeux à prendre en compte dans le PLU. La qualité des paysages, de la flore et de la faune sont des atouts indéniables du territoire communal. Il est impératif de les préserver.

3 – Organisation des espaces et développement durable

1. Le territoire communal

L'analyse de l'état initial du territoire permet de définir celui-ci en quatre grandes catégories selon l'occupation de l'espace qui le caractérise. Afin d'évaluer leur sensibilité face aux évolutions naturelles et anthropiques, il est nécessaire d'analyser la façon dont les espaces s'organisent. Dans une démarche de développement durable, la gestion équilibrée du territoire se doit d'associer la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'évolution de l'habitat et des activités économiques.

La commune se caractérise par une structure bocagère prégnante qui s'organise de part et d'autre de la vallée de la Dielette avec néanmoins la particularité au Nord-Ouest de Port Dielette qui donne au territoire une ouverture sur la mer.



● Les espaces naturels sensibles

Au-delà des espaces bocagers prégnants sur la commune qu'il est nécessaire de préserver, les espaces naturels particulièrement sensibles regroupent essentiellement le littoral, les cours d'eau et leurs abords. Il s'agit d'éléments importants en terme de ressource et d'équilibre naturel. Ces milieux avérés sensibles devront faire l'objet d'une attention particulière dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

- La Vallée de la Dielette

Elle organise et scinde le territoire communal en le traversant du Sud-Est au Nord- Ouest. Elle se caractérise par la présence d'une vaste zone inondable.

- La frange littorale – Port Dielette

Essentiellement rurale, la commune bénéficie néanmoins d'une petite ouverture sur la mer avec Port Dielette. Bien que limité, cet espace constitue un enjeu particulier au regard de son potentiel économique et touristique lié à son caractère littoral.



3 – Organisation des espaces et développement durable



● Les espaces agricoles

- Le bocage

La plus grande partie du territoire communal est marquée par un important maillage bocager, où les parcelles sont occupées soit par des cultures, soit par des prairies. Les prairies permanentes, en raison de la contrainte des pentes demeurent le mode dominant d'utilisation des terres agricoles. Le bocage se présente sous la forme d'un maillage très serré dans lequel les limites parcellaires sont généralement constituées d'un talus complanté et quelques fois de murets de pierre, caractéristique plus répandue dans la région de la Hague.

- Les terres labourées

Les terres en labours sont principalement cultivées en maïs, prairies temporaires et céréales (blé, orge...). Elles se localisent essentiellement dans les secteurs les plus plans hormis quelques secteurs spécialisés pour la culture maraîchère.



● Les espaces habités

La morphologie urbaine de la commune se répartit selon une multitude de petits hameaux ou habitats isolés disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Cette répartition est assez représentative des communes rurales bocagères. A côté de nombreux pôles d'habitats d'une dizaine de logements pour les plus importants, se distinguent :

- Le bourg regroupant les services de la commune et accueillant une urbanisation récente importante
- Port Dielette limitrophe de Flamanville qui se distingue par sa façade maritime

● Les espaces de transition

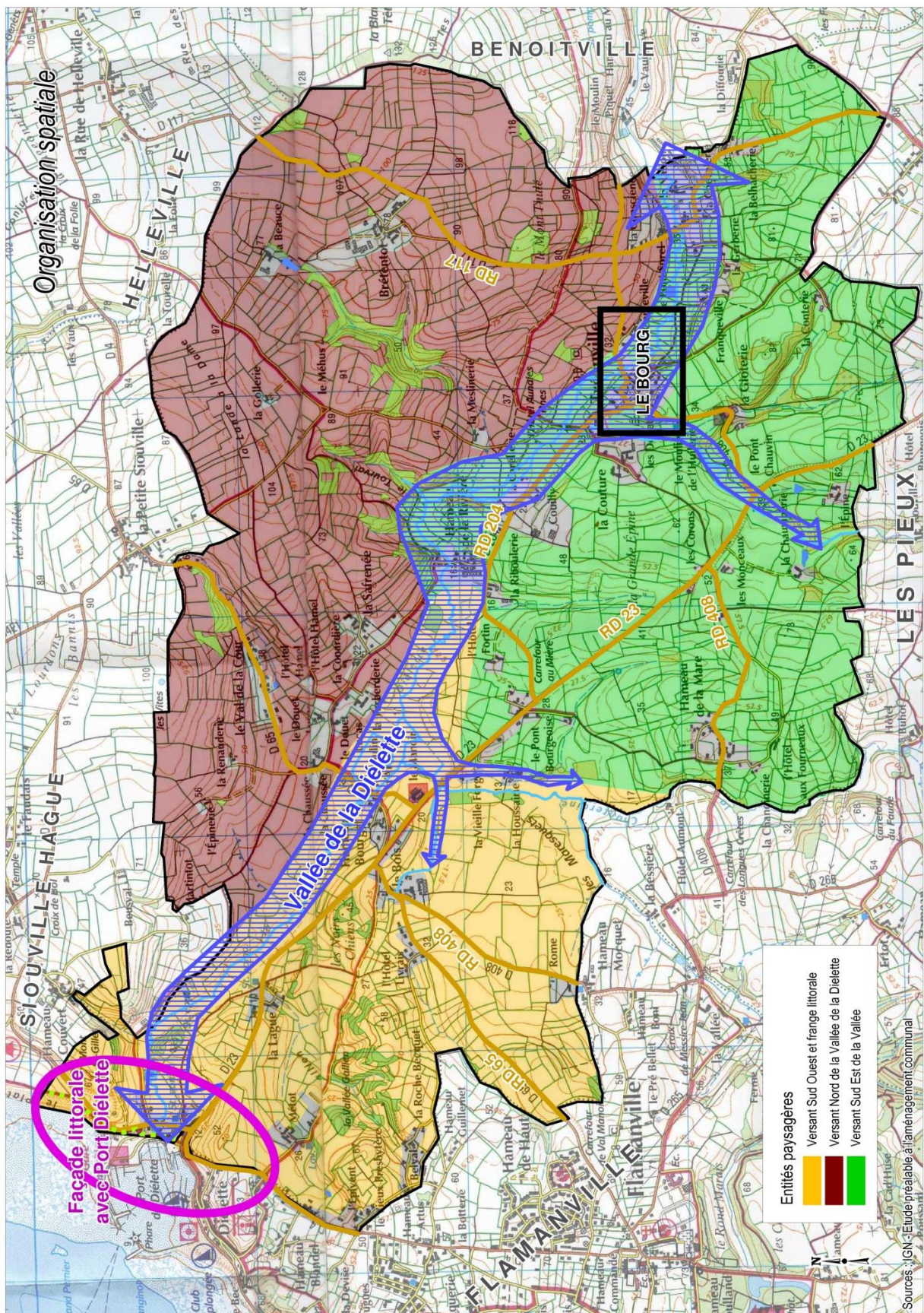
Les voies de communication principales organisent le territoire. Il se retrouve ainsi la départementale RD23 qui traverse la commune et relie Les Pieux au Port de Dielette. Parallèlement un réseau secondaire dense permet l'accès à l'ensemble des zones d'habitats.

D'autres espaces identitaires comme les carrefours principaux ou la place du bourg sont à traiter avec attention, ceux-ci rythmant la vie urbaine.

Tréauville bénéficie d'espaces bien identifiés qui doivent faire l'objet d'une analyse plus fine pour en déterminer les enjeux et perspectives. Néanmoins, dans un souci de gestion économe de l'espace et d'un aménagement du territoire cohérent, des premières réflexions peuvent être énoncées :

- La commune est un village avant tout rural avec une petite ouverture sur la mer à traiter différemment. Néanmoins l'ensemble de ces paysages naturels et agricoles est de grande valeur et doit être préservé.
- Les espaces bâtis et de transition organisent le territoire. Il est intéressant de les mettre en valeur et d'attacher une attention particulière à l'intégration des nouvelles constructions par leur localisation et leur qualité.

3 – Organisation des espaces et développement durable



3 – Organisation des espaces et développement durable

2. Les entités paysagères

Le paysage de la commune est fortement marqué par la vallée de la Dielette à partir de laquelle peuvent se définir trois ambiances paysagères (comme il avait déjà été relevé dans « l'étude préalable à l'aménagement communal ») :

- Le versant Nord de la vallée de la Dielette :

Le Nord de la commune se présente sous la forme d'un coteau régulier qui s'incline en pente forte du nord de la commune sur la ligne de crête jusqu'au fond de vallée. Il constitue ainsi un repère visuel majeur qui domine tout le site. Le paysage perçu est largement dominé par les prairies au sein desquelles se détachent néanmoins quelques champs labourés.

Les haies bocagères arbustives dessinent des formes géométriques soulignant les reliefs sans jamais néanmoins masquer les perceptions visuelles.

- Le versant Sud Est de la vallée de la Dielette :

Le Sud de la commune présente un faciès plus irrégulier avec une succession de collines, buttes et vallons. Ce paysage permet d'appréhender deux échelles de perceptions ; des vues rapprochées de part et d'autre des vallons et des vues lointaines sur le versant nord qui domine le site.

Les paysages perçus à petite échelle présente des contrastes de formes et couleurs :

- Des collines doucement ondulées ponctuées de haies laissant paraître la trame des champs cultivés
- Des vallons étroits en prairies ceinturées d'arbres de haut jet ou de bandes boisées
- Des buttes isolées et dénudées occupées en prairies accompagnées parfois de fougères, ajoncs ou bosquets.

- Le versant Sud-Ouest et la frange littorale

Ce secteur de la commune présente un relief plus contrasté : étendues planes des vallées de la Dielette et du ruisseau de la Chanteraine, plateau du village du Bois juxtaposé aux buttes de granit qui se succèdent selon des axes Est-Ouest. La végétation y est également diversifiée : culture sur les bas reliefs, bois, landes et friches sur les buttes, prairies humides dans les fonds de vallée.

Dans cette diversité, se retrouve également Port Dielette et sa façade maritime entre fond de vallée plat et butte de Granit. Il s'y retrouve également une ambiance paysagère littorale avec la présence de talus plantés de haies rases de prunelliers, de murets de pierre en guise de haie ou encore par la physiologie déjetée des arbres.

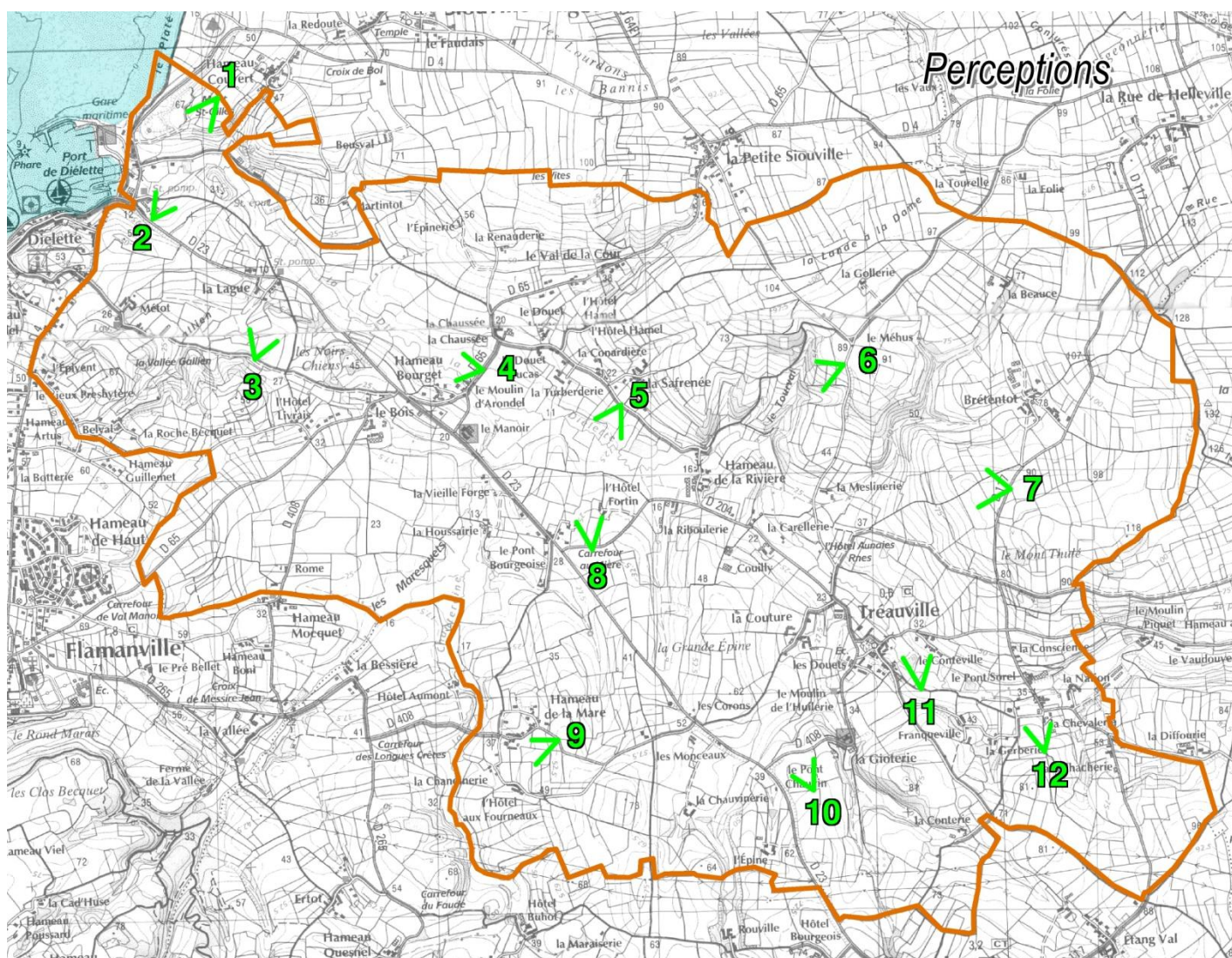
3. La perception des sites

La prise en compte du contexte paysager est nécessaire dans tout projet d'aménagement.

3 – Organisation des espaces et développement durable

La configuration de la commune de Tréauville à dominante bocagère scindée par la vallée de la Dielette débouchant sur le littoral entraîne une distinction entre plusieurs ambiances paysagères aux sensibilités visuelles différentes. Le Nord présente des espaces ouverts tandis que le Sud plus accidenté propose des espaces plus fermés dans lesquels les haies bocagères contribuent à masquer les perspectives et limitent l'incidence paysagère des espaces bâtis. A l'Ouest, le littoral demeure un espace extrêmement sensible.

Selon la topographie ou cônes de vue, certains secteurs peuvent être plus ou moins sensibles visuellement.



Les abords des zones bâties notamment les groupes d'habitations créés en marge du bourg constituent des secteurs à traiter systématiquement au niveau paysager. Dans cette optique, il est nécessaire d'analyser la perception de la commune selon différents axes afin d'identifier la qualité du site et de définir ainsi le degré de sensibilité visuelle de chaque secteur.

3 – Organisation des espaces et développement durable

● Le versant Sud-Ouest et la frange littorale

Vallée de la Dielette RD23 Flamanville Port Dielette



1

Vue depuis le Mont Saint Gilles

La vue depuis le Mont Saint Gilles, permet de découvrir la façade littorale de la commune dans le prolongement de la Vallée de la Dielette. Il s'y retrouve une alternance de faciès avec des buttes granitiques abruptes en front de mer, un fond de vallée plat occupé par des prairies inondables et un relief plus accidenté au sud sur lequel les champs cultivés ponctuent un paysage dominé par les prairies permanentes. Le réseau de haies varie selon les secteurs. Tandis qu'il se densifie de part et d'autre de la vallée, il est plus faible en fond de vallée et se caractérise par une basse strate végétale ou se transforme en murets à l'approche du littoral. Depuis cette vue, il s'observe également Port Dielette limitrophe avec Flamanville dont l'enclavement explique les faibles perceptions que l'on en a depuis la commune.

Port Dielette Vallée de la Dielette Buttes granitiques Prairies permanentes



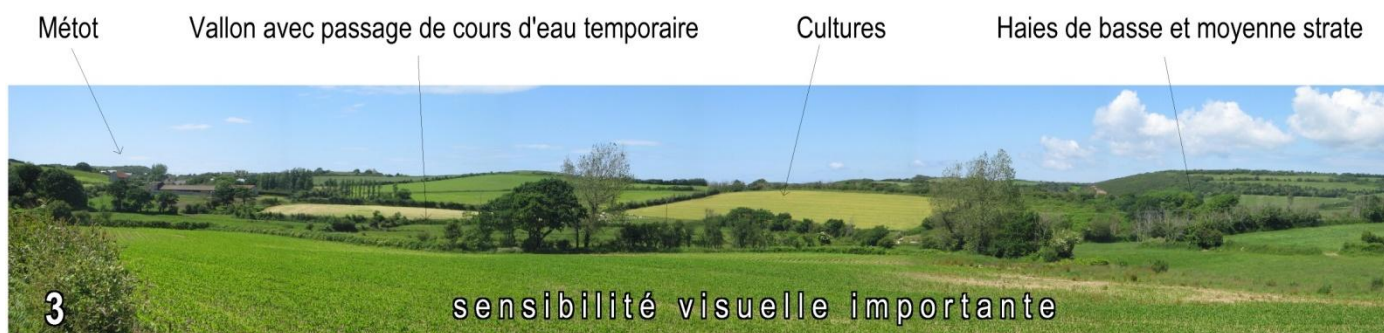
2

sensibilité visuelle forte

Vue depuis la RD23

Le fond de vallée de la Dielette d'une grande largeur se distingue par la présence de grandes prairies humides planes qui contrastent avec les buttes et collines qui l'entourent. A l'Ouest, la végétation y est limitée avec un réseau de haies peu dense et le plus souvent de basse strate. La présence de murets souligne la proximité de la Hague dans laquelle ces éléments sont très caractéristiques. L'approche du littoral se retrouve également dans la présence d'une végétation plus adaptée de type landes notamment sur les reliefs.

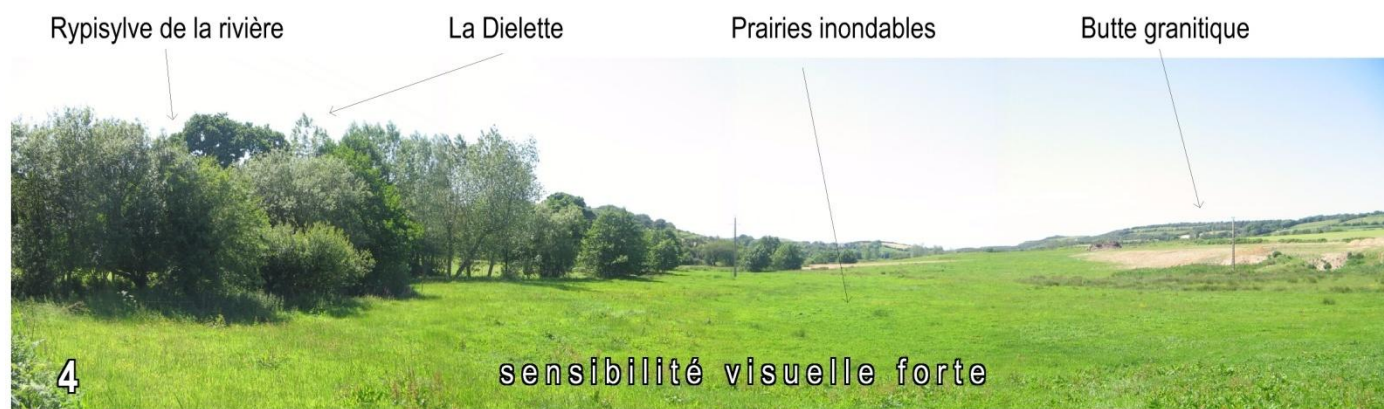
3 – Organisation des espaces et développement durable



Vue depuis le chemin de Métot

La perception depuis le Chemin de Metot démontre que l'on perd rapidement l'ambiance littorale lorsque l'on rentre dans les terres pour retrouver une ambiance bocagère plus traditionnelle. Le réseau de haies se densifie et prend de la hauteur avec la présence d'arbustes et quelques arbres de haut jet. Malgré une sensibilité visuelle importante, le relief vallonné souligné par les haies contribue à l'intégration paysagère des hameaux au bâti ancien qui demeurent de taille limitée. Les parties les plus planes sont occupées par des cultures.

● La vallée de la Dielette

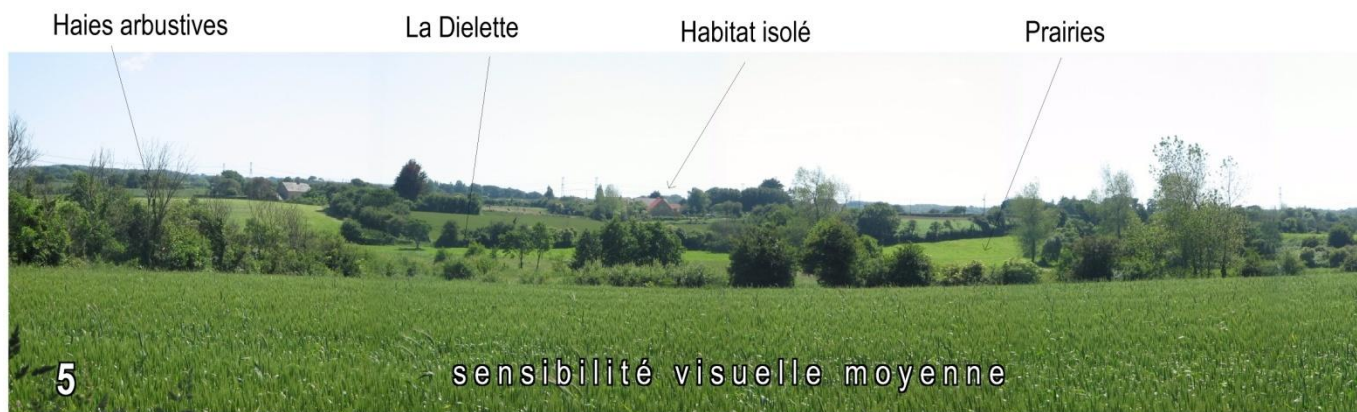


Vue depuis le Moulin d'Arrondel vers l'Ouest

Cette perception démontre la configuration de la Vallée avec un fond plat et large occupée par des prairies inondables accueillant pour la plupart des élevages. Dans cet espace dénudé, la ripisylve varie selon la situation géographique de la rivière. Au niveau du Moulin d'Arrondel et plus en amont, celle-ci demeure dense constituée d'une double strate d'arbres et arbustes. Elle s'amenuise voire disparaît au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mer.

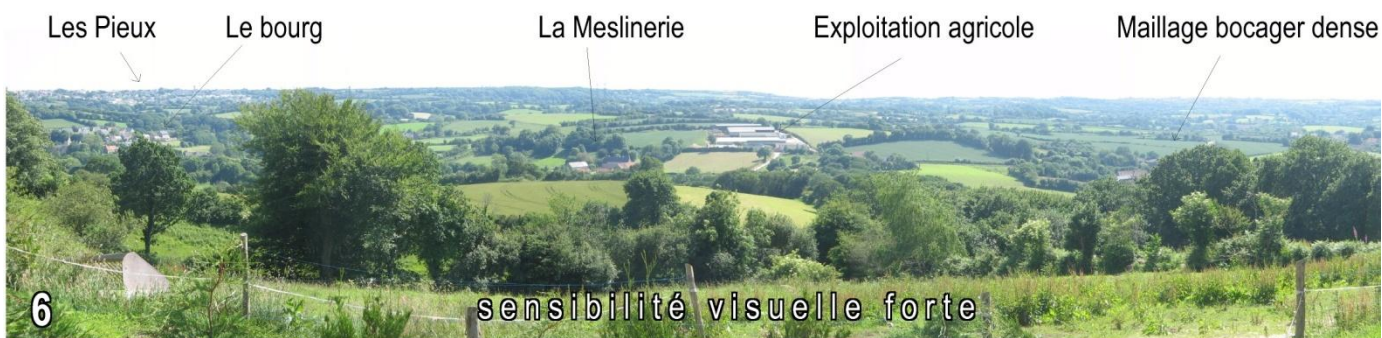
3 – Organisation des espaces et développement durable

● Le versant Nord de la vallée de la Dielette



Vue depuis la Safrenée vers le Sud

Le relief du versant Nord de la Vallée permet d'obtenir de nombreuses vues sur la commune et notamment sur le Sud. La perception n°5 a été prise au pied du coteau à l'amorce de la Vallée. Elle donne néanmoins une vision assez juste de la partie Sud de la commune composée d'un relief en buttes et collines ponctuées d'un maillage de haies denses. Ce paysage favorise l'intégration du bâti qui s'y est implanté de façon éparse donnant lieu à la formation de nombreux hameaux. Dans ce paysage, les perceptions se dégagent en haut des buttes tandis qu'au pied, elles se retrouvent rapidement limitées par des écrans végétaux.



Vue depuis le Chemin Vicinal n°5 vers le Sud

Plus on se dirige vers le nord, plus les altitudes s'élèvent et l'on découvre de nombreux points de vue sur la commune. Ainsi depuis le Chemin Vicinal n°5, la perception démontre le damier bocager de Tréauville dans lequel persiste un réseau dense de haies et de nombreuses prairies. La Vallée marque une coupure entre un versant nord plus abrupt et régulier tandis qu'au sud le paysage est plus vallonné. Cette configuration favorise un bâti épars composé de nombreux hameaux ou habitat isolé se limitant parfois à la présence d'une seule exploitation agricole. Cette vue permet également d'apercevoir le bourg et son extension récente marquée par des coloris plus clairs indiquant dans ce sens, l'intérêt de porter une attention particulière dans ce PLU à l'aspect des nouvelles constructions.

3 – Organisation des espaces et développement durable



Vue depuis la D117 vers l'Ouest

Sur la D117, se retrouvent les points culminants de la commune. Il s'agit de l'une des seules perceptions où il peut se distinguer la situation littorale de Tréauville. Le réseau de haies demeure important mais la topographie évite qu'il ne constitue un écran visuel. La sensibilité visuelle demeure forte. Se distingue ainsi la vallée de la Dielette qui scinde la commune jusqu'à la mer tandis que ses versants plus ou moins pentus, s'apparentent à des damiers de cultures ou prairies. L'enclavement de Port Dielette fait qu'il reste imperceptible, seule la mer se dénote sur la ligne d'horizon.



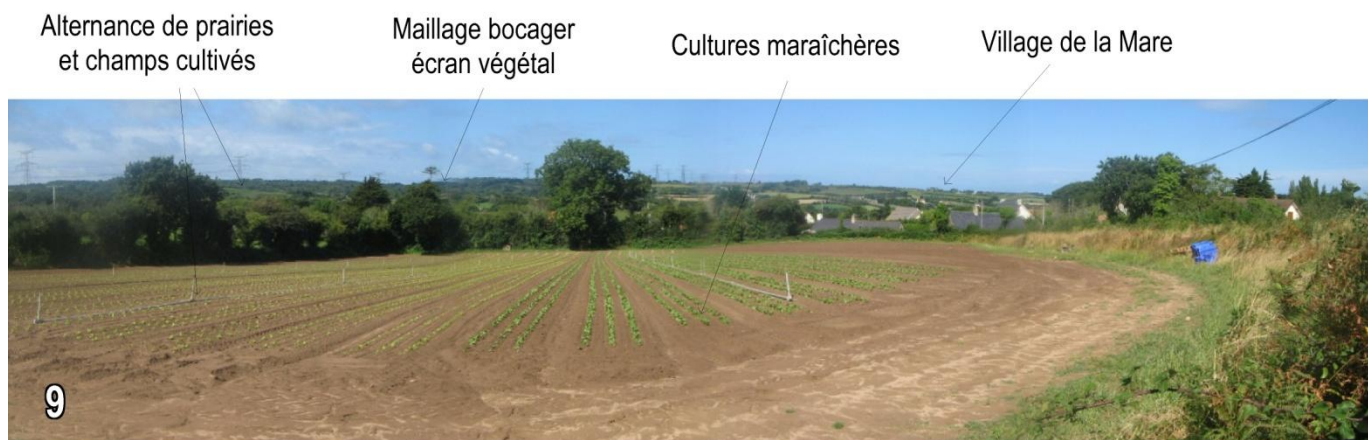
Vue depuis le Chemin Départemental 209 vers le Nord

La perception depuis le Chemin départemental 209 en fond de vallée montre le versant Nord au caractère régulier et globalement plus pentu que le Sud. Si les haies soulignent le relief elles ne bloquent pas les perceptions. A noter que le bocage se fait plus dense à l'est plutôt qu'à l'Ouest vers le littoral. Comme sur l'ensemble du territoire communal, se retrouve un bâti éparé ou regroupé en petites unités.

● Le versant Sud-Est de la vallée de la Dielette

Les perceptions au Sud se font selon différentes échelles émanant d'un relief moins hétérogène constitué de buttes et collines ouvrant ou masquant tour à tour les cônes de vues.

3 – Organisation des espaces et développement durable



Vue depuis le Village de la Mare

Ainsi selon les pentes, certaines cultures peuvent être réalisées comme tel est le cas au Village de la Mare où est pratiquée la culture maraîchère. Dans ce faciès accidenté, les haies deviennent vite des écrans visuels favorisant l'intégration du bâti dans le paysage.



Vue depuis le Pont Chauvin vers le Nord

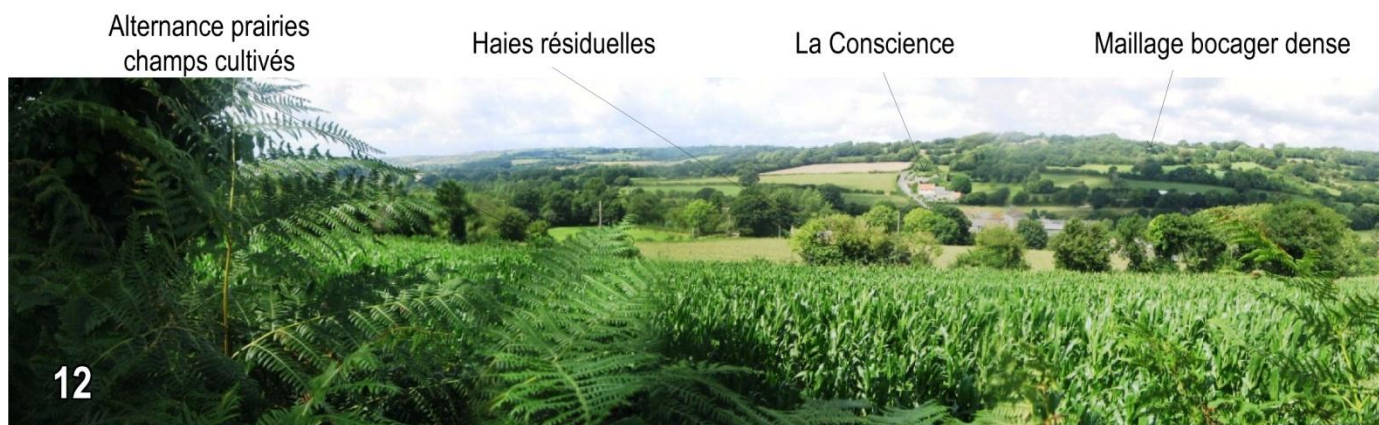
Les vallonnements moins pentus qu'au Nord de la commune sont favorables à la culture des sols où de plus vastes parcelles peuvent être définies. Ces pratiques entraînent une diminution des haies et augmentent la sensibilité visuelle.



Vue depuis le Chemin rural n°6 vers le Nord

3 – Organisation des espaces et développement durable

Près de la vallée, la végétation se densifie pour former des rideaux d'arbres interrompant les perceptions. Les terres plus pentues sont occupées par des prairies permanentes



Vue depuis la Chevalerie vers le Nord

Le Sud comme le témoigne cette perception prise depuis la Chevalerie présente un paysage plus hétérogène dans lequel prairies, cultures et parfois bosquets alternent, scindés par des haies plus ou moins denses selon le degré des pentes ou la proximité des cours d'eau. Il en résulte une végétation variée dans lequel s'organise un habitat dispersé.

4 – Définition des espaces sensibles, zones à risques et mesures de protection

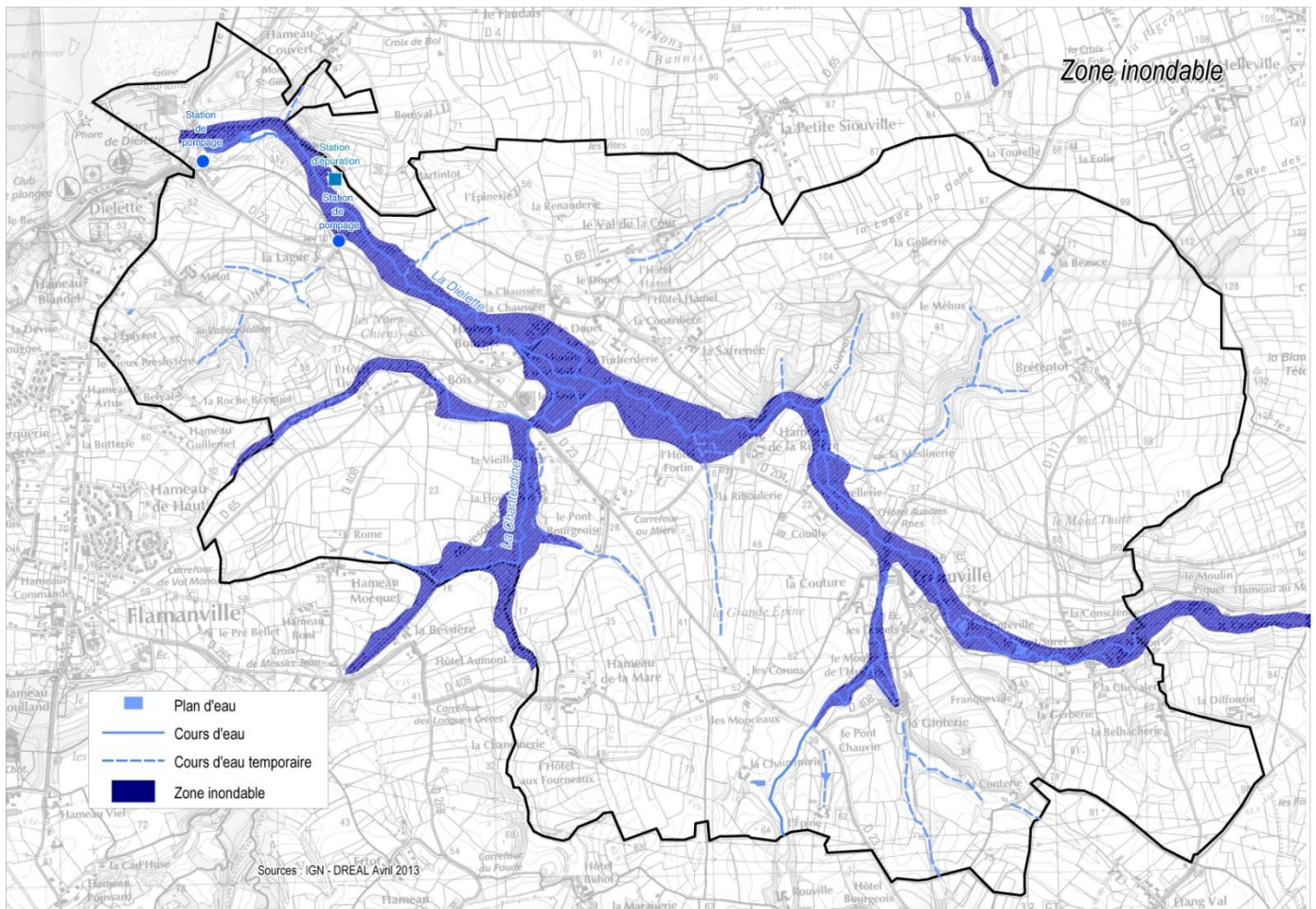
4.1 Un risque inondable

● Par débordement des cours d'eau

L'atlas des zones inondables de la DREAL fait apparaître une zone soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire communal. En vertu de la loi 95-101 du 02 février 1995 concernant la protection de l'environnement, toutes les dispositions doivent être prises pour exclure des secteurs constructibles les parcelles inondables et pour ne pas augmenter l'aléa (par exemple, proscrire les exhaussements de sol dans le champ d'expansion des crues). Il convient, dans ce sens, en présence de zones inondables, de préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues. De même en cas de grandes surfaces constructibles (de type lotissement), toute mesure devra être prise pour lutter contre le ruissellement urbain.

La Dielette et ses affluents en particulier la Chanteraine présentent un risque inondable. En terme d'aménagement, il apparaît que les secteurs les plus sensibles demeurent le Bourg et quelques hameaux qui se sont développés à proximité du cours d'eau (hameau de la Rivière, le Conteville, la Conscience, hameau Bourget...) où toute extension de l'urbanisation sera à proscrire.

3 – Organisation des espaces et développement durable



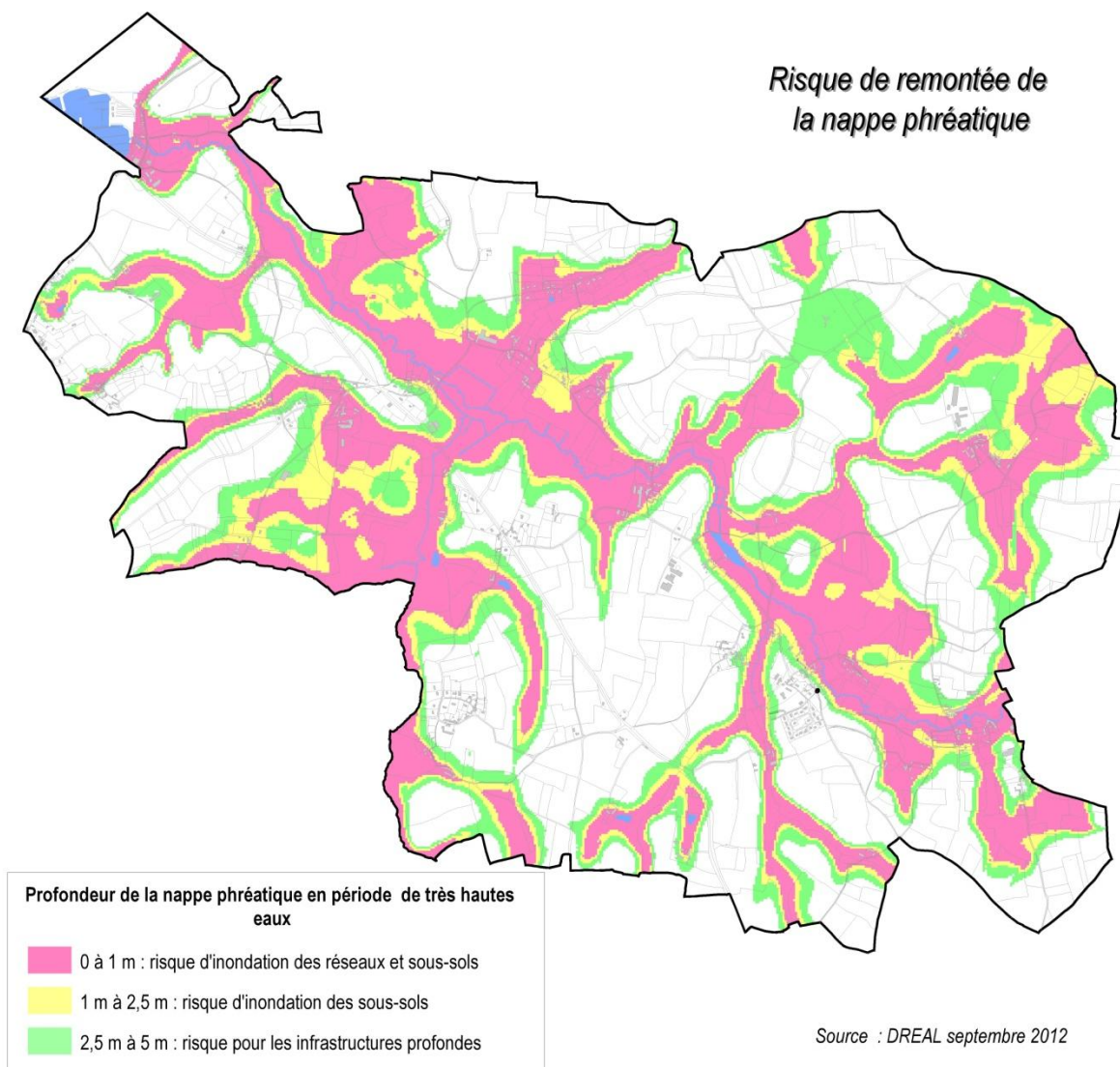
● Par remontée de la nappe phréatique

Un risque inondable par remontée de la nappe phréatique a également été répertorié par la DREAL. La quasi totalité du territoire communal à proximité de la Dielette et ses affluents est concernée. Les plus forts aléas ont été identifiés à proximité des cours d'eau mais également au Nord à proximité de Brétentot. A noter également qu'un débordement de nappe a été observé au niveau de Port Dielette. La présence d'un aléa fort met l'accent sur le risque d'inondation des infrastructures enterrées et des sous sols en situation de très hautes eaux.

Il conviendra donc d'en tenir compte dans les choix d'urbanisation et de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques.

De façon générale et au delà des zones identifiées inondables qui seront inconstructibles, il convient de limiter les constructions en bordure des cours d'eau et de favoriser les écoulements par la préservation des haies, l'entretien des fossés. De même, dans les zones d'aléa fort, une attention particulière devra être portée sur les types de constructions autorisés.

3 – Organisation des espaces et développement durable



● Par submersion marine

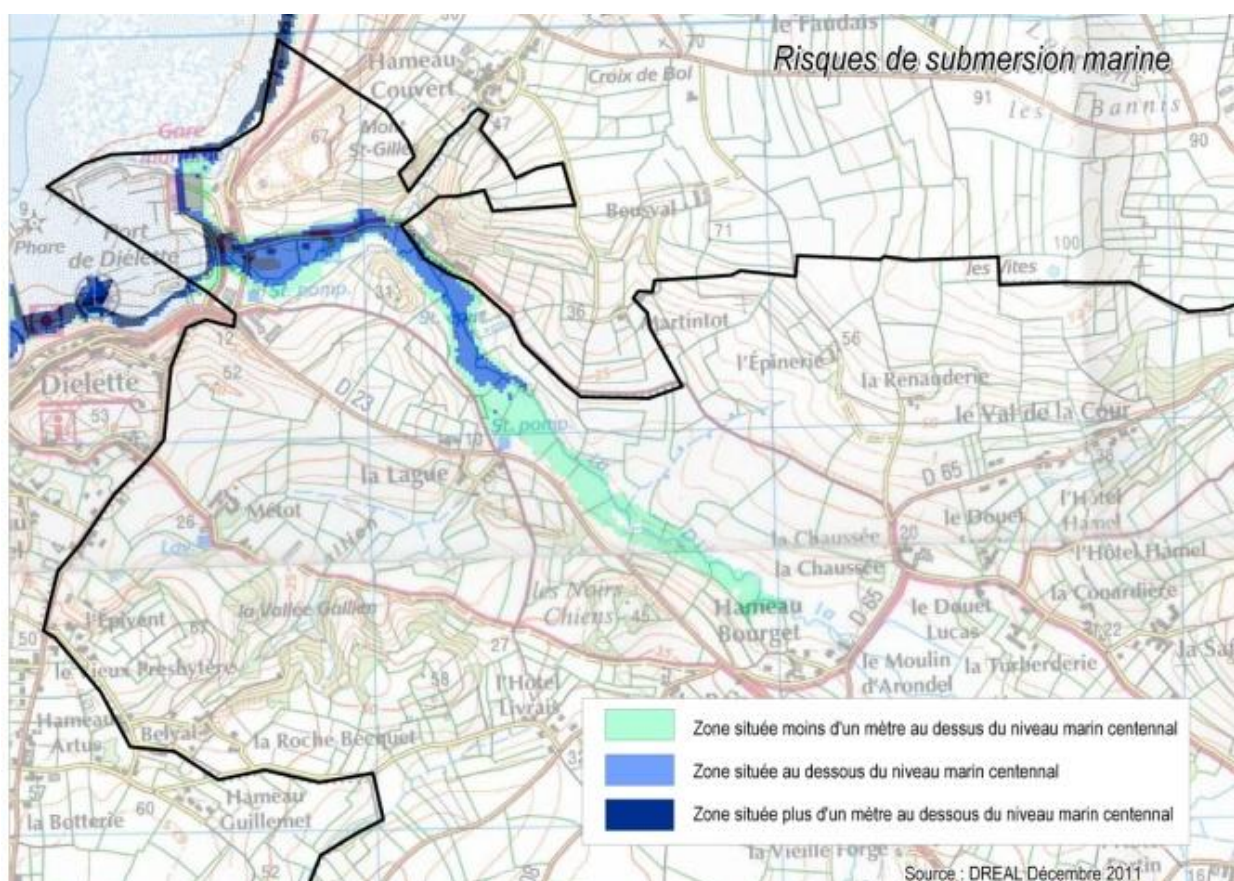
L'atlas des zones situées sous le niveau marine (ZNM) de Basse-Normandie cartographie l'ensemble des territoires topographiquement situés sous le niveau d'une marée de récurrence centennale ainsi que l'ensemble des territoires situés 100 mètres derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions.

Cet atlas distingue quatre zones faisant l'objet de préconisations spécifiques. Sur Treauville, ce risque se concentre sur la vallée de la Dielette dans sa partie la plus proche du littoral.

- Les zones basses -1m ou zones « marines », correspondent aux territoires situés plus d'un mètre sous la cote de la marée de référence, où le risque pour les vies humaines est avéré en cas de submersion. Les nouvelles constructions devront y être interdites, et seules les adaptations des habitations existantes pourront y être admises, à condition qu'elles prévoient la mise en place d'un niveau refuge.

3 – Organisation des espaces et développement durable

- Les zones basses ou zones « bleues », qui identifient les territoires situés sous la cote de la marée de référence. Seules les extensions y sont autorisées dans les parties non urbanisées de la commune. Dans les secteurs urbanisés, les possibilités de constructions sont maintenues, mais elles sont assujetties à la construction de niveaux refuges.
- Les zones basses +1m ou zones « vertes », qui correspondent aux territoires situés moins d'un mètre au dessus de la cote de marée de référence. Aucune prescription n'y est fixée. La réglementation de ces zones est cependant appelée à évoluer dans l'avenir avec l'élévation attendue du niveau de la mer.
- Les zones de 100m derrière un ouvrage ou cordon dunaire, qui pourraient être soumises à des submersions violentes et rapides en cas de rupture des ouvrages. Hormis les installations d'utilité publique non implantables ailleurs, aucune nouvelle construction n'y est autorisée.



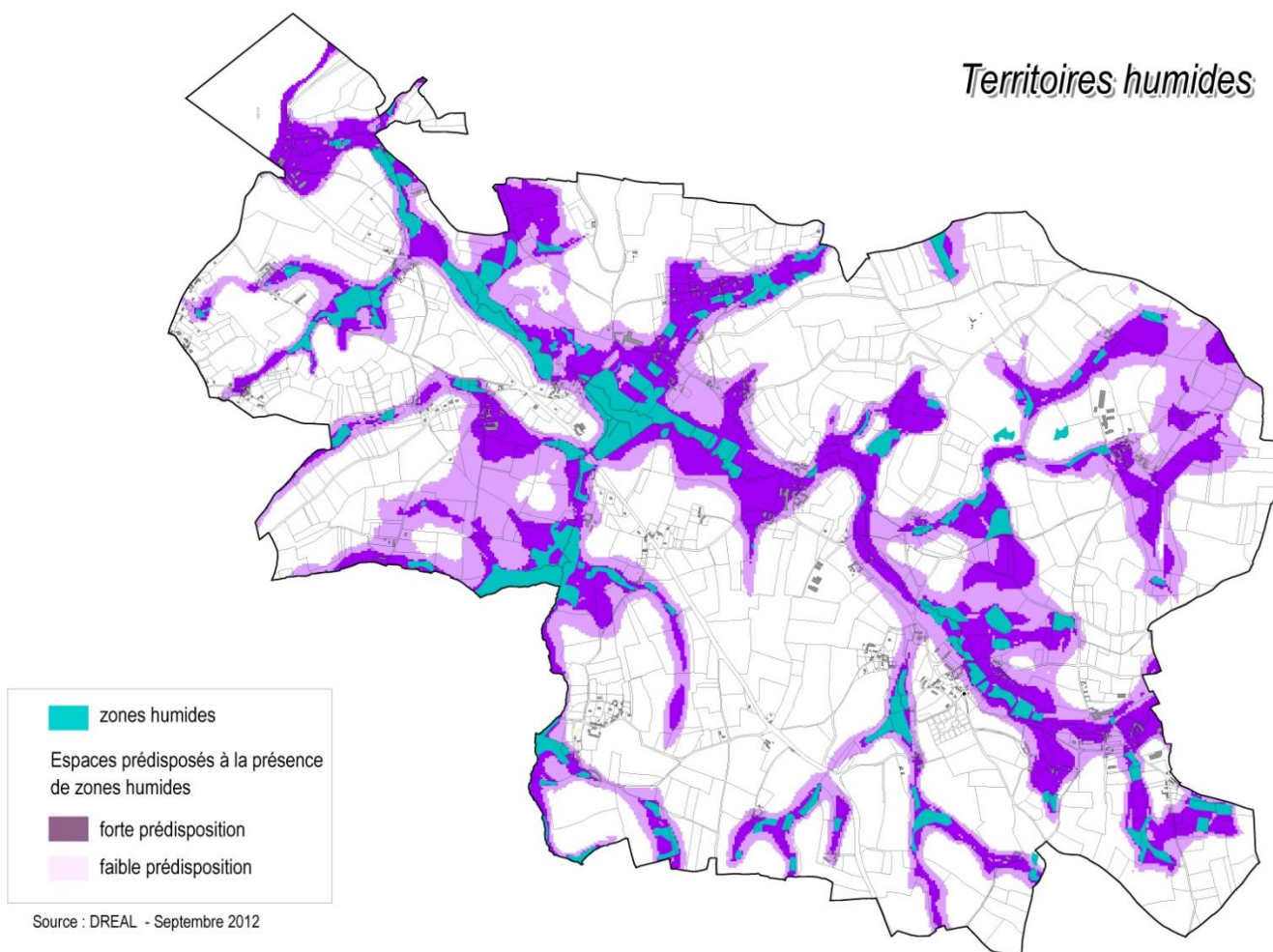
4.2. Des territoires humides

Les cours d'eau, leurs berges, les ripisylves, les zones humides sont autant de milieux que le document d'urbanisme doit s'attacher à préserver et mettre en valeur. De même la préservation des éléments ayant une fonction de retenue (mares, fossés enherbés...) présente un intérêt aussi bien en terme de gestion des eaux mais également en terme de biodiversité.

3 – Organisation des espaces et développement durable

La DREAL a dans ce sens élaboré une cartographie des zones humides et de prédispositions des territoires. Ces secteurs sont parmi les milieux naturels les plus riches, ils fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Il convient dans ce sens de les préserver. Sur Treauville, les secteurs identifiés rejoignent les secteurs prédisposés aux remontées de la nappe phréatique. Il se retrouve notamment la vallée de la Dielette et la Chanterdine qu'il conviendra de préserver.

Territoires humides

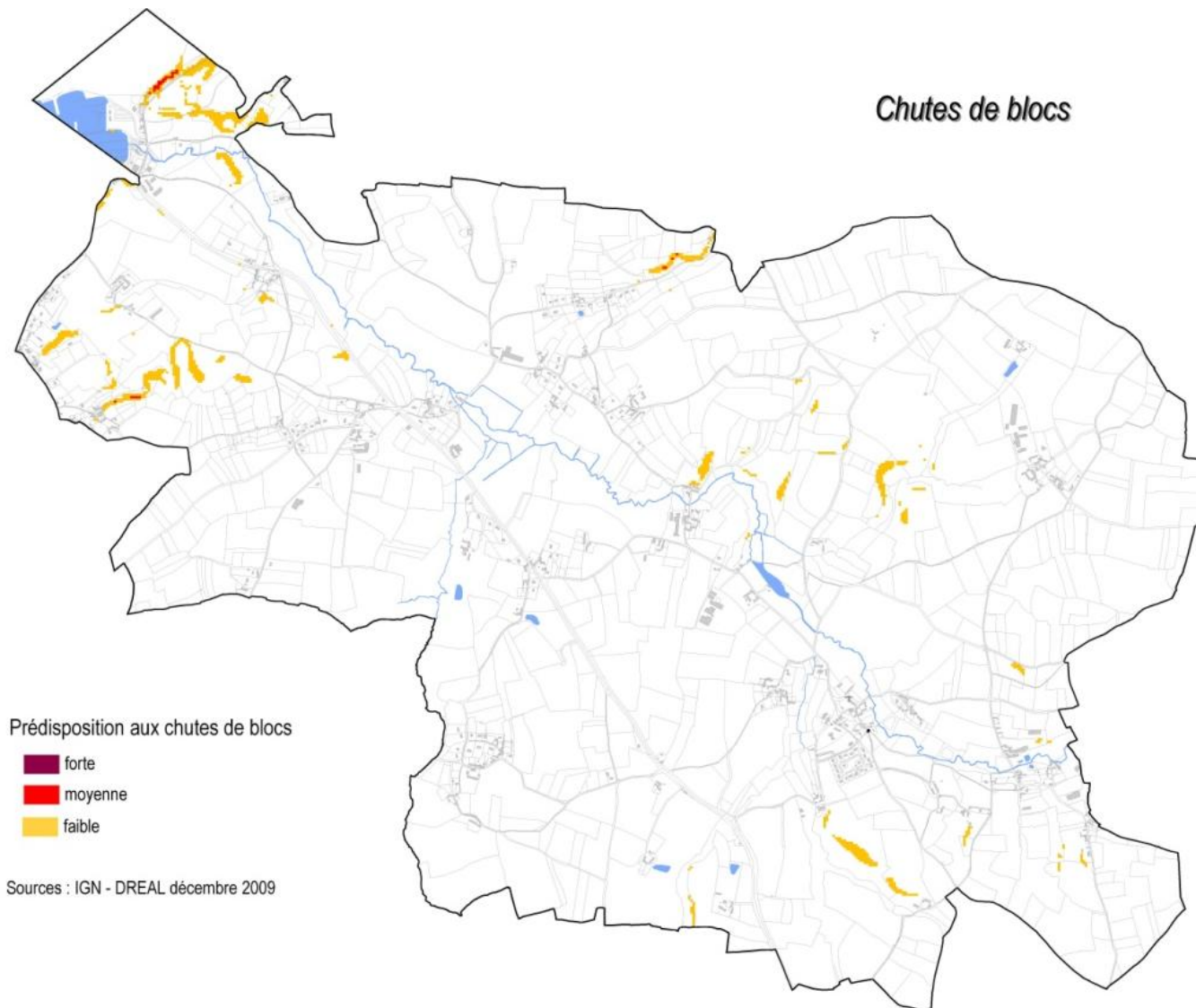


4.3. Des risques de chutes de blocs

La commune fait l'objet de prédispositions aux chutes de blocs. Cet indice de prédisposition évalué à partir de critères de pentes concerne essentiellement des secteurs limités au nord de la vallée (le Val de la Cour, la Meslinerie, le Mont Thulé), la Gloterie au Sud puis à l'Ouest, l'Epivent, la Roche Becquet et le Mont Saint Gilles.

Le principe de précaution devra être appliqué en préservant ces zones de toute nouvelle urbanisation ou à défaut d'étude géotechnique préalable.

3 – Organisation des espaces et développement durable



4.4 Des haies bocagères

Hormis sa petite ouverture sur la mer au niveau de Port Dielette, la commune présente un paysage bocager prégnant.

Lors d'une « étude préalable à l'aménagement communal », une analyse exhaustive des haies avait été réalisée. Encore adaptée aujourd'hui dans sa globalité, celles-ci avaient été classées selon leur fonction hydraulique érosive ou leur qualité de brise-vent.

Malgré la modification des pratiques favorisant l'agrandissement de la taille des parcelles, le manque d'entretien, l'exploitation des arbres mûrs sans renouvellement, les maladies diverses qui ont amoindri la qualité des haies, la commune se caractérise par un bocage dense. Les herbages au parcellaire délimité par des linéaires de haies plus ou moins denses restent prégnants sur la commune

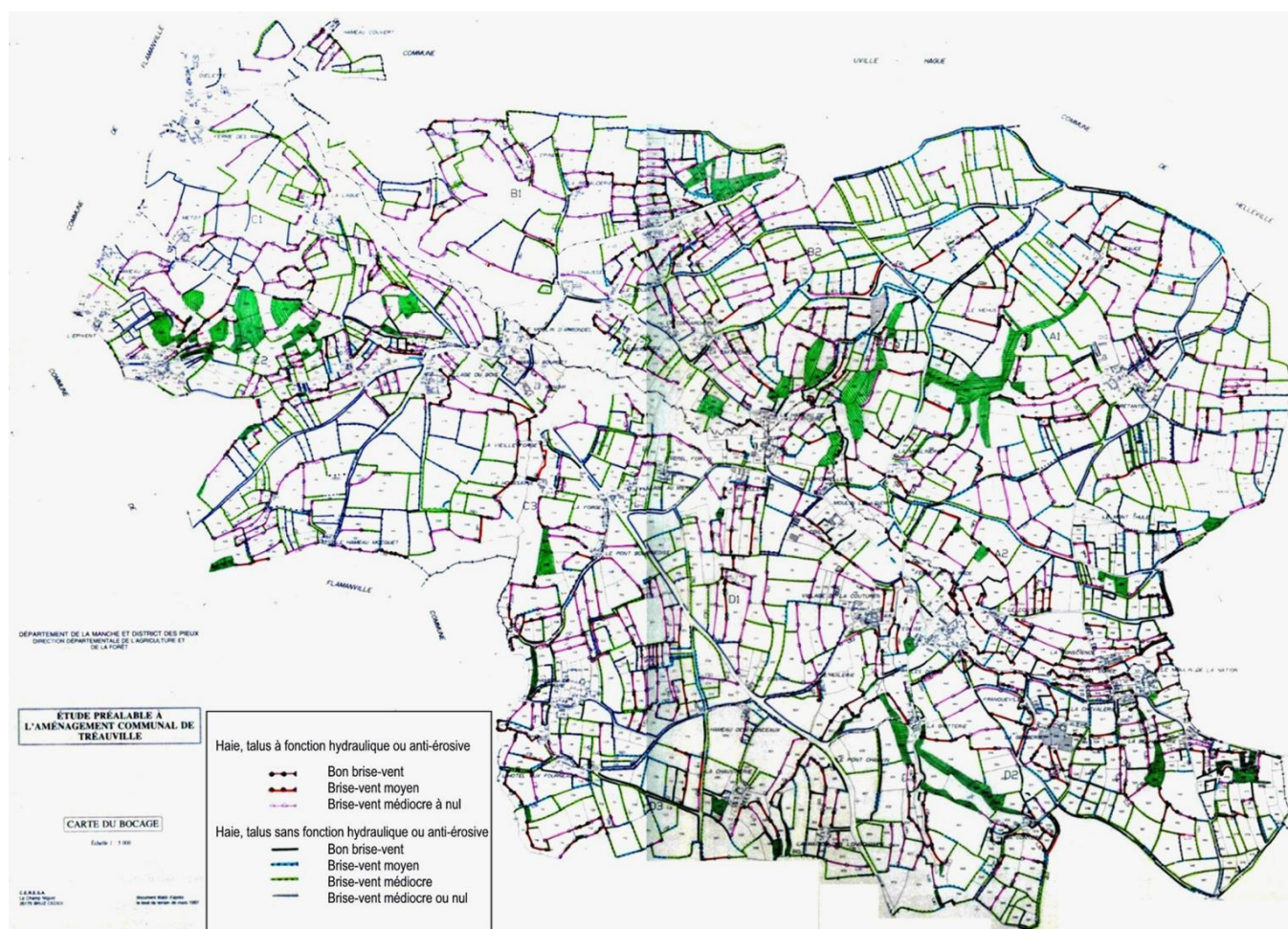
3 – Organisation des espaces et développement durable



Les haies détiennent trois fonctions principales :

- un rôle de brise-vent, permettant ainsi la protection des cultures, des animaux et des bâtiments.
- la lutte contre l'érosion, en interceptant les particules de terres entraînées par les eaux de ruissellement, et en diminuant la vitesse et l'étendue du ruissellement de l'eau.
- la contribution à la circulation de l'eau, liée à la précédente, permettant d'évacuer les eaux interceptées par les talus anti-érosifs. Les talus bordés d'un fossé jouent un rôle hydraulique très important sur le plan agronome.

De leur bon entretien et de la continuité dans leur connexion dépendent la circulation des eaux et l'assainissement des parcelles.



L'analyse des haies indique :

- Des secteurs de bocage mixte associant des parcelles d'une surface de 2 à 4 ha et des îlots de très petits champs
- Des secteurs où la maille bocagère est très resserrée
- La bordure littorale caractérisée par un parcellaire bocager de 2 à 4 hectares avec des champs limités par des talus nus ou supportant un faible boisement.

3 – Organisation des espaces et développement durable

La végétation des haies présente une grande diversité associant essences de la chênaie-hêtraie (chêne, hêtre, houx, noisetier), essences de l'ormaise littorale (orme, sureau, fusain) et essences des landes à ajoncs et prunelliers.

La composition végétale des haies varie en fonction de leur disposition topographique. En haut des buttes, la végétation est dominée par les essences de landes. Sur les versants, les sols plus profonds favorise les espèces chênaie-hêtraie.

En bas des versants se retrouvent des espèces telles que le frêne, le noisetier, le saule. Dans les fonds très humides des vallées, les haies retrouvent des caractéristiques floristiques des landes et de la chênaie-hêtraie. Les essences de l'ormaise littorale se sont diffusées dans tout le réseau bocager mais dominant néanmoins sur le tiers Ouest de la commune. Enfin, au bord de la côte, les contraintes climatiques ont privilégié les prunelliers qui colonisent les murets de pierre.

Il est par ailleurs à noter que 70 kilomètres de haies ont été classées par arrêté préfectoral du 02 octobre 2003, cette protection relevant du Code Rural.

4.5 Sismicité

La commune fait partie du périmètre de la zone sismique « 2 faible » définie par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une sismicité très faible mais non négligeable identifiée en réponse à un objectif de prévention vis-à-vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments. Ce classement implique l'application de règles de construction parasismiques pour les nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et les bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.6 Activités nucléaires

La commune est concernée par un risque lié à la proximité des activités nucléaires lié à la présence du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville à moins de 5km. Le Plan Particulier d'Intervention définit par arrêté préfectoral en 2008 met l'accent sur le risque important de la zone d'aléa à cinétique rapide correspondant à un rayon de 2km centré sur les réacteurs de Flamanville 1 et 2 et impactant la frange littorale de Treauville. Il est conseillé d'envisager toute zone de développement à l'extérieur de ce périmètre.

3 – Organisation des espaces et développement durable

ENJEUX ET PROPOSITION D'OBJECTIFS :

Afin de répondre à la notion de développement durable, certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leur paysage doivent faire l'objet d'une attention particulière et être précisés dans les documents d'Urbanisme.

- Préservation de la vallée de la Dielette

Bénéficiant aujourd'hui d'aucune protection, la vallée de la Dielette constitue cependant un espace d'une grande qualité paysagère qu'il convient de préserver. Elle représente une entité remarquable pour la commune de Tréauville scindant le territoire en deux ambiances paysagères distinctes jusqu'à la mer. Elle caractérise également la seule ouverture visuelle vers le littoral de la commune.

- Protection du littoral

Port Dielette caractérise la seule fenêtre sur le littoral de la commune. Représentant un enjeu majeur d'un point de vue économique et touristique, elle constitue également un milieu naturel très sensible. Il convient ainsi de rechercher un juste équilibre entre exploitation du site et préservation des paysages.

- Préservation des espaces agricoles et bocagers

La commune se caractérise en premier lieu par un milieu bocager important caractéristique, le territoire communal sensibilisé par l'urbanisation et les pratiques agricoles doit faire l'objet de préservations et de mises en valeur. Il est en effet nécessaire d'entretenir, de protéger les haies bocagères et d'encourager leur plantation.

- Prise en compte des zones sensibles

Face à la présence d'une large zone inondable suivant le cours de la Dielette et ses affluents, la commune se doit d'appliquer des principes de précaution par rapport aux zones bâties ou d'urbanisation future. Les risques d'inondation doivent être évités par le gel de la constructibilité des terrains identifiés à risque.

Les secteurs à proximité des cours d'eau demeurent sensibles sur l'ensemble du territoire communal. Certains aménagements ou occupation du sol tels la conservation et l'entretien des sentiers, la plantation de haies bocagères, la création de fossés pour favoriser les écoulements peuvent permettre de limiter les risques naturels. Il peut s'avérer nécessaire, dans ce sens, de limiter voire interdire les constructions sur ces terrains sensibles.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

1. Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine

A la faveur d'un faciès topographique accidenté présentant des déclivités vers la vallée de la Dielette, les espaces bâtis demeurent très perceptibles depuis bon nombre de points de vue sur la commune. Toutefois, l'organisation originelle du bourg et des hameaux associée à une architecture utilisant les matériaux locaux favorisent l'intégration des constructions dans le paysage ambiant. Aujourd'hui, les extensions présentent des caractéristiques différentes ayant un impact plus fort sur le paysage. Il est donc important de définir avec attention les futures zones d'urbanisation en veillant à des implantations favorisant leur intégration.

Compte tenu d'un paysage uniforme sur une grande partie de la commune caractéristique du bocage et composé majoritairement de prés enclos de haies bocagères denses arbustives ou de haute futaie, le bâti, souvent masqué par la végétation, est perceptible différemment selon la topographie rencontrée.

Le littoral aux paysages différents est également masqué par une végétation importante et une topographie marquée.



● Organisation et perception du bâti

La commune se caractérise par un paysage rural traditionnel de bocage normand avec un bourg, de nombreux hameaux et de l'habitat isolé d'origine agricole. Une particularité réside dans l'existence d'une ouverture sur la mer avec Port Dielette d'aspect et de fréquentation complètement différente.

- Le bourg

Il est composé essentiellement de résidences principales et regroupe les services et équipements de la commune. Il s'inscrit en bordure de la Dielette entre le cours principal et un de ses affluents. Dans ce cadre il bénéficie d'une ceinture verte constituée de haies arborées et arbustives favorisant son intégration dans le paysage. Situé en fond de vallée, il demeure essentiellement perceptible depuis le haut du versant au Nord qui le surplombe.

En terme d'habitat, le bourg présente une population limitée, freiné dans son développement par les contraintes physiques liées notamment à la présence de la zone inondable de la Dielette. Le bâti y est peu dense malgré la présence de quelques maisons mitoyennes en cœur de bourg. Conservant un aspect traditionnel avec un bâti ancien prédominant, le bourg a fait néanmoins l'objet d'une extension récente.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Le bourg de Tréauville

- Les principaux hameaux

- Brétentot

Situé au Nord Est du bourg, Brétentot est l'un des seuls hameaux situé sur les parties hautes de la commune. Constitué à l'origine à partir d'un bâti agricole, il forme l'un des pôles d'habitat les plus importants de la commune avec le bourg. Il présente un bâti assez dense et hétérogène. Il s'y retrouve ainsi des maisons mitoyennes et individuelles anciennes, du bâti agricole mais également des maisons plus récentes ou en constructions.



- Port Dielette

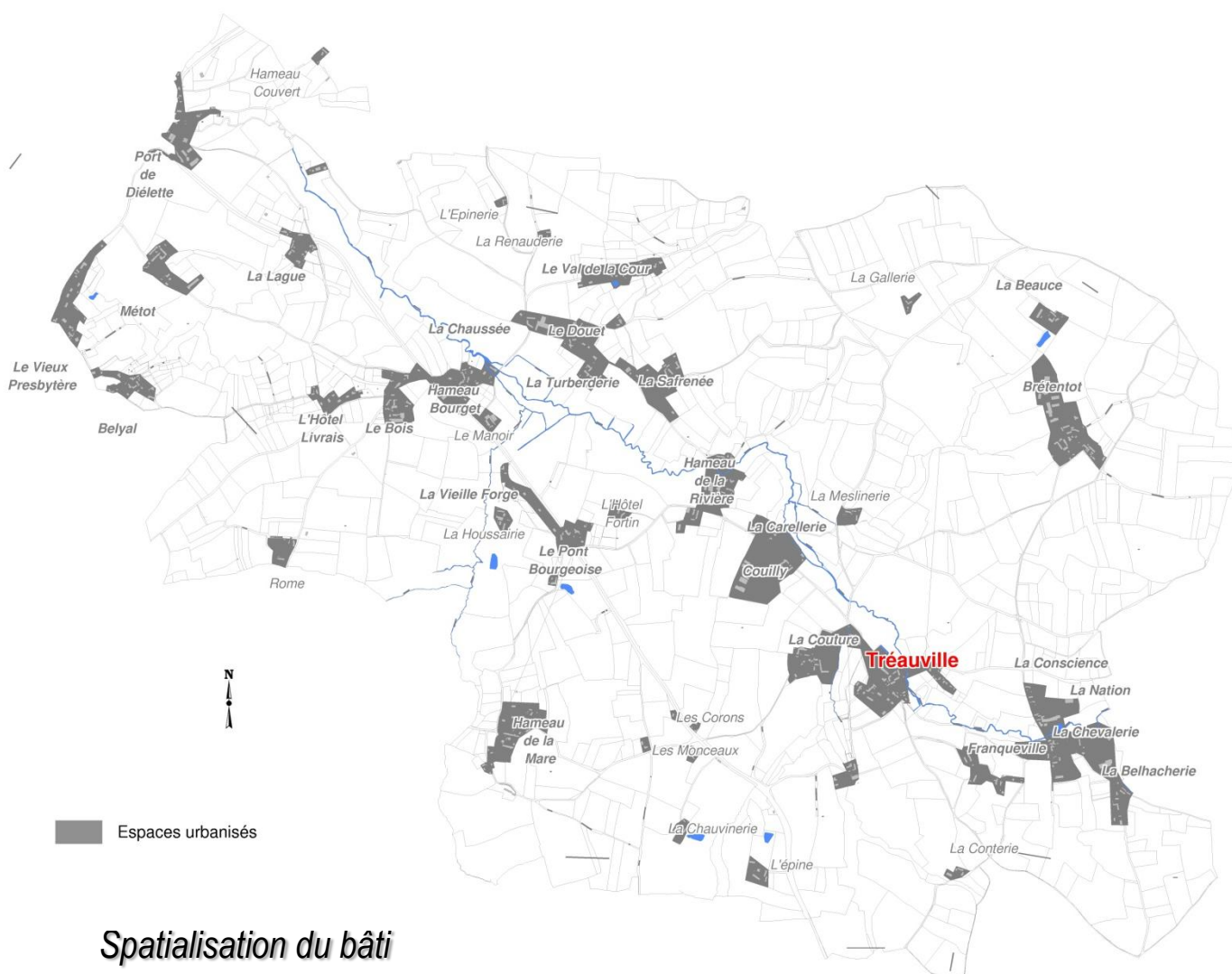
Port Dielette constitue la seule ouverture sur la mer de Tréauville. Limitrophe avec Flamanville, Port Dielette repose essentiellement sur une petite activité économique liée à sa situation géographique : restauration, port de plaisance et ne concerne que très peu l'habitat. Le hameau est directement lié avec Dielette faisant partie de la commune de Flamanville.

- Les autres hameaux et habitat isolé

Au delà des principales unités évoquées ci-dessus, la commune se caractérise par la présence de petits hameaux de quelques unités dont le bâti agricole est souvent l'origine. Il peut ainsi être cité par exemple Hameau de la Rivière, la Couture, Hameau de la Mare ; Hameau Bourget dans lesquels un bâti traditionnel de qualité se distingue.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Si l'on y rencontre souvent des exploitations agricoles, certaines maisons sont également réhabilitées pour une utilisation saisonnière. Il est à noter également que la plupart des hameaux accueille des constructions neuves. Il s'agit de parcelles individuelles qui s'insèrent au milieu du milieu bâti. Ces hameaux comprennent rarement plus d'une dizaine de logements.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

● Evolution de la trame urbaine

Caractérisée par un habitat diffus réparti sur l'ensemble du territoire communal en petits hameaux ou bâti isolé, la trame urbaine de Tréauville a peu évolué. L'urbanisation s'est réalisée de façon progressive en observant uniquement une densification des unités existantes. Hormis le dernier lotissement réalisé, l'extension du village s'est réalisée par unité de construction permettant ainsi à la commune de conserver un caractère d'une très grande qualité architecturale.

- Le bourg

Le bourg se caractérise par un cœur ancien organisé à partir de l'église et autour de la place centrale. Situé en pied de versant, les contraintes physiques notamment le passage de Dielette et ses affluents ont limité son évolution. Il est à noter cependant la création récente d'un lotissement de 21 lots au Sud du Bourg dans lequel une attention particulière a été portée aux espaces communs et aménagements paysagers avec un vaste espace vert au centre du projet et la préservation de liaisons piétonnes avec le village.

Il est important de poursuivre et privilégier l'urbanisation du bourg afin d'entretenir la dynamique d'un lieu de vie bénéficiant d'ores et déjà d'équipements et de commerces



- Port Dielette

Port Dielette constitue un espace particulier sur la commune en raison de son caractère littoral. Si celui-ci a très peu évolué en terme d'habitat sur Tréauville, la Communauté de Communes y a aménagé un port de plaisance en 1995. Actuellement, de nombreuses réflexions sont en cours sur la possibilité d'associer cet équipement à de nouveaux logements et commerces afin de développer le tourisme sur le secteur. Les projets portant sur l'urbanisation du fond de vallée de la Dielette, se pose la question de la préservation du site et de l'application de la Loi Littoral. Au regard de celle-ci, Dielette ne peut cependant pas être considéré comme un hameau et ne peut donc admettre qu'une extension limitée des constructions existantes. Dans ce sens et dans le cadre d'un hameau nouveau, une étude plus approfondie devra être menée afin d'envisager les possibilités de développement de Port Dielette permettant de garantir la qualité du projet et son respect de l'environnement.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



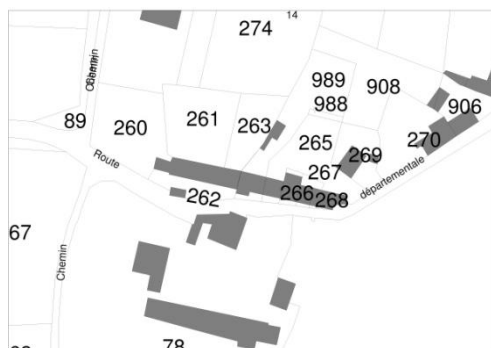
2. Morphologie urbaine

La typologie parcellaire identifie trois grandes formes d'organisation. Selon le degré de précision des critères retenus, ce nombre de catégories pourrait être largement augmenté.

La structure urbaine reste profondément marquée par la trame du tissu urbain ancien le plus souvent d'origine agricole qui contraste avec le parcellaire très rectiligne associé au bâti récent.

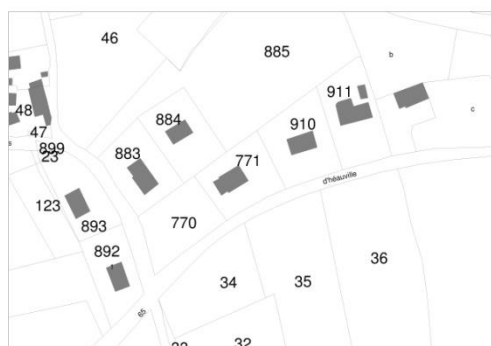
● Parcellaire étroit de cœur de village

Ce type parcellaire est caractéristique du tissu ancien de cœur de bourg ou de hameaux. Malgré des entités d'habitat peu dense favorisant un parcellaire de plus grande taille, les cœurs anciens présentent quelques caractéristiques particulières. Le parcellaire est de petite taille (entre 100 et 500m²) souvent étroit et perpendiculaire à la voie. Le bâti occupe une grande partie de la parcelle et s'inscrit sur une ou deux limites séparatives favorisant la création de maisons mitoyennes. De même il est implanté en limite des voies et emprises publiques en avant des parcelles permettant la présence de terrains ou cours en arrière des bâtiments. Ce parcellaire de faible dimension est par ailleurs parfois occupé par de nombreuses constructions qui donnent une image de densification aux espaces concernés.



● Parcelles calibrées à géométrie régulière

Ce parcellaire caractérise l'urbanisation plus récente. Il présente des formes régulières quadrangulaires, allant du carré au rectangle, de taille souvent homogène dans chaque îlot. Elles peuvent se succéder de façon régulière le long des voies (bourg) ou parfois prendre une forme en éventail lorsqu'elles épousent les courbes des ruelles d'accès ou tablettes de chocolat. L'implantation du bâti s'effectue le plus souvent au centre de la parcelle. Cette organisation entraîne une forme urbaine peu dense avec un espace important consacré aux aménagements paysagers. Cette morphologie caractérise un bâti plus récent et notamment le dernier lotissement créé dans le bourg. Les parcelles sont plus importantes que dans le bâti ancien. Les dernières constructions de ce type se sont réalisées sur des terrains de 800 à 1000m² en moyenne.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

● Parcelle irrégulière de taille variée



La majorité du territoire communal est découpé selon un parcellaire irrégulier de taille variée émanant d'une tradition rurale et agricole symbolique de l'habitat dispersé du bocage. Cette organisation caractérise ainsi la plupart des corps de ferme et un bâti ancien d'origine agricole dans les hameaux. Il s'agit de parcelles importantes entre 2000 et 5000m² qui offrent la possibilité d'un bâti isolé en retrait de la rue ou du chemin et sans mitoyenneté. Les cœurs de hameaux peuvent néanmoins enregistrer des moyennes parcellaires inférieures. Cette origine agricole se caractérise souvent dans l'organisation du bâti avec, à proximité de l'habitation principale un nombre d'annexes utilisées ou non qui témoignent d'une activité passée. Ces bâtiments de qualité architecturale analogue au bâtiment principal font souvent l'objet de transformation d'usage.

3 Patrimoine bâti et culturel

3.1 le patrimoine classé

Un seul édifice est protégé sur la commune. Il s'agit du Manoir de Métot inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 mai 1975 et plus précisément les façades et toitures y compris celle des communs ainsi que le porche d'entrée.

A ce titre, un périmètre de protection de 500 mètres est institué autour des bâtiments identifiés en application de la loi du 31 décembre 1913. Le Code du Patrimoine (LivreVI, titre 2) précise à cet effet que tout projet de travaux situés dans le champ de visibilité s'un édifice classé ou inscrit est soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative compétente délivrée sur avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Cette autorisation préalable est obligatoire pour les travaux portant sur un immeuble visible du monument protégé ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

Il est à noter par ailleurs outre les sites protégés, l'existence de bâtiments remarquables qu'il serait intéressant de protéger notamment au titre de la Loi Paysage. Peuvent être par exemple mentionnés les moulins qui ont exploité l'énergie hydraulique de la Dielette (Arondel, Hebert, les Laidier, Quesnneville), les manoirs (la Gloterie, le manoir de Tréauville, la Rade), la Houssairie ...



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



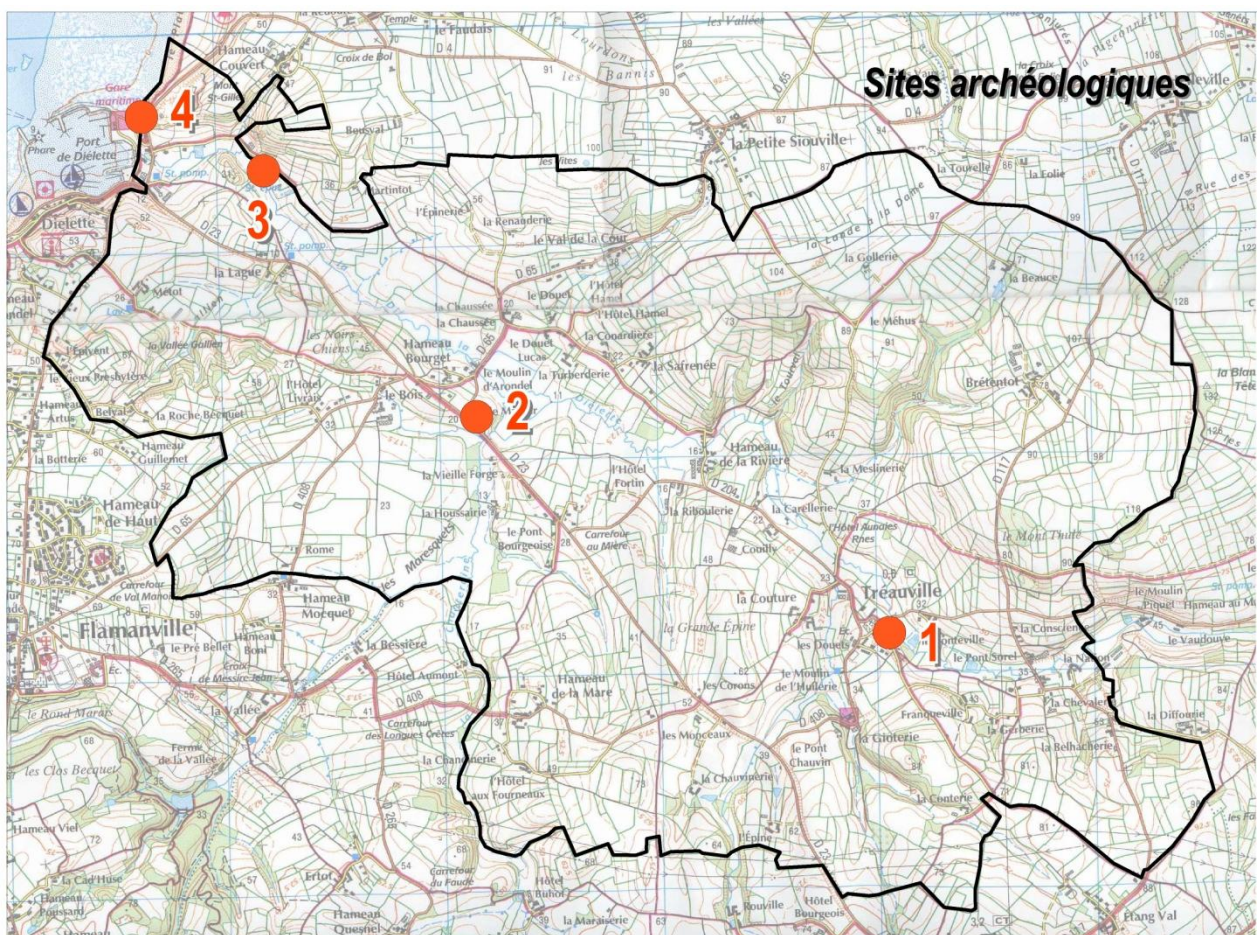
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3.2 Des vestiges archéologiques

La commune se situe dans un milieu particulièrement riche sur le plan archéologique.

En application des lois du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive, tout projet d'urbanisme situé sur un site archéologique reconnu doit faire l'objet d'un examen particulier de l'Etat. Ainsi, tous les projets de lotissement, de ZAC, d'aménagements précédés d'une étude d'impact devront obligatoirement être examinés par le Service Régional de l'Archéologie s'ils se situent dans un périmètre identifié.

Compte tenu de cette richesse archéologique, la commune pourrait donner lieu à l'élaboration d'un arrêté préfectoral de zonage archéologique. Ce document signalera les secteurs présentant un risque majeur de découverte archéologique impliquant que tous les projets d'urbanisme implantés sur ces zones soient transmis à la DRAC pour examen.



1. Le Bourg : église et cimetière (moderne et moyen age)
2. Le Bourget : habitat fortifié (moyen age et moderne)
3. Dielette : église et nécropole (moyen age)
4. La Plage : habitat (paléolithique)

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3.3 Typologie du bâti

● les manoirs ou maisons de maître

Plusieurs manoirs ou maisons de maître sont présents sur la commune. Leur volumétrie simple rectangulaire s'accompagne généralement d'une tourelle présentant des hauteurs de R+1 + C à R+2+C. Les façades sont en pierre (grès) ponctuées d'ouvertures étroites aux encadrements en pierre. Les toitures sont en ardoises ou plus traditionnellement en pierre bleue. Ces propriétés sont le plus souvent clôturées par des murs ou murets de pierre en harmonie avec la façade.



● Les maisons individuelles anciennes

Elles se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal. De hauteur variable mais le plus souvent avec un étage, leur façades sont en pierre. Les ouvertures sont hautes, étroites, et souvent symétriques accompagnées d'encadrement en pierre. Les toitures à deux pentes symétriques sont en ardoises ou pierre bleue et agrémentées de cheminées situées dans le prolongement du pignon. Elles offrent une volumétrie simple rectangulaire.

Ce type de bâti caractérise aussi d'autres formes de bâti liées à une activité : les moulins et les fermes où le bâtiment principal s'accompagne d'annexes selon une organisation rectangulaire formant de larges cours intérieures.



● Les maisons mitoyennes

Ce type de maison se retrouve dans le bourg et quelques hameaux notamment Brétentot. Ces maisons se distinguent par leur mitoyenneté. Elles s'inscrivent ainsi en alignement le long d'une voie avec ou sans retrait par rapport à celle-ci. De hauteur variable, elles observent le plus souvent un étage. Les façades en pierre sont ponctuées par des ouvertures symétriques soulignées par des encadrements en pierre.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les toitures sont à deux pans en ardoises, pierre bleue et plus rarement en tuile quelques fois agrémentées de lucarnes.



● L'habitation individuelle de type pavillonnaire

Les constructions récentes se caractérisent le plus souvent par des pavillons indépendants implantés en milieu de parcelle paysagère. Les combles sont en général aménagés. Les toits à doubles pentes sont en tuiles ou en ardoises. Les murs en parpaings sont recouverts d'un enduit de ton clair. L'arrière des parcelles fixe en général les limites entre le secteur bâti et les champs de cultures.

Il est à noter que le dernier lotissement créé dans le bourg est constitué d'espaces privés ouverts, celui-ci n'étant pourvu que de très peu de clôtures.



● Bâtiments vacants

Un certain nombre de bâtiments vacants est présent sur la commune. Qu'il s'agisse d'anciens logements ou de bâtiments agricoles non utilisés, leurs caractéristiques architecturales traditionnelles permettent d'envisager leur réhabilitation et la valorisation du bâti ancien.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

4. Voirie et déplacements

● Hiérarchisation de la voirie

Le tissu urbain est décomposé en différentes strates. Un intérêt particulier est porté au réseau viaire, envisagé comme le « squelette » supportant l'urbanisation dans un premier stade, puis facilitant les déplacements urbains en multipliant ses voies secondaires et chemins, dans un deuxième temps. Son exploitation doit permettre de comprendre les principales règles, qui régissent la croissance du tissu urbain.

Le développement de la commune s'est réalisé le long de la vallée de la Dielette ; l'axe principal de communication ne suit néanmoins pas cet axe d'urbanisation et, bien qu'il demeure parallèle au tracé du cours d'eau, il est situé plus en retrait du bourg. La dispersion du bâti et la taille de la commune favorisent une voirie communale importante.

Le réseau devient plus contraignant et de qualité moindre au fur et à mesure que l'on pénètre au cœur des espaces ruraux. Les chemins se substituent de plus en plus aux voies communales et départementales. Ce maillage permet souvent d'accéder à un bâti isolé ou plus souvent aux parcelles agricoles.

Par ailleurs, il est à noter que l'évolution de la population augmente les trafics de façon significative et peut soulever certains problèmes de sécurité en terme d'accès, de circulation, stationnement et partage de la voirie entre les différents usagers. Certains aménagements de carrefours ou d'adaptation de la voirie peuvent dans ce sens être envisagés en accompagnement de nouvelles zones d'urbanisation.

- Le réseau principal : la RD23

Voie principale d'accès et de desserte de la commune, la RD23 traverse le territoire communal du Sud-Est (les Pieux) vers le Nord-Ouest (Port Dielette, Flamanville) parallèlement à la vallée de la Dielette. Elle organise l'ensemble du réseau communal de part et d'autre de son axe vers le bourg et un nombre important de hameaux. Axe de liaison principal entre Les Pieux et Flamanville, elle supporte un trafic important de l'ordre de 4045 véhicules/jour en 2005 (chiffres DDE) soit une augmentation de 2.6% depuis 2000. Par décret du 31 mai 2010, la RD23 a été classée route à grande circulation.



- Le réseau intermédiaire

Il regroupe l'ensemble des voies qui structure le territoire et porte son urbanisation. Ces voies, par leur morphologie, leur ancienneté ou leur étendue organisent un réseau principal cohérent. Elles desservent généralement le secteur bâti et assure les liaisons entre les hameaux. Ainsi les D204 et 408 desservent le bourg. La D4 assure la limite communale avec Dielette tandis que les RD65, RD117 permettent des dessertes avec les communes environnantes.



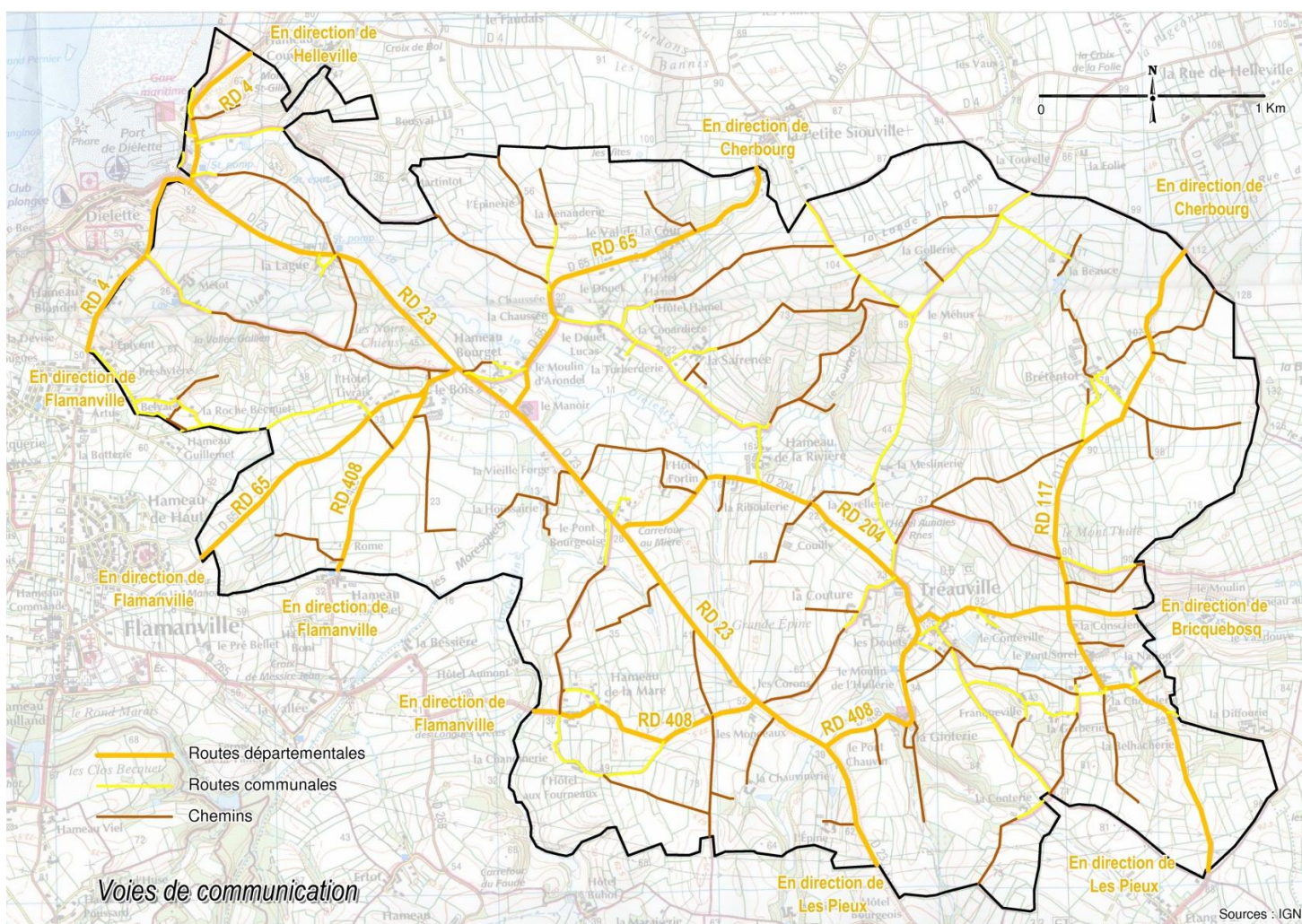
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

En seconde strate, se retrouve la voirie communale qui revêt une importance toute particulière dans une commune où le bâti est particulièrement dispersé. Parfois étroites, elles peuvent poser des problèmes de sécurité notamment dans les zones bâties où un stationnement anarchique s'y organise parfois. Leur configuration doit être un élément déterminant dans le choix des zones d'urbanisation future afin de définir leur capacité à accueillir des flux supplémentaires. Au nombre de 14, elles constituent un réseau d'une longueur de 10.2 kilomètres.

- La micro trame

Il s'agit ici du plus petit niveau hiérarchique du réseau viaire composé de chemins ruraux de desserte d'habitations ou simplement d'accès aux parcelles agricoles. Inégale en qualité, elle représente 31.5 kilomètres.

Cette voirie souvent mise au second plan derrière les infrastructures plus empruntées demeure un réseau souvent sous exploité lié principalement à un manque d'entretien et une signalétique routière peu présente. Son état d'entretien demeure le plus souvent en fonction de l'utilité agricole qui s'impose. Ce réseau est en général empierré et parfois goudronné.



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les déplacements doux demeurent une donnée importante dans tout aménagement. Ainsi, la commune est traversée par un certain nombre de chemins de randonnée. Au delà de la promenade, il ne faut en outre pas oublier les déplacements quotidiens à pied ou vélos. A cet effet, il est important d'entretenir les chemins mais également d'associer des réflexions en terme de partage de voirie dans tout projet d'aménagement afin de proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture notamment à proximité des services (bourg) et du littoral (Port Dielette).

● Les aménagements

- les entrées de bourg

Les entrées de bourgs sont des espaces à traiter avec soin dans la mesure où ils assurent la transition avec les espaces urbanisés. Ainsi, ils doivent encourager les véhicules à adapter leur vitesse et à un partage de la voirie entre les différents usagers. L'entrée de bourg constitue également la première image que dégage la commune. Pour cette raison, il est important de les mettre en valeur et d'éviter une rupture trop nette entre espaces naturels et espaces bâtis.



entrée bourg NE

Le bourg bien que limité en terme d'unité de logements regroupe les services de la commune et à cet effet, bénéficie d'espaces aménagés importants. Si les trois entrées principales permettent des perceptions différentes du village, le point central identifiant le cœur de bourg demeure l'église. Ainsi, si au Nord Est, l'entrée de bourg a conservé une image champêtre avec le passage de la Dielette et un réseau de haies assez dense, l'entrée Nord a fait l'objet d'un aménagement d'une aire de pique-nique tandis qu'au Sud, la RD408 s'ouvre rapidement sur la grande place centrale du village.

- Le stationnement



Place de la mairie

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Stationnement église – containers tri sélectif

Dans le bourg, la commune bénéficie d'un certain nombre important d'espaces de parking au niveau de la mairie et l'école, de l'église avec le tri sélectif et de la salle municipale.

Dans les hameaux, le stationnement est plus aléatoire. Devant l'étroitesse et parfois la sinuosité des voies, les véhicules arrêtés devant les habitations empiètent souvent sur la voirie créant ainsi des problèmes de visibilité, de croisement et plus généralement de sécurité.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Privilégier l'urbanisation du bourg

La commune bénéficie d'un centre bourg où s'organisent les équipements. Conformément à la loi littoral mais également afin de préserver l'existence de ce pôle au sein d'une commune dont l'habitat est très dispersé et notamment la dynamique d'un cœur de village, il semble important de privilégier l'accueil des nouveaux habitants dans ce secteur. Le bourg semble par ailleurs le secteur le plus apte à recevoir un apport de population supplémentaire en terme d'équipements, de voirie mais également d'intégration dans le site en opposition aux hameaux qui ont conservé une image traditionnelle qui mérite d'être préservée.

- Définir l'évolution de Port Dielette

La commune bénéficie d'une frange littorale de grande qualité qu'il convient de préserver. Par Ailleurs, Port Dielette constitue un enjeu économique intercommunal. Le PLU est l'occasion d'engager une réflexion sur l'avenir de ce secteur. Tout souhait de développement devra faire l'objet d'un projet d'aménagement garantissant la préservation du site et l'intégration dans l'environnement dans le respect de la Loi littoral.

- Préserver les hameaux

La commune se caractérise par la présence d'une multitude de hameaux qui ont conservé leur caractère traditionnel. Il convient de préserver cette qualité architecturale en y interdisant les nouvelles constructions et encadrant les opérations sur le bâti ancien.

- Sécuriser les déplacements, notamment les entrées de bourg et les principaux carrefours

La commune, de par sa configuration présente une voirie importante et parfois inadaptée au trafic enregistré. Une réflexion doit être menée sur les aménagements nécessaires à sa sécurisation et parallèlement sur les accès aux futures zones à urbaniser.

De même, le bourg pourrait faire l'objet d'une sécurisation de sa traversée qui permettrait en outre de le mettre en valeur et affirmer un partage de la voirie sur les portions comprises entre les différents équipements.

5 – Application de la Loi Littoral

En application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, les communes riveraines de la mer sont soumises à des dispositions d'urbanisme particulières (article L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme). La commune de Tréauville, riveraine de La Manche par Port Dielette, est par conséquent soumise aux dispositions de cette loi «Littoral».

Le Plan d'Occupation des Sols actuel, initialement approuvé en 2001, n'est plus adapté aux souhaits d'urbanisation et des enjeux du territoire. Sa transformation en Plan Local d'Urbanisme doit permettre de mettre en œuvre les choix d'aménagement de la commune dans le respect des dispositions de la Loi Littoral du 03 janvier 1986 et notamment de la circulaire du 14 mars 2006 relative à son application.

Le PLU définit ainsi les règles d'urbanisation et précise la constructibilité de chaque zone en tenant compte de la sensibilité des espaces.

En zone littorale, il doit notamment :

- Protéger les espaces remarquables
- Définir les espaces proches du rivage dans lesquels l'urbanisation est limitée
- Préserver les coupures d'urbanisation
- Déterminer les secteurs constructibles en continuité des villages et agglomérations ou sous forme de hameaux nouveaux
- Classer les ensembles boisés les plus significatifs
- Prévoir les secteurs réservés aux campings autorisés en dehors des espaces urbanisés
- Définir la capacité d'accueil

Celle-ci prévoit des règles qui s'appliqueront de façon générale sur le territoire des communes littorales, mais aussi des restrictions plus particulières à certains équipements et à certains espaces.

1. La règle générale d'urbanisation

L'article L.146-4-1 du Code de l'urbanisme précise que « *L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et village existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement* »

Le PLU devra tenir compte de ces contraintes qui visent à éviter le « mitage » et, le cas échéant, assurer l'intégration des hameaux nouveaux dans leur environnement.

Sur la commune, seul le bourg peut être considéré comme un village, les autres entités composées de quelques logements sont qualifiées de hameaux. Concernant Port Dielette, la configuration actuelle permet difficilement de le qualifier comme village au regard du faible nombre de logements concernés. L'enjeu repose néanmoins sur le potentiel économique et touristique qu'il représente. Son développement, s'il est demandé par la Communauté de Communes devra dans ce sens passer par la création d'un hameau nouveau.

5 – Application de la Loi Littoral

Dans ce sens, cela implique que la réflexion sur de nouveaux espaces à urbaniser devra se réaliser au niveau du bourg en continuité du bâti existant. Les hameaux devront être préservés. Seule l'extension des constructions existantes pourra y être admise.

Néanmoins, des dérogations au principe de continuité sont possibles pour certains bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières. En effet, la loi prévoit que, si ces constructions sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (en raison des nuisances provoquées), elles pourront être implantées en discontinuité du bâti existant. Le Préfet devra dans ce cas donner son accord après avoir consulté la Commission Départementale des Sites (CDS). Cet accord est refusé si les constructions portent atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Par ailleurs, il est à noter que des dérogations au principe de continuité sont possibles en dehors des espaces proches du rivage pour certains bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières.

2. La définition des espaces visés par la loi

2.1 Les espaces remarquables

Au titre de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme doivent préserver « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques* ».

Ces espaces sont constitutifs de l'image et de l'attractivité du territoire littoral. Leur identification et leur gestion doivent être un véritable enjeu de politique locale pour les élus.

Sur la commune, aucun espace n'a été identifié au titre des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) néanmoins le front de mer notamment au Nord de Port Dielette est d'une grande qualité paysagère. Ainsi, comme tel était déjà le cas dans le POS précédent, il est proposé de retenir au titre des espaces remarquables le pied du Mont Saint Gilles et lui faire bénéficier ainsi d'une protection supplémentaire.

La circulaire du 15 septembre 2005 a précisé les modalités de préservation et utilisations du sol possibles dans les espaces remarquables

« *Dans ces espaces, aucune urbanisation nouvelle n'est possible. Seuls les aménagements légers et liés à la gestion du site ou à sa situation peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux* ». Le caractère léger des aménagements s'apprécie au regard de la hauteur, du volume, du rapport hauteur/emprise au sol et de la taille. Ils doivent notamment permettre le retour à l'état naturel du site.

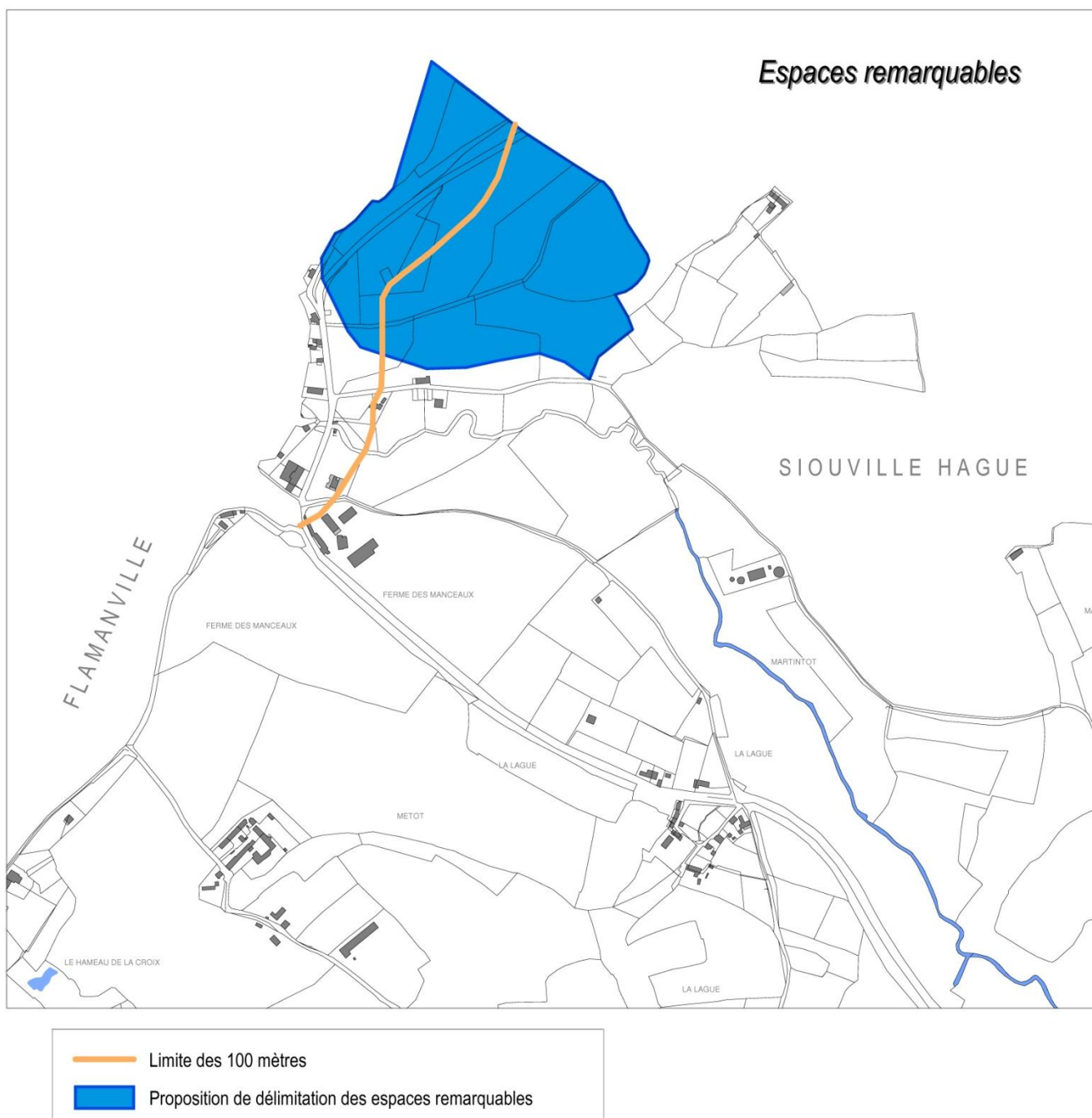
La réfection des bâtiments existants est possible ainsi que l'extension limitée des installations nécessaires à l'exercice des activités économiques. Des dispositions particulières sont applicables pour l'activité agricole ou liée à la mer.

5 – Application de la Loi Littoral

2.2 La bande inconstructible des 100 mètres

Directement soumis au recul du trait de côte, il s'agit du secteur le plus fragile de la commune en raison des pressions multiples dues à l'usage du littoral et le plus affecté par les aléas géographiques et climatiques.

La bande des 100 mètres est calculée à partir du rivage de la mer (limite des plus hautes eaux). Le PLU peut l'étendre au-delà si les caractéristiques du milieu ou les risques auxquels il est soumis le justifient (en cas de forte érosion de la côte par exemple).



5 – Application de la Loi Littoral

« En dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites sur une bande de 100 mètres... » (art 146-4 CU). Seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des services publics (poste de secours) ou des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (activités de pêche, cultures marines, activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire).

2.3 Les espaces proches du rivage

● Définition

La réglementation sur les espaces proches du rivage, secteurs particulièrement sensibles, vise à protéger les espaces demeurés naturels ou agricole à proximité de la mer et éviter les densifications excessives des zones urbaines existantes situées en front de mer en privilégiant les extensions de l'urbanisation à l'arrière des quartiers existants.

« Il appartient aux collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration du SCOT ou du PLU, de délimiter ces espaces » (art146-4CU). Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- La distance au rivage en tenant compte également des éléments du paysage caractérisant une ambiance maritime
- La co-visibilité qu'elle soit appréciée du rivage ou de l'intérieur des terres
- La nature de l'espace (urbanisé ou non) séparant la zone concernée du rivage

D'autres éléments peuvent également être retenus tels le relief, les entités naturelles ou agricoles caractéristiques du littoral : végétation (prés salés, prairies humides...); géomorphologie littorale (dunes, falaises...), l'organisation du territoire (occupation du sol, morphologie du bâti...).

Ces critères permettent de décrire une « ambiance », une « atmosphère » littorale qui indique que l'on se trouve dans les « espaces proches ».

Dans les espaces proches du rivage, l'urbanisation doit être limitée et privilégier une extension en profondeur et non parallèle au front de mer. Le caractère limité de l'aménagement est apprécié notamment au regard de la surface du projet qui doit être cohérent avec le site environnant, la densité et la localisation des constructions en fonction de la configuration des lieux.

● Application sur la commune

- La topographie

Le faciès topographique de la commune est vallonné marqué par le passage de la Dielette selon un axe Ouest – Est. De ce fait, le front de mer déjà peu large au niveau de Port Dielette sur la commune demeure très peu perceptible. Reste néanmoins les quelques buttes de granit à proximité de la côte qui permettent d'apprécier la diversité des paysages de la commune entre ambiance littorale et bocagère. La Vallée de la Dielette créée par ailleurs une cuvette qui laisse découvrir l'ensemble de ces paysages.

5 – Application de la Loi Littoral

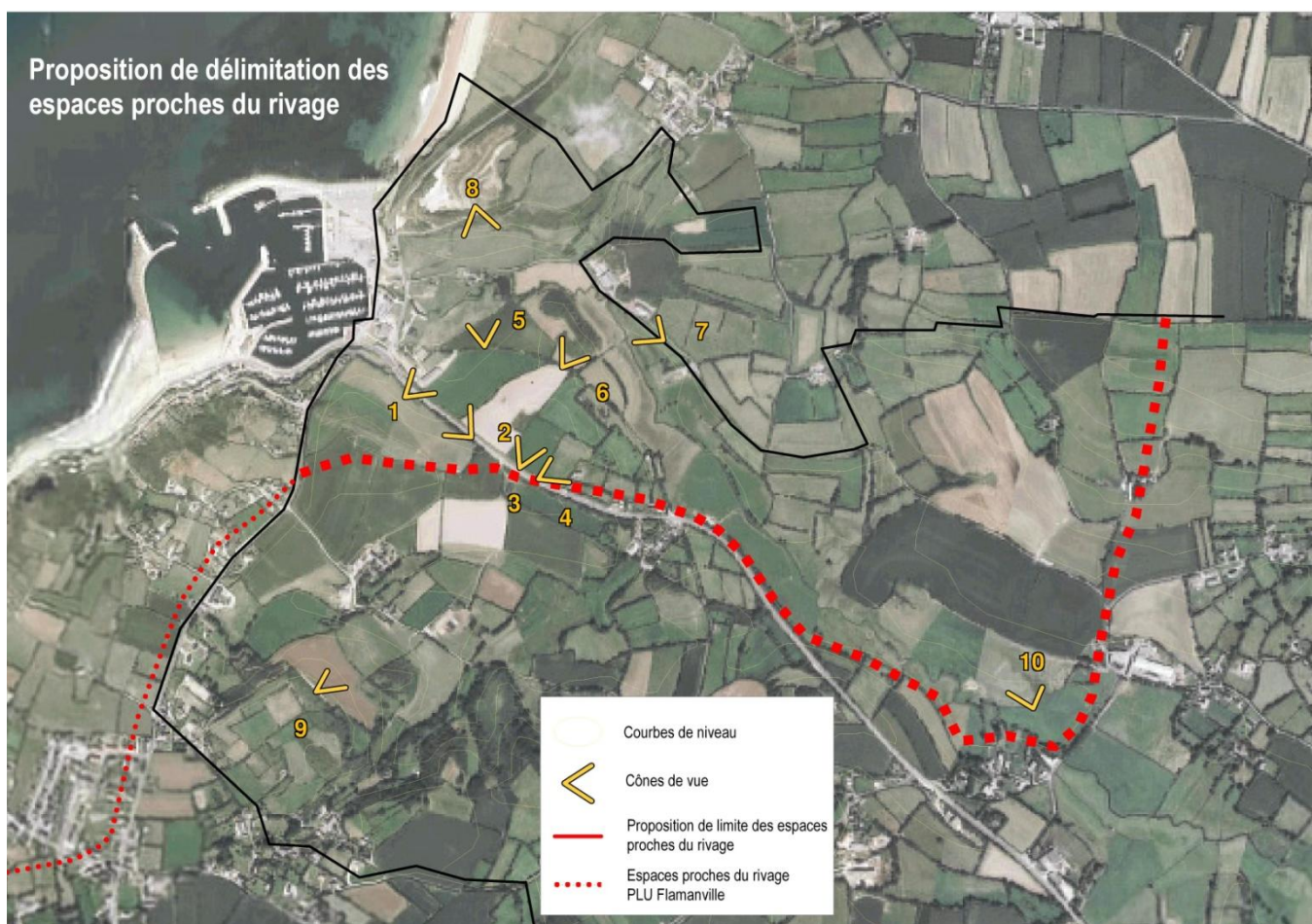
▪ Les paysages et l'ambiance maritime

La commune se caractérise par un bocage dominant, les paysages littoraux se limitant au niveau de Port Dielette. La côte se caractérise ainsi par la présence de buttes granitiques typiques du Nord Cotentin. Elles sont recouvertes d'une végétation résistante au climat de bord de mer de type landes, genêts, prunellier...

Passé les premières buttes et la vallée de la Dielette formant une ouverture sur la mer, le paysage reprend un aspect plus rural avec des prés ou champs cultivés clos de haies bocagères.

▪ Proposition de délimitation

Au regard des éléments topographiques, de l'ambiance paysagère, des perceptions sur la mer et dans la continuité de la limite des espaces proches retenus dans le PLU de la commune limitrophe de Flamanville et conformément à la limite fixée par le SCOT, il est proposé de suivre la Dielette et faire passer cette limite derrière les buttes granitiques. Celles-ci marquent de façon assez précise l'impact du littoral sur la végétation avec des essences différentes et plus résistantes.

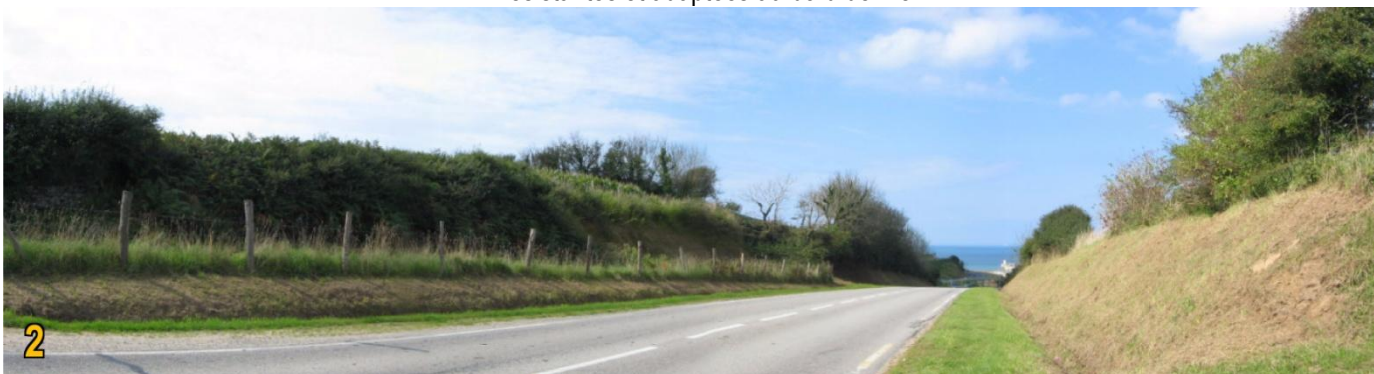


5 – Application de la Loi Littoral

● Perceptions



La prise de vue depuis l'entrée de Dielette sur la RD23 témoigne de la façade littorale de Tréauville. Il s'y retrouve un bord de mer urbanisé limitrophe avec Flamanville et dans la partie Nord, une butte granitique, le Mont Saint Gilles surplombant le littoral et la vallée de la Dielette. Si les prairies annoncent une ambiance bocagère, les essences prédominantes sont plus résistantes et adaptées au bord de mer.



Les perceptions sur la mer depuis le territoire communal sont très limitées. On ne la découvre finalement qu'en arrivant sur Port Dielette comme en atteste cette vue prise depuis la RD23.

haie marquant la limite des espaces proches du rivage



De part et d'autre de la vallée, en arrière du front de mer, les paysages se caractérisent par des parcelles cultivées. La limite des espaces proches est proposée au niveau de la haie (à droite sur la photo 3). En effet, celle-ci symbolise une mutation dans le paysage. Ainsi les espaces situés à l'Est de la haie demeurent marqués par une ambiance maritime.

5 – Application de la Loi Littoral

Il s'y dénote ainsi une butte couverte de landes. La topographie vallonnée est soulignée par des haies où la végétation anémorphosée signale l'influence des embruns.



Passés cette haie, à la faveur d'une légère pente vers l'Ouest, les paysages perdent tout caractère maritime. Protégée des vents maritimes, une végétation moins résistante fait son apparition. Les haies reprennent un aspect bocager traditionnel.



Si la mer est peu perceptible, les buttes granitiques et leur végétation de landes indiquent la proximité du littoral. Le fond de vallée permet une ouverture visuelle vers la mer et Port Dielette. De même, elle crée depuis la mer un couloir pour les embruns qui s'infiltrent dans les terres et prolongent ainsi une ambiance maritime traduite par une végétation adaptée.



Cette ambiance maritime s'atténue avec la dernière butte qui constitue par ailleurs un obstacle aux influences maritimes



Cette prise de vue depuis le fond de vallée de la Dielette démontre la rupture d'ambiance paysagère que créent les reliefs vallonnés du bord de mer. La végétation de landes du Mont Saint Gilles contraste ainsi avec les prairies bocagères du reste du territoire.

5 – Application de la Loi Littoral

Lorsque les buttes sont encore en prairies, les haies qui soulignent leur relief sont soumises aux aléas climatiques et notamment les vents côtiers.

limite des espaces proches du rivage



Depuis le Mont Saint Gilles au Nord, se découvre Port Dielette sur les communes de Tréauville et Flamanville. Le paysage demeure fortement marqué par la vallée de la Dielette et ses prairies. Les buttes sont coiffées de landes et contribuent à masquer les perspectives vers le centre de la commune.



Au Sud de la commune, les perceptions depuis les points hauts permettent d'apercevoir la mer. Il se retrouve également quelques caractéristiques signalant l'approche du rivage (sol sableux, végétation mixte associant quelques espèces persistantes). Celles-ci demeurent néanmoins mineures par rapport au paysage rural bocager prégnant du site. De ce fait, afin de demeurer en cohérence et dans la continuité de la limite des espaces proches proposés sur la commune de Flamanville, cet espace n'est pas retenu. Cette vue permet néanmoins de découvrir le faciès de la commune où la topographie vallonnée limite rapidement l'influence du littoral sur les paysages de Tréauville.



2.4 Les espaces boisés

L'alinéa 4 de l'article L.146-6 C.U. rend obligatoire le classement des espaces boisés « les plus significatifs » des communes littorales.

Sur Tréauville, la vallée de la Dielette notamment les versants pentus devra faire l'objet d'une attention particulière de même que certaines haies ayant un intérêt particulier en terme de paysage, d'écoulement des eaux ou le long de chemins de randonnée par exemple.

5 – Application de la Loi Littoral

2.5 Les cas particuliers

● les bâtiments agricoles

Depuis le texte initial de la Loi Littoral en 1986, des assouplissements de la législation avec la Loi d'Orientation Agricole de 1999 et la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux en 2005 ont été apportées afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'activité agricole

Les bâtiments non soumis à une marge de recul sont autorisés dès lors qu'ils respectent le principe de l'article L146-4.

Compte tenu des distances d'éloignement imposées pour les bâtiments d'élevage, des dispositions spécifiques sont appliquées. La construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite dans les espaces proches du rivage. Elle est soumise à des conditions très restrictives et limitatives en espace remarquable notamment liée à l'obligation de certains élevages et de la proximité du domaine maritime.

La réalisation des travaux de mise aux normes des bâtiments existants est possible en dehors de la bande des 100m et hors des espaces remarquables dès lors qu'il n'y a pas d'augmentation des effluents d'élevage.

Diagnostic

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1. Population

Contexte départemental

Afin d'appréhender les évolutions démographiques enregistrées par la commune de Tréauville, il est intéressant de la replacer dans son contexte départemental. La Manche peut actuellement se définir par les caractéristiques suivantes :

- Un département à dominante rurale avec seulement 4 unités urbaines de plus de 10.000 habitants. Les communes rurales réunissent plus de la moitié de la population de la Manche. La densité assez faible puisque de l'ordre de 81 habitants au km² contre 107 pour la France métropolitaine.
- Une augmentation lente et irrégulière de sa population avec 496937 habitants au 1^{er} janvier 2008 (INSEE). Après une croissance plus importante entre 1975 et 1990 (+6.2%), celle-ci s'est stabilisée pour enregistrer une augmentation de 3% entre 1999 et 2008. Ce poids de population est néanmoins plus faible qu'au XIX^{ème} siècle où celle-ci atteignait 611 000 (1826).
- Un taux de natalité en baisse constante depuis 1962 (11,4 ‰ pour 1999-2008 contre 19,1‰ pour 1962-1968)
- Un solde migratoire (+0.2%) et un solde naturel (+0,1%) positifs
- Un vieillissement de la population caractérisé par une augmentation de la tranche d'âge des 75 ans et plus et un fléchissement des moins de 30 ans. Outre les évolutions naturelles, ce phénomène s'explique par un allongement de l'espérance de vie et un solde migratoire négatif en ce qui concerne les moins de 40 ans.
- Les projections démographiques pour 2030 révèlent par ailleurs des disparités selon les bassins d'habitat :
 - une baisse de population de l'ordre de 9% pour les secteurs de Saint-Lô, Avranches et Vire du fait de soldes migratoire et naturel négatifs,
 - une croissance de 5% pour Cherbourg dont le solde migratoire négatif est largement compensé par l'excédent naturel,
 - un accroissement de population de 6 à 11% pour Granville et Coutances émanant d'un solde migratoire positif malgré un solde naturel de plus en plus défavorable.
- Un nombre de ménages en augmentation (+ 9.8% durant la dernière décennie) mais de plus en plus petits avec une taille moyenne de 2,3 en 2008.

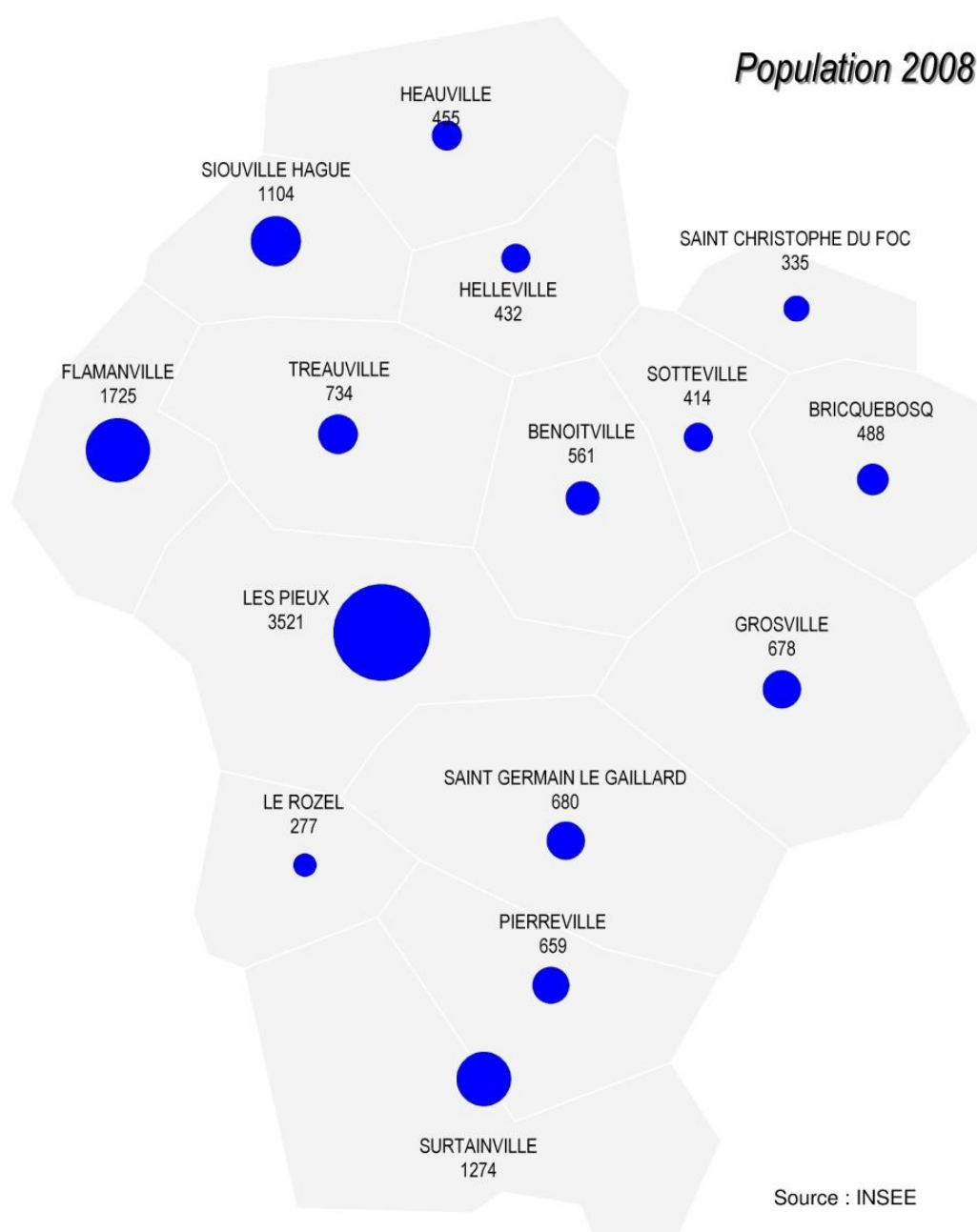
Contexte du futur SCoT

Tréauville fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011.

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rassemble 183 communes, il s'étend notamment au canton de Saint-Pierre-Eglise, et aux communes situées au Sud de l'agglomération cherbourgeoise.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Tréauville fait partie de la Communauté de Communes des Pieux regroupant 15 communes pour une population estimée à 13337 habitants aux derniers recensements INSEE. Celle-ci est composée de communes dont la population moyenne est comprise entre 350 et 650 habitants avec néanmoins un pôle, Les Pieux (3521 habitants en 2008) et trois communes de plus de 1000 habitants (Siouville Hague, Flamanville et Surtainville) toutes trois communes littorales.



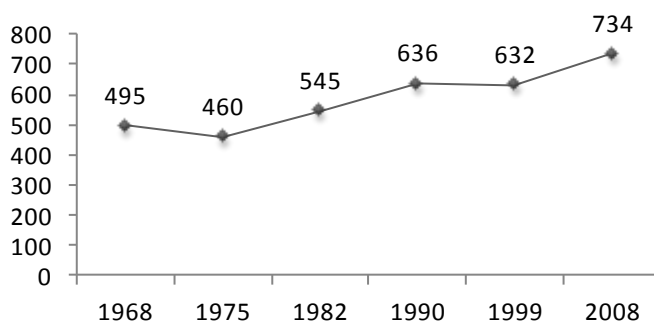
6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1.1 Démographie

La population de Tréauville est en constante augmentation depuis 1968 hormis une période de stabilisation durant les années 90. La commune comportait lors du dernier recensement INSEE en 2008, 734 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	495	460	545	636	632	734
Variation en nombre	- 35	+ 85	+ 91	- 4	+ 102	
En % par an	-1.0%	+2.5%	+1.9%	-0.1%	+2.2%	
Mouvement naturel (% par an)	+0.5%	+0.4%	+1.7%	+0.9%	+0.9%	
Solde migratoire (% par an)	-1.5%	+2.1%	+0.2%	-1.0%	+1.3%	

Evolution de la population de Tréauville
INSEE



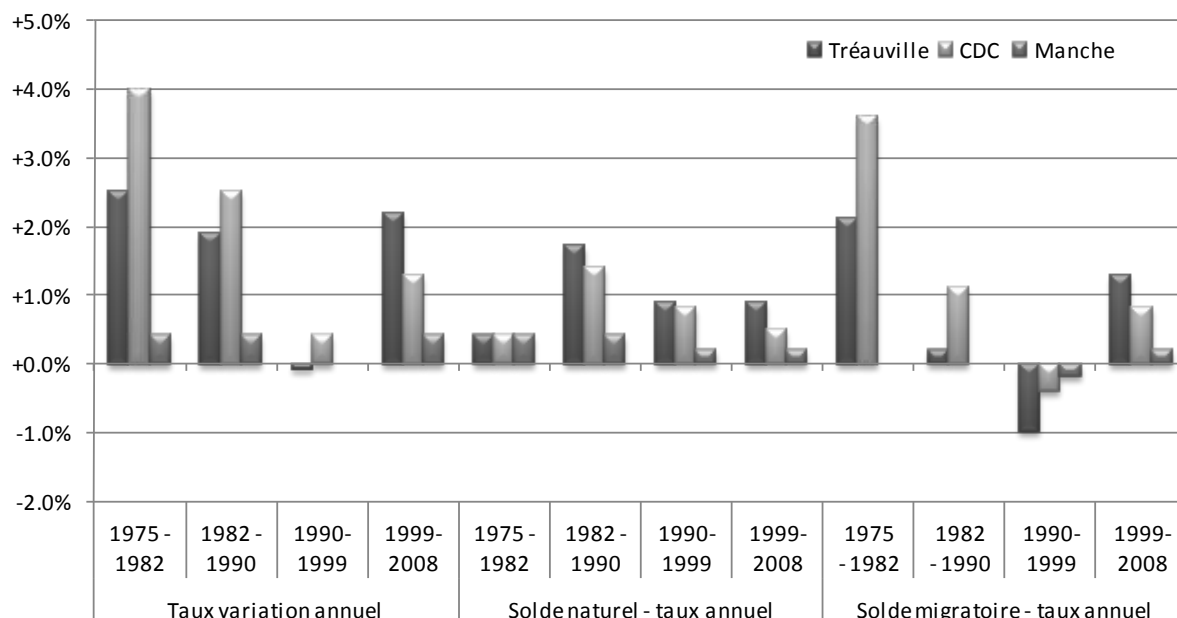
La principale évolution de la commune s'est observée entre 1975 et 1990, impulsée par la dynamique de la construction de la centrale nucléaire de Flamanville. Cela s'est traduit par un fort mouvement migratoire à la fin des années 80 suivi les années suivantes par un essor du solde naturel émanant de l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune. Ce mouvement s'est arrêté pendant les années 90 observant notamment à nouveau un solde migratoire négatif tandis que le nombre de naissances diminuait. La population s'est ainsi stabilisée avec une perte globale de 4 habitants.

Cette configuration est analogue à la Commune de Communes des Pieux qui observe un solde naturel positif résultant des fortes migrations dans les années 80. Malgré un territoire fort attractif avec outre Flamanville, la proximité (25 kilomètres) du pôle d'emplois de l'agglomération cherbourgeoise, il apparaît que l'augmentation de la population était uniquement due à un solde naturel positif croissant qui compensait des pertes migratoires constantes dans les années 90. Avec le chantier EPR, le territoire est devenu à nouveau attractif avec un solde migratoire dynamique de 1.3% au dernier recensement.

Depuis le début des années 2000, à l'instar de nombreuses communes, la commune a ainsi observé l'installation de nouvelles familles. La municipalité continue de recevoir aujourd'hui de nombreuses demandes impulsées entre autres par le nouveau chantier EPR de Flamanville.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Evolution de la population (source INSEE)



Sur le territoire intercommunal, il est à noter que l'ensemble des communes continue actuellement de voir leur population progresser.

1.2 Population

La répartition de la population de Tréauville en fonction des classes d'âge reflète un vieillissement général.

Les mouvements enregistrés entre 1990 et 1999 se confirment au dernier recensement de 2008. Il s'observe ainsi une diminution des classes d'âge les plus jeunes tandis que les plus de 40ans augmentent.

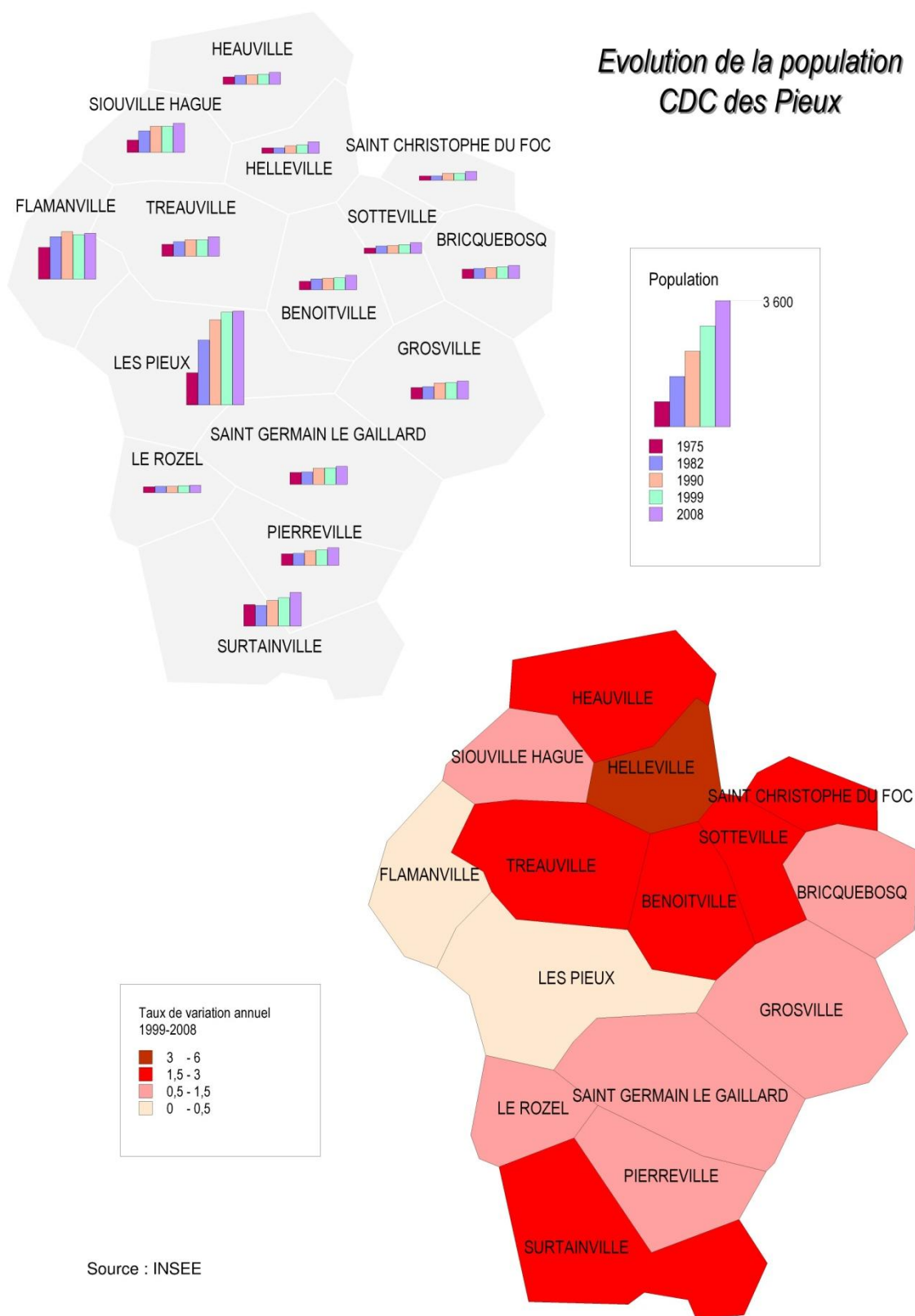
Ainsi les personnes de plus de 60 ans ont gagné 5 points entre 1990 et 1999, tendance qui s'est confirmée en 2008 et symptomatique d'une commune confrontée au non renouvellement de la population avec très peu d'arrivée de nouveaux ménages. Parallèlement les personnes de 40-59 ans augmentent régulièrement depuis 1982. Ils symbolisent le vieillissement des ménages arrivés dans les années 80 mais également les nouveaux arrivants. Il est à noter que la création d'un récent lotissement dans le bourg de Tréauville se traduit par la présence supplémentaire de jeunes ménages avec enfants sur la commune.

Répartition de la population Tréauville

Evolution de la population selon les classes d'âge (INSEE)

	2008	%	1999	%
0 - 14 ans	141	19.3%	148	23.4%
15 - 29 ans	127	17.3%	104	16.5%
30 - 44 ans	165	22.5%	168	26.6%
45 - 59 ans	142	19.4%	88	13.9%
60 - 74 ans	105	14.3%	104	16.5%
75 ans et plus	52	7.1%	20	3.2%
TOTAL	732	100%	632	100%

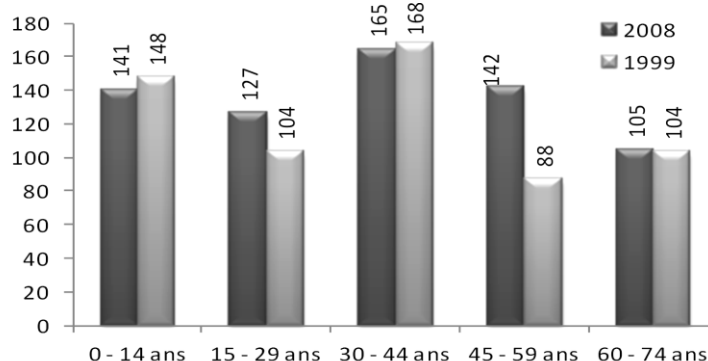
6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

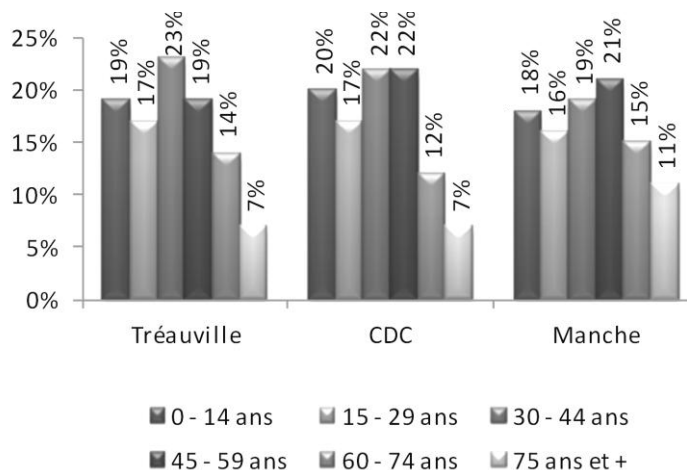
Répartition de la population Tréauville

Evolution de la population selon les classes d'âge (INSEE)



Si la situation de la commune est analogue aux tendances qui s'observent pour le département, la Communauté de Communes des Pieux se distingue par une population jeune (30% de moins de 20 ans et 18% de plus de 60 ans). Cette répartition est caractéristique d'un bassin d'emploi dynamique.

Age de la population 2008 (INSEE)



L'indice de jeunesse du Tréauville d'environ 1.3 en 2008, bien que constant par rapport à 1999 demeure largement supérieur au chiffre du département (1,01). En revanche, l'indice de jeunesse de la Communauté de Communes des Pieux de 1,5 est le signe d'une population jeune qui s'explique notamment par le dynamisme engendré par la centrale électrique de Flamanville et des centaines d'emplois directs et indirects en découlant.

L'analyse plus détaillée des moins de 20 ans démontre le non renouvellement des plus jeunes, chiffres qui devraient s'atténuer avec l'arrivée de quelques nouvelles familles dernièrement.

1.3 Ménages

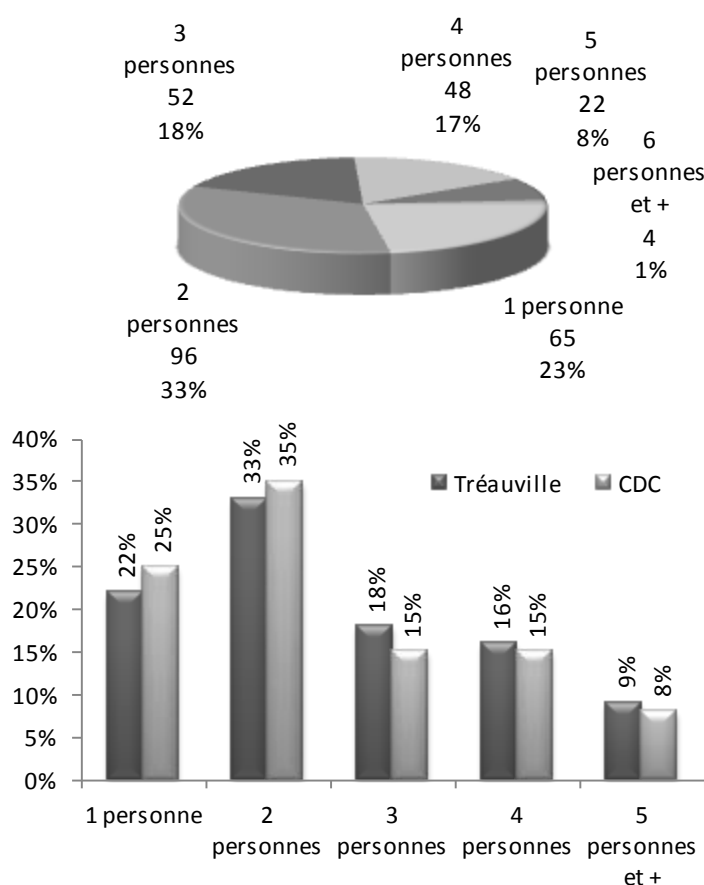
Le dernier recensement INSEE de 2008 révèle que depuis 1999, la commune compte 53 ménages supplémentaires soit une augmentation de 23%.

La structure de la population se retrouve dans la composition des ménages.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Ainsi le recensement de 2008 démontre une part prépondérante des ménages de 2 personnes caractéristique de l'évolution de la composition familiale depuis trois décennies, les familles nombreuses étant de moins en moins fréquentes. La présence de ménages avec enfants arrivés dans les années 80-90 se retrouve également dans la part importante des familles de 4 personnes ou plus (26 %) tandis que la désaffectation du milieu rural par les personnes âgées souhaitant se rapprocher des services et des jeunes actifs se matérialise par le faible nombre de personnes seules (23 % contre 30 % pour le département). Ce chiffre reste néanmoins conséquent et caractérise en milieu rural un vieillissement de la population.

Composition des ménages en 2008
(résidences principales) - INSEE



L'évolution des manières de vivre agit sur la taille des ménages. Le phénomène de décohabitation et l'augmentation sensible des familles monoparentales contribuent à l'émergence de petits ménages.

Ainsi, depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer. Ce sont les ménages de 1 et 2 personnes qui augmentent le plus.

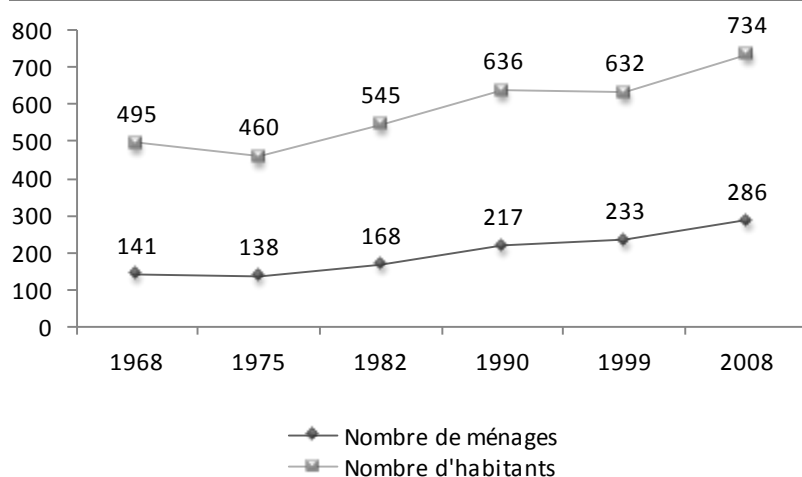
Depuis 30 ans, le nombre de ménages progresse régulièrement (286 en 2008 pour 141 en 1968) malgré une stabilisation de la population dans les années 90. L'analyse du nombre de ménages en augmentation depuis 1968 est à mettre en corrélation avec le nombre moyen de personnes par ménage.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Celui-ci encore supérieur à la moyenne départementale (2,6 contre 2,3 pour la Manche) ne cesse néanmoins de diminuer (3,5 en 1968). Ce desserrement des ménages devra être pris en compte dans l'estimation en besoin de logements de la commune en tenant compte de l'évolution actuelle de la composition des ménages et les souhaits de constructions neuves lancés dans la commune.

Ménages et population TREAUVILLE
(INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	141	138	168	217	233	286
Nombre d'habitants	495	460	545	636	632	734
Personnes/ménages	3.5	3.3	3.2	2.9	2.7	2.6



En résumé, Tréauville malgré une stabilisation dans les années 90 connaît une progression régulière de sa population depuis les années 60. La commune enregistre une phase de croissance émanant de la combinaison d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs en partie dus au dynamisme économique de l'activité nucléaire de Flamanville et la construction de l'EPR.

La mise en place d'une politique d'accueil de nouveaux ménages sur la commune, au travers de programmes de constructions de logements, doit inciter à la réflexion sur l'installation de nouvelles familles et notamment de jeunes ménages avec enfants. Les programmes locatifs assurant une rotation plus importante de la population favorisent la dynamique démographique d'une commune.

Le vieillissement d'une partie de la population doit être pris en considération pour l'adaptation des équipements en matière de services et déplacements. De même, la présence de personnes âgées implique des besoins spécifiques qui s'expriment en matière de proximité des services, d'assistance ménagère et médicale...

Il s'agit aujourd'hui pour Tréauville d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale permettant ainsi d'assurer un essor contrôlé de la population et de son activité tout en conservant son identité.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

2. Logements

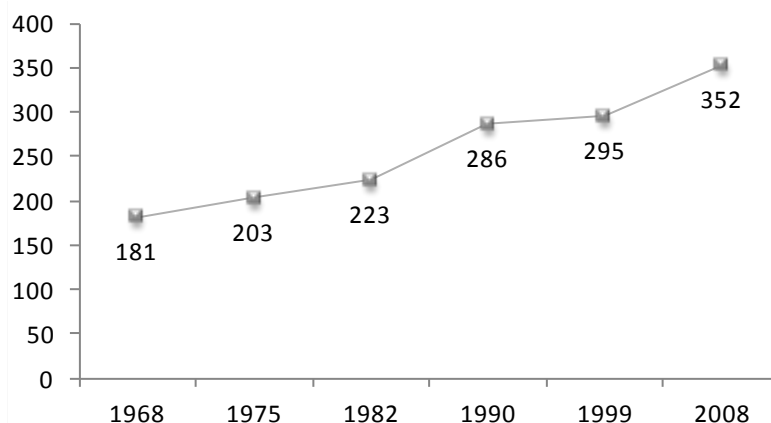
A l'échelle départementale, le parc de logements peut se définir par les évolutions et caractéristiques suivantes :

- Le département compte 275464 logements en 2008 inégalement répartis selon les bassins d'habitat. Ce parc a augmenté de 8% entre 1990 et 1999 notamment dans les périphéries des zones urbaines (Cherbourg, Saint-Lô...) et sur les côtes Est et Ouest, secteurs les plus dynamiques.
- Les logements récemment construits (depuis 1995) représentent une moyenne de 2180 par an. Ce sont principalement des résidences principales (91%) de type individuel (87%) et destinées à une occupation personnelle (68%)
- Les résidences principales représentent 78% du parc total de logements. Leur nombre s'est accru de 11% entre 1999 et 2008.
- Parallèlement, le parc de résidences secondaires (15% du parc total) a augmenté de 15.9% entre les deux derniers recensements. Les secteurs les plus concernés sont la côte essentiellement mais également l'intérieur des terres qui enregistre des hausses significatives (le Mortanais, Villedieu, Pontorson, Saint-Lô, les marais)
- Le nombre de logements vacants a légèrement augmenté pour représenter 6.5% du parc total de logements en 2008.
- 85% du parc locatif social est concentré sur 5% des communes du département. Il représente 15.9% des résidences principales et se caractérise à raison d'un tiers, par des logements individuels.

Contexte départemental

2.1 Evolution du parc

La commune comptait 352 logements lors du dernier recensement de 2008 soit une augmentation de 19% depuis 1999. La croissance du nombre de logements est régulière depuis les années 60 malgré parfois une population parfois stable tenant à la fois des mutations dans la structure des familles avec un nombre moyen par logement en forte diminution et des phénomènes de décohabitation.



Evolution du nombre de logements
Tréauville
(INSEE)

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

La croissance du nombre de logements s'est avérée la plus importante dans les années 80 avant de s'essouffler dans les années 90. Une reprise s'opère depuis le début des années 2000.

Evolution du nombre de logements
Treuville (INSEE)

	Nombre de logements	Variation	
		En nombre	en % par an
1968	181	22	+ 1.65
1975	203		
1975	203	20	+ 1.35
1982	223		
1982	223	63	+ 3.16
1990	286		
1990	286	9	+ 0.34
1999	295		
1999	295	57	+ 1.98
2008	352		

Le nombre de logements émane essentiellement de la part importante des résidences principales représentant 81% du parc total. Celles-ci ont augmenté de près de 23% depuis 1999. Malgré sa situation littorale, la commune conserve une part de résidence secondaire faible avec 13% seulement du parc, chiffre qui se stabilise après une diminution entre 1990 et 1999. Contrairement à la Communauté de Communes qui voit son parc se développer, Treuville affirme davantage une vocation résidentielle plutôt que touristique.

Evolution du nombre de logements
Source INSEE

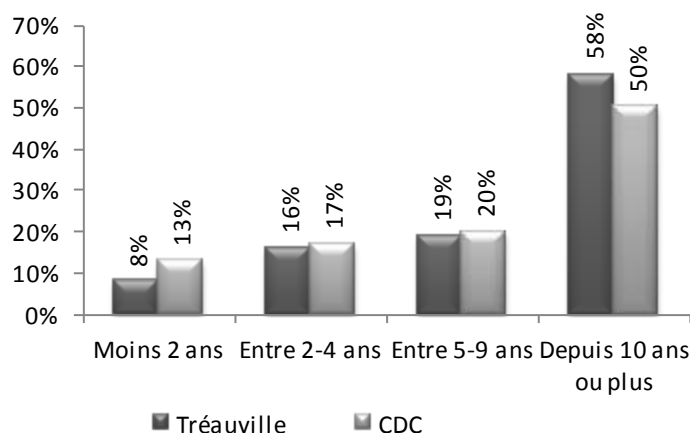
	1990	1999	2008	Evolution
Résidences principales				
Treuville	217	233	286	+ 22.75%
CDC	3 899	4 407	5 341	+ 21.19%
Manche	179 802	194 795	216 108	+ 10.94%
Résidences secondaires				
Treuville	54	45	46	+ 2.22%
CDC	785	856	1 037	+ 21.14%
Manche	32 002	35 761	41 444	+ 15.89%
Logements vacants				
Treuville	15	17	20	+ 17.65%
CDC	302	348	512	+ 47.13%
Manche	15 668	14 911	17 900	+ 20.05%

De la même façon et malgré un chiffre de 20 logements énoncé par l'INSEE en 2008, les logements vacants sont de moins en moins nombreux et ne laissent que peu de disponibilités pour accueillir de nouvelles familles.

La faible représentation des ménages présents dans leur logement depuis moins de deux ans en 2008 montre une faible rotation de la population. Par ailleurs, la part des ménages présents dans leur logement depuis plus de 9 ans est caractéristique d'une population vieillissante.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Date d'emménagement des ménages – 2008 – (INSEE)

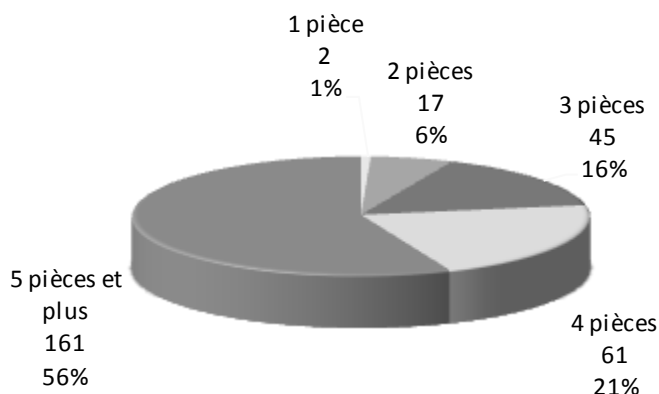


Il est cependant à noter que le nombre non négligeable de ménages récents (24%) correspond à une dynamique de la commune avec outre la création d'un lotissement dans le bourg, de nombreuses constructions individuelles dans les hameaux.

2.2 Taille des logements

L'ensemble des résidences principales sont des maisons individuelles. 77% de ces résidences principales comprennent plus de 4 pièces. A contrario, le nombre de logements ne comptant qu'une seule pièce est très faible, donnée caractéristique des secteurs ruraux.

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces 2008 (INSEE)



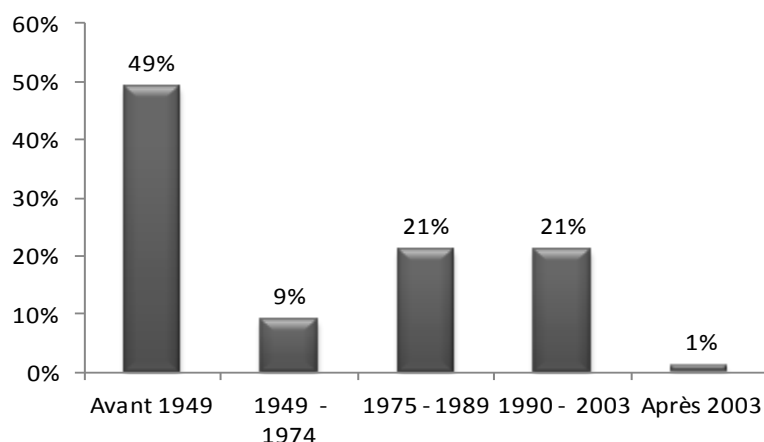
● Ancienneté du parc

Plus de la moitié des logements de la commune ont été construits avant 1915. Le reste du parc s'est régulièrement constitué depuis 1915, avec une légère augmentation entre 1975 et 1990 correspondant notamment à la construction et exploitation de la centrale de Flamanville.

Le recensement 2008 fait apparaître une reprise de la construction avec une part des résidences principales achevées depuis 1999 de 24% faisant ainsi diminuer la part du parc ancien (avant 49) à 49%.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

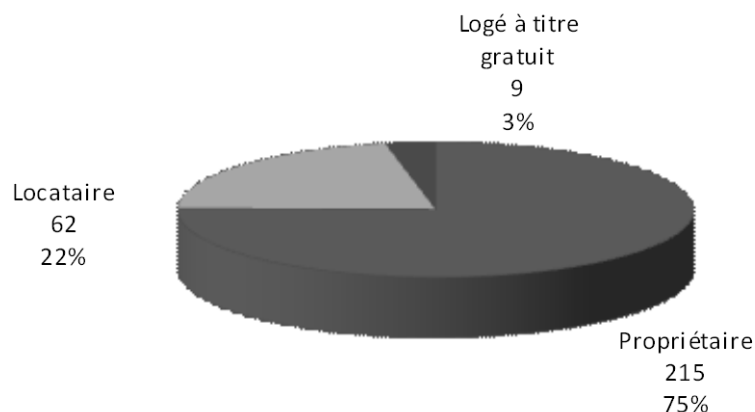
Ancienneté du parc 2008 (INSEE)



● Statut d'occupation

Avec 75%, le statut de propriétaire est majoritaire sur la commune de Tréauville. Les 22% de logements locatifs recensés sont exclusivement privés et communaux (2 logements). L'offre apparaît aujourd'hui insuffisante notamment au regard des demandes liées au chantier EPR.

Statut d'occupation 2006 (INSEE)



2.3 Constructions neuves

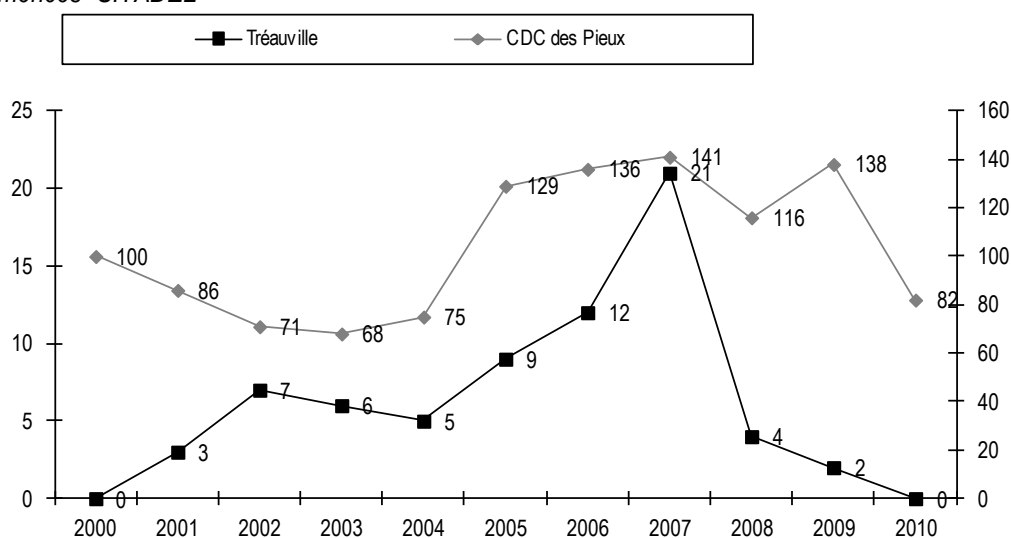
Selon la Direction Régionale de l'Équipement (SITADEL), sur les dix dernières années écoulées (2000 – 2010), la moyenne de construction de logements individuels s'élève à 5 à 6 logements par an. Ces chiffres intègre notamment la construction du lotissement dans le bourg de 20 parcelles. Il est à noter cependant une reprise de la dynamique de construction depuis 2000 au niveau de la commune et surtout de la Communauté de Communes des Pieux où la construction de l'EPR attire de nouveaux actifs sur la région.

En dehors du lotissement, les nouvelles constructions se situent dans les hameaux. L'application de la Loi littoral a remis en cause l'extension de ceux-ci, par ailleurs très nombreux sur la commune, obligeant à redéfinir dans le cadre du PLU de nouvelles zones à urbaniser.

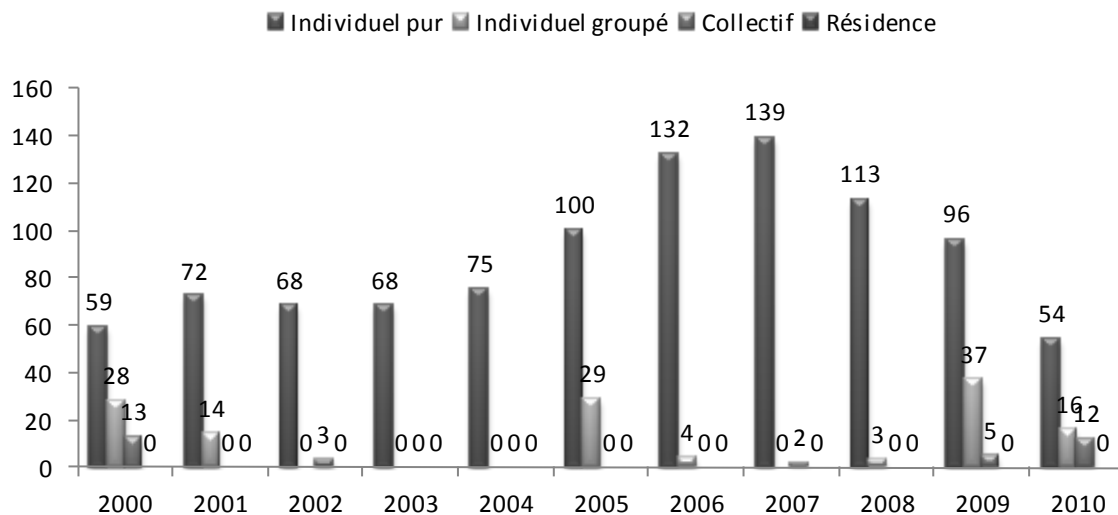
6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Les constructions à l'échelle de la commune et de la Communauté de Commune des Pieux sont essentiellement des logements individuels toutefois celle-ci souhaite engager une réflexion sur Port Dielette afin d'examiner son potentiel touristique et économique.

Logements commencés- SITADEL



Répartition des logements commencés – CDC des Pieux (SITADEL)



D'une façon générale, Tréauville observe un dynamisme de la construction depuis le début des années 2000 dans le bourg et de nombreux hameaux.

La commune enregistre actuellement un nombre croissant de demandes de logements ou parcelles à construire émanant notamment davantage de sa situation à proximité de l'activité nucléaire de Flamanville plutôt qu'à sa façade maritime au niveau de Port Dielette.

6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Il s'agit aujourd'hui d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale permettant d'assurer un essor contrôlé de la population tout en conservant l'identité rurale et littorale de la commune. La question demeure néanmoins posée sur Port Dielette, secteur en devenir où des aménagements importants sont évoqués depuis bon nombre d'années mais encore à l'état de réflexion aujourd'hui.

Compte tenu de la structure de la population et des demandes enregistrées, il apparaît nécessaire pour la commune d'envisager une diversification de l'offre de logements, notamment en terme de logements locatifs adaptés. Celle-ci permettra ainsi une rotation plus importante des habitants, l'accueil de nouvelles familles assurant le renouvellement de la population mais également une maîtrise des prix du foncier et la pérennité de ses équipements (école).

3. Activités

3.1 Emploi - population active - chômage

La commune de Treauville appartient au bassin d'emploi de Cherbourg. Elle se situe à proximité de l'usine de retraitement de la Hague, premier acteur économique de la CDC. et de l'axe Cherbourg – Beaumont Hague où s'observent bon nombre des migrations domicile-travail du Cotentin.

● Population active

Population active (15 -64 ans) (INSEE)
exploitations complémentaires

	Treauville		CDC		Manche	
	2008	1999	2008	1999	2008	1999
Ensemble des actifs	335	269	6 360	5 210	219 305	207 489
Actifs occupés	326	256	5 734	4 448	198 174	182 519
% d'actifs occupés	97.3%	95.2%	90.2%	85.4%	90.4%	88.0%

A l'instar de l'augmentation de la population, la population active continue de progresser en effectif. Néanmoins sa proportion diminue témoignant d'un vieillissement d'une partie des habitants.

● Catégories socio-professionnelles

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires.

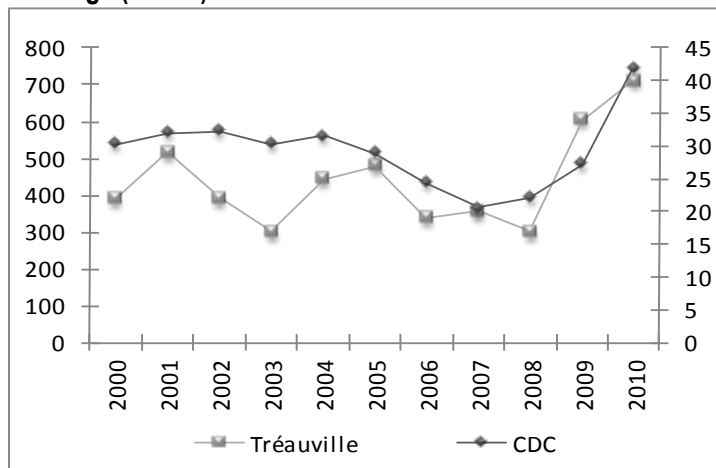
CSP
exploitations complémentaires (INSEE)

	Treauville		CDC			
	2008	1999	2008	1999		
Agriculteurs exploitants	22	7%	28	253	4%	356
Artisans, Comm., Chefs entr.	13	4%	4	245	4%	240
Cadres, Prof. intel. sup.	30	9%	24	534	9%	304
Prof. intermédiaires	70	21%	60	1431	25%	1200
Employés	87	27%	80	1412	25%	1372
Ouvriers	104	32%	60	1857	32%	1556
TOTAL	326	100%	256	5732	99%	5028

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

● Chômage (INSEE)

Evolution du nombre de chômeurs –
Tréauville - INSEE



En 2008, le taux de chômage est de 8.1%, chiffre en nette régression puisqu'il était de 13% en 1999.

● Revenus (IRCOM – 2006)

Revenus (IRCOM 2008)

	Tréauville	CDC	Manche	Basse-Normandie
Revenu imposable moyen	21 140 €	20 327 €	19 840 €	20 418 €
Taux d'imposés	54%	52%	49%	51%
Nbre de foyers fiscaux	389	6 781	276 246	817 701
Nbre de foyers fiscaux imposés	212	3 554	136 556	420 084

Le revenu imposable moyen 2008 est sensiblement identique aux moyennes régionale et départementale. L'évolution de ces revenus est positive. Parallèlement, la part de non imposés (46%) demeure inférieure à celle de la Communauté de Communes et du département avec un revenu imposable moyen supérieur.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec la structure de la population : une population vieillissante avec une part importante de retraités, l'arrivée de jeunes ménages sur la commune avec ou sans enfants parfois en logements locatifs ou en accession à la propriété dont les actifs sont largement majoritaires dans les catégories employés/ouvriers.

● Déplacements domicile-travail (INSEE)

Lieu de résidence – lieu de travail –
Tréauville – INSEE2008

	Nombre	%
Ensemble	309	99.5%
Travaillant et résident :		
Commune de résidence	50	16.0%
Autre commune du département	251	81.0%
Autre département de la région	2	0.5%
Autre région en France métropolitaine	5	1.5%
Autre (Dom, Com, étranger)	1	0.5%

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

81% des actifs ayant un emploi l'exercent en dehors du territoire communal. Les migrations s'effectuent essentiellement dans la même zone d'emploi, avec principalement Flamanville, Les Pieux et Cherbourg.

● Modes de transport

Le mode de transport privilégié pour effectuer les déplacements domicile-travail reste largement la voiture particulière (85%). Les transports en commun ne sont pas utilisés.

La mobilité des actifs est un phénomène de plus en plus présent dans les communes rurales dans lesquelles les habitants privilégient le cadre de vie plutôt que la proximité domicile-travail. Ces flux quotidiens sont importants à prendre en considération dans les réflexions d'aménagement en terme de déplacements et de sécurité.

	%
Ensemble	100%
Pas de transport	8.0%
Marche à pied	5.2%
2 roues	1.2%
Voiture particulière	85.5%
Transport en commun	0.0%

*Transport des actifs – Tréauville 2008
(INSEE)*

L'analyse des moyens de transport démontre une importance des transports par voiture particulière (73.9%) dont il faudra prévoir le stationnement pour les nouvelles constructions. Il est à noter dans ce sens que 91.6% des ménages disposent au moins d'une voiture (INSEE 2006).

3.2 Répartition par secteur d'activités

● Activité artisanale et commerciale :

L'activité artisanale et commerciale demeure peu développée sur Tréauville. On recense aujourd'hui (enquête communale) :

- un plombier
- un maçon
- 1 garage automobile
- 2 restaurants

● Un potentiel touristique

Bien que la commune se situe dans une région au fort potentiel touristique et bénéficie d'une façade littorale avec Port Dielette, l'activité touristique demeure assez faible.

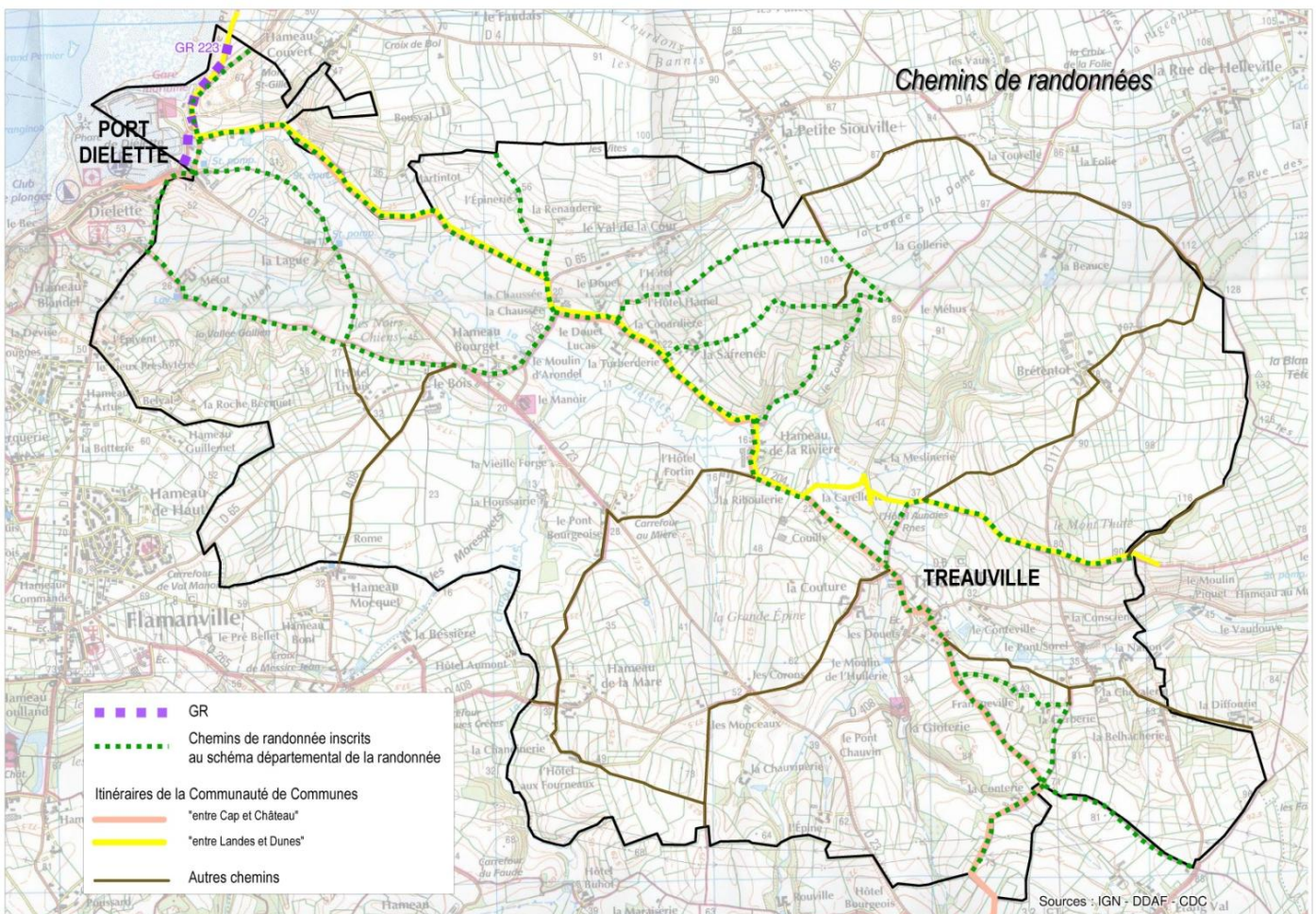
- Port Dielette

Ancien port de pêche, Port Dielette a fait l'objet, sous l'égide de la communauté de Communes des Pieux, d'un aménagement de bassin de plaisance d'une capacité de 460 bateaux. Situé sur les deux communes de Tréauville et Flamanville dans un site sensible entre littoral et vallée de la Dielette, Port Dielette constitue depuis de nombreuses années un secteur stratégique de développement autour d'activités liées à la mer.

6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Une réflexion est en cours sur les possibilités de développement de ce site en terme d'activité économique et notamment commerciales et de logements. Actuellement, outre le port en lui même, peu d'activités y sont recensées : 2 restaurants, une vente d'accastillage, une exploitation agricole et un ancien garage.

Une réserve a déjà été exprimée dans ce sens dans le précédent POS sous la forme d'une zone d'urbanisation future cependant aucun projet avancé n'a encore été présenté. Au regard de la sensibilité du site et de l'application de la loi littoral, il s'agit de définir la capacité du site à recevoir un aménagement dans la vallée et d'appréhender la pertinence à maintenir une zone réservée dans le projet d'urbanisme au regard de l'avancée actuelle des réflexions.



- Un tourisme vert rural

L'essentiel du territoire communal se situe dans une ambiance bocagère rurale favorable à une autre forme de tourisme liée à la qualité de ses paysages.

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



Un certain nombre de parcours de randonnée sont ainsi répertoriés par la Communauté de Communes, notamment :

- le circuit n°2 « entre landes et dunes » de 20.4km passant par Port Dielette
- le circuit n°3 « entre cap et château » de 20.4km longeant la vallée de la Dielette et traversant le bourg de Tréauville
- le circuit n°8 « tour du canton des pieux » de 57.6km traversant Port Dielette

A ces circuits, se rajoute le GR223 (sentiers des douaniers longeant le littoral et par conséquent Port Dielette.

Quelques hébergements sont recensés sur la commune : 3 gîtes ruraux (pour une capacité d'une douzaine de personnes), 1 chambre d'hôte et une aire de camping cars pour 6 emplacements.

● **Activité agricole**

Avec 97% de superficie agricole utilisée soit 1252 ha sur 1284 ha que compte le territoire, la commune demeure à vocation agricole. Le recensement agricole (RGA2010) fait apparaître la présence de 21 exploitations. Aujourd'hui, la municipalité estime qu'il ne reste que 15 exploitations.

Cette diminution du nombre d'exploitations professionnelles est une tendance largement reconnue au niveau départemental.

Ce déclin de l'agriculture est une tendance départementale voire nationale qui s'explique par plusieurs raisons :

- L'augmentation de la taille moyenne des exploitations et un regroupement de parcelles
- Le vieillissement de l'âge des chefs d'exploitation qui ne trouvent pas de repreneurs après leur retraite,
- La réduction du nombre d'exploitants
- La baisse des revenus agricoles
- Le développement de l'agriculture extensive

SAU : 55% du territoire communal

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Les exploitations se caractérisent par une taille moyenne de soixante dix hectares dont 2 dépassent les 100 hectares.

La répartition de l'occupation du sol de la SAU en 2010 révèle l'activité des exploitations et démontre une polyculture et polyélevage. Le RGA 2010 montrait ainsi :

RGA 2010

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	49	39	21
SAU (en ha)	1049	1273	1252
Cheptel (en unités)	2022	2063	2331
Terres labourables (en ha)	442	671	799
Surfaces toujours en herbe	604	600	453

Cette donnée s'est vérifiée avec l'enquête agricole faisant apparaître que l'essentiel des exploitants répertoriés pratique l'élevage laitier et viande à laquelle est souvent associée une culture du maïs et blé.

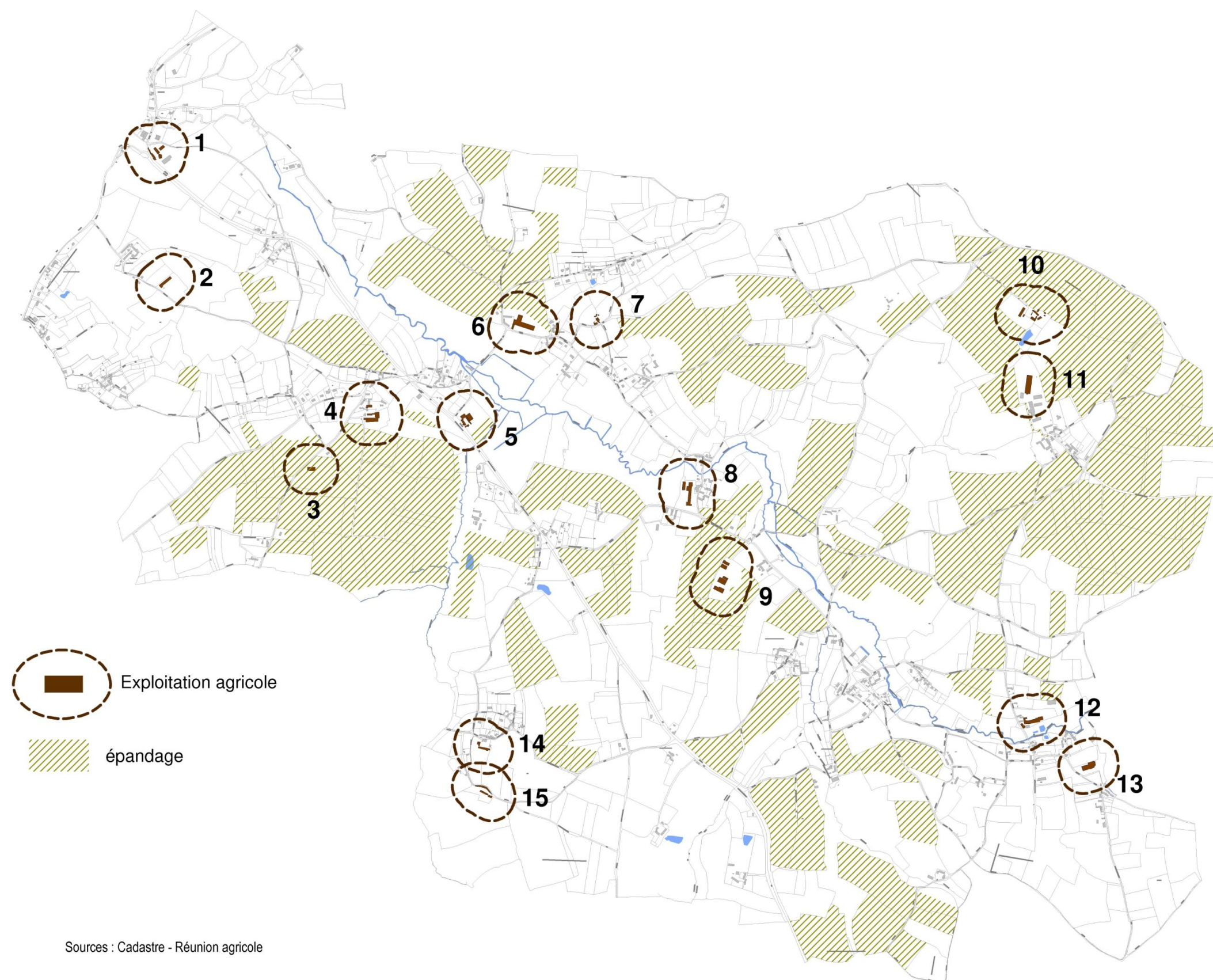
Si la commune a perdu bon nombre d'exploitations professionnelles depuis 1979, la moyenne d'âge des exploitants en place (46 ans), laisse envisager un effectif relativement stable pour les prochaines années.

L'urbanisme en secteur rural est souvent confronté entre protéger le développement de l'activité agricole ou favoriser l'accueil de nouveaux habitants. Dans ce sens, l'article R.111-14 permet d'éviter le mitage et de protéger ainsi l'activité agricole qui a besoin d'espace disponible pour pouvoir s'exercer en respectant notamment le règlement sanitaire départemental.

Comme il est rappelé dans le DGEAF (Document de gestion des espaces agricoles et forestiers) mais également dans la Charte pour une « Gestion économe et Partagée de l'Espace Rural », la localisation des sièges et des bâtiments agricoles doit être, en effet, précisée afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties. Sur Tréauville, celles-ci se localisent dans les hameaux ou de façon isolée. Aucune ne se situe ainsi dans le bourg. Une activité est recensée sur Port Dielette et sera soumise aux prescriptions de la Loi Littoral.

Il demeure nécessaire, néanmoins, de préserver des distances d'éloignement entre bâtiments agricoles et habitations et recommandé de ne pas établir de zone constructible à une distance inférieure à 100 mètres des sièges d'exploitations et des stabulations. L'extension des zones d'habitat ne devra ainsi pas nuire à la protection des espaces agricoles. De même, la localisation des parcelles d'épandage sera un élément déterminant à prendre en considération pour le choix des futures zones à urbaniser.

6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal



Sources : Cadastre - Réunion agricole

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Exploitations agricoles sur Tréauville (source : commune)

Exploitation	Activité exercée	Taille exploitation	Divers
1	Production laitière, viande, chevaux, maïs et blé	45 ha	Exploite sur Tréauville et les Pieux
2	Production laitière, viande, maïs et blé	55 ha	Exploite sur Tréauville et St Germain le Gaillard, mise aux normes non réalisée
3	Production laitière, viande, maïs et blé	65 ha	Exploite sur Tréauville, Siouville Hague et Grosville
4	Production laitière, viande, maïs et blé	80 ha	Exploite sur Tréauville et Siouville Hague, mise aux normes non réalisée
5	Production laitière, viande, maïs et blé	85 ha	Exploite sur Tréauville et Helleville
6	Production laitière, viande, maïs et blé	60 ha	Exploite sur Tréauville et les Pieux
7	Production laitière, viande, foin et céréales	35 ha	Mise aux normes non réalisée
8	Production laitière, viande, maïs et blé	90 ha	Exploite sur Tréauville, Flamanville et Siouville Hague
9	Porcs, bovins, maïs, blé, colza	110 ha	Exploite sur Tréauville, Grosville et Benoistville
10	Production laitière, viande, maïs et blé	55 ha	Exploite sur Tréauville et Helleville, mise aux normes non réalisée
11	Production laitière, viande, maïs, blé, colza	180 ha	Exploite sur Tréauville, Helleville et les Pieux
12	Production laitière, viande, maïs et blé	90 ha	Exploite sur Tréauville et les Pieux
13	Production laitière, viande, maïs et blé	60 ha	Exploite sur Tréauville, Benoistville et les Pieux
14	Production maraîchère, viande, maïs et blé	65 ha	Exploite sur Tréauville, et Siouville Hague
15	Production laitière, viande	30 ha	Mise aux normes non réalisée

3.3 Equipements et services

● Scolarité

Il y a une école dans le bourg comprenant une classe maternelle et deux primaires. Les effectifs sont stables depuis des années bien qu'il faut s'attendre à une légère augmentation au regard de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune.

L'école s'accompagne d'une garderie périscolaire et d'une cantine.

En ce qui concerne la poursuite de la scolarité, un collège se situe à Flamanville tandis que les lycéens se dirigent vers Cherbourg, saint Lô ou Coutances.

● Equipements et offre de services communaux

La commune bénéficie de peu de services qu'elle trouve notamment aux Pieux

Néanmoins, Tréauville bénéficie d'un petit tissu associatif assurant une animation de la commune : comité des fêtes, club de théâtre, club des aînés... Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune bénéficie du réseau ADMR assurant la mise en place d'aides ménagères, d'auxiliaires de vie chez les personnes âgées et un service de portage des repas à domicile.

En terme d'équipements, il existe quelques infrastructures sur le territoire notamment au niveau du bourg :

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

- Salle polyvalente
- 1 terrain de boules
- 1 plateau scolaire (tennis, volley, basket, handball)

Il est à noter un projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes.

● Transport

Le réseau MANEO du Conseil Général assure une ligne régulière vers Cherbourg.

● Gestion des déchets

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte Cotentin traitement (SMCT). Regroupant 8 communautés de Communes dont celle des Pieux il prend en charge :

- La gestion du transfert des déchets valorisables (papiers, plastiques, verres...), des ordures ménagères et des déchets issus des déchetteries
- Le transport des quais de transfert aux centres de traitement
- Le traitement et la valorisation des déchets

La collecte est assurée par la Communauté de Communes 1fois par semaine. La commune dispose de points de collecte sélective avec des containers à disposition (verre, papiers, carton et plastiques).

Par ailleurs, une déchetterie est disponible sur le territoire intercommunal aux Pieux pour les déchets de type bois, gravats, cartons, ferrailles, encombrants, huiles moteurs, branchages, gazons et déchets dangereux.

4. Prévisions de développement

La définition d'hypothèses d'évolution de la population de la commune de Tréauville a principalement pour but d'évaluer le nombre de logements nécessaires permettant de répondre à ces évolutions démographiques à l'horizon 2021.

Les hypothèses utilisent comme référence, pour une estimation à 10 ans, les données du dernier recensement 2006.

Le desserrement des ménages est une réalité observée au niveau national et dont il est nécessaire de tenir compte dans les évolutions. Le nombre de personnes par ménage est évalué à 2.6. Celui-ci est par ailleurs déterminé à 2.4 pour le département de la Manche. Au regard du vieillissement de la population qui va se poursuivre et parallèlement l'arrivée de nouvelles familles dont la composition s'apparente souvent à une moyenne de trois, il peut être estimé que le taux d'occupants par logement devrait continuer à baisser. Pour les hypothèses, il sera donc retenu un taux moyen de 2.5 personnes par ménage signifiant que pour une garder une population équivalente, la commune nécessitera de 10 logements supplémentaires (chiffre minimum qui sera ajouté à chaque hypothèse de développement).

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

Trois hypothèses de développement

● Première hypothèse : limiter la croissance

La première hypothèse vise à maîtriser la croissance de la commune en limitant l'évolution de l'urbanisation. Ce scénario, basé sur des croissances moyennes observées dans les communes environnantes répondrait à un souhait de préservation du village.

● Deuxième hypothèse : Accueillir une nouvelle population

La deuxième hypothèse est établie au regard de la croissance observée depuis les années 90. Cette hypothèse permet d'atténuer la pression enregistrée ces dernières années sur la commune. Il s'agit d'un scénario permettant d'associer développement du village et préservation des milieux sensibles. Le choix des secteurs à urbaniser devra répondre à ces enjeux en favorisant le développement du bourg. Cette hypothèse vise à poursuivre le taux de construction observé entre les deux derniers recensements de 4 logements par an.

● Troisième hypothèse : Poursuivre la dynamique de l'urbanisation actuelle et proposer un nouveau pôle de logements à Port Dielette

La troisième hypothèse propose de poursuivre une urbanisation importante de la commune en intégrant un projet de développement de Port Dielette. Celle-ci peut être envisagée notamment en réponse aux besoins enregistrés sur l'ensemble de la Communauté de Communes en terme d'équipement, de commerces et d'accueil d'une nouvelle population. Un tel choix impliquera néanmoins une maîtrise des opérations afin de proposer des logements diversifiés et une gestion dans le temps afin d'absorber un afflux de population supplémentaire.

Rappel des données observées :

- Population 1999 : 632 habitants
- Population légale au 1^{er} janvier 2011 : 734 habitants
- Taux de variation annuel 1999/2011 : 1.1%
- Nombre de personnes par ménage 2011 : 2.6
- Taux de construction 1999/2010 : 5 à 6 par an

3 Hypothèses d'évolution à horizon 2021 :

	1 ^{ere} hypothèse limiter la croissance	2 ^{eme} hypothèse Accueillir une nouvelle population	3 ^{eme} hypothèse Poursuivre la dynamique de la construction et aménager Port Dielette
Nombre de constructions supplémentaires envisagé (développement + nombre nécessaire au maintien de la population)	20	40	70
Croissance projetée (Taux de croissance annuel)	0.3%	0.9%	1.7%
Population supplémentaire estimée	25 hab	75 hab	150hab

6 –Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

- Définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale

Selon les hypothèses de développement à échéance de 10 ans ; de nouveaux secteurs voués à l'habitat seront à détailler dans le PADD dans le cadre d'un aménagement cohérent, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements. La commune de Tréauville souhaite répondre aux demandes de logements ou terrains constructibles qu'elle enregistre en conservant néanmoins son caractère rural. Il semble important dès aujourd'hui de réfléchir sur le renouvellement de la population et les besoins d'une population vieillissante en diversifiant les programmes de construction par une offre plus adaptée.

- Préserver l'activité agricole

La commune conserve une activité agricole prégnante sur son territoire avec un nombre important d'exploitations. Il est nécessaire dans ce cadre de veiller à préserver les espaces ruraux afin de permettre le développement celles-ci.

- Préciser les souhaits de développement de Port Dielette avec la Communauté de Communes

Port Dielette constitue la seule façade littorale de la commune qui présente avant tout une image rurale. La Communauté de Communes qui encadre les activités du port souhaiterait un développement de ce site associant commerces et habitat. Actuellement et malgré plusieurs études, aucun projet n'est véritablement établi. Il semble essentiel dans le cadre du projet de la commune de définir le devenir de Port Dielette et notamment de sa vallée situés dans un environnement fragile par ailleurs soumis aux dispositions de la Loi Littoral. Ce projet qui constitue un enjeu majeur dépasse le seul cadre communal.

- Mettre en valeur et proposer de nouveaux équipements

La commune et notamment le bourg bénéficie d'un niveau d'équipement satisfaisant néanmoins il pourrait être envisagé de les mettre en valeur. Dans ce sens, une réflexion pourrait être engagée autour de la création d'une nouvelle salle communale et d'y intégrer l'aménagement des accès et abords des autres équipements (tennis, terrain de jeux, liaisons avec l'école..)

LES CHOIX D'AMENAGEMENTS

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

1. Rappel des atouts et faiblesses de la commune

Le diagnostic socio-démographique et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les caractéristiques de la commune. C'est à partir de ce constat que les choix d'aménagement pour les dix prochaines années ont été définis.

<i>Points forts</i>	<i>Points faibles</i>
PAYSAGE	
Des paysages naturels et agricoles préservés	
<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage agricole préservé - Un élément identifiable intercommunal à faire découvrir et préserver : la Vallée de la Dielette - Une ouverture sur la mer au niveau de Port Dielette 	<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage au faible relief créant des covisibilités sensibles
Des espaces sensibles	
<ul style="list-style-type: none"> - Une structure bocagère préservée 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques importants d'inondations par débordement de la Dielette et remontée de la nappe phréatique
URBANISATION	
Tissu urbain	
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation récente pavillonnaire consommatrice d'espaces et contribuant au mitage - Un bâti épars sur l'ensemble du territoire communal - Un bourg à conforter
Parc de logements	
<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements en constante progression, - Un faible taux de vacance, - Des logements de grande taille, - Une demande importante en logements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une mauvaise adaptation des logements à la taille des ménages, - Un manque de diversité dans l'offre de logements - Un coût du foncier en constante augmentation. - Une urbanisation récente mal intégrée
Structure des voies et réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Passage de la RD 23 - Poursuite de l'aménagement de la traversée bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de cheminements doux notamment au sein du bourg - Des difficultés de stationnement et de circulation dans certains secteurs - Faiblesse de l'offre en transports collectifs - De nombreux secteurs non desservis par l'assainissement collectif
Economie	
<ul style="list-style-type: none"> - Une offre commerciale à proximité (les Pieux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'emplois sur la commune

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - Une attractivité du territoire avec le bassin d'emploi de Cherbourg et Flamanville - Un potentiel touristique 	
Equipements et services publics	
<ul style="list-style-type: none"> - Des services à proximité (Les Pieux) - Une école communale - Des équipements adaptés à l'échelle communale 	

2. Les choix d'aménagement de la commune

Au regard du diagnostic et de l'état initial de l'environnement analysant les caractéristiques et les évolutions passées et envisageables de la commune, la municipalité a souhaité définir un projet d'aménagement conciliant l'accueil modéré d'une nouvelle population, la préservation de son cadre de vie de qualité et la protection de ses paysages naturels et agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans ce cadre, vise également à répondre aux grands principes énoncés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme notamment :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels par la préservation des sites remarquables et l'évolution du tissu urbain en cohérence avec sa morphologie originelle
- La diversité des fonctions et la mixité sociale par l'affirmation de ces principes dans l'ensemble des quartiers, le souhait des proposer des logements adaptés aux besoins au sein du tissu existant et dans les nouvelles zones à urbaniser, le renforcement du tissu économique dans un objectif d'équilibre entre habitat et emploi.
- La gestion économe de l'espace par la limitation des extensions urbaines, l'évolution du tissu bâti existant et sa densification dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de trois axes de réflexion :

- Permettre l'accueil d'une nouvelle population
- Maintenir un cadre de vie qualité
- Préserver les paysages naturels et agricoles

2.1 Permettre l'accueil d'une nouvelle population

- Favoriser l'accueil des nouveaux habitants

Dans un environnement à forte empreinte agricole et soumis aux dispositions de la Loi littoral, l'enjeu aujourd'hui pour la commune est de trouver un équilibre entre une croissance modérée, assurant le renouvellement de sa population et le maintien de ses équipements scolaires, et la préservation d'une image rurale qui caractérise son territoire.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

Dans ce cadre, elle s'est fixée un objectif d'une nouvelle offre d'une quarantaine de logements essentiellement concentrés dans le bourg avec notamment l'extension du lotissement communal.

● Développer l'activité touristique

Si cet objectif ne fait pas partie des priorités pour la commune, elle souhaite pouvoir permettre à terme, un développement de la fréquentation touristique sur la commune. Dans ce cadre, le souhait est de favoriser la mise en valeur de sa façade maritime par le maintien des activités de Port Dielette. Cet accès à la mer doit également profiter à l'ensemble de la commune. La municipalité souhaite ainsi améliorer l'accueil touristique en favorisant la création de gîtes dans le bâti ancien inoccupé.

2.2 Maintenir un cadre de vie de qualité

● Améliorer la desserte du territoire pour l'ensemble des usagers

Si la municipalité souhaite accueillir une nouvelle population, elle demeure d'autant plus attentive à la préservation et l'amélioration de son cadre de vie. Celui-ci est largement influencé par les conditions de déplacement. Dans une commune rurale où l'automobile tient une place prépondérante, une attention particulière doit être portée sur la sécurisation de la traversée du bourg en y favorisant un partage de la voirie. Les aménagements doivent proposer des solutions alternatives à l'automobile pour les petits trajets notamment entre les zones d'habitat et les écoles. Une meilleure gestion des stationnements contribuera à redonner sa réelle fonction à la voirie en sécurisant de ce fait les déplacements.

● Mettre en valeur les espaces publics et proposer de nouveaux équipements

L'offre en équipements et espaces publics participe au cadre de vie de la commune. La municipalité souhaite ainsi améliorer et mettre en scène les différentes infrastructures communales afin notamment d'en améliorer les accès mais également favoriser les liens. De nouveaux équipements compléteront l'offre existante : une aire de jeux, un parcours de santé.

● Préserver les paysages bâtis

Le cadre de vie de la commune émane également de la qualité architecturale de son bâti ancien. L'objectif est de préserver ce patrimoine en encadrant notamment son évolution et permettre son changement d'usage. Une attention particulière sera à porter également sur l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti existant.

2.3 Préserver les espaces naturels et agricoles

Certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leurs paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le document réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Entre espaces naturels et activité agricole, la commune se doit de trouver un juste équilibre afin de préserver la pérennité de ces espaces. Le réseau de haies et de boisements qui caractérisent le territoire et les abords du bourg est un des éléments essentiels de la composition du paysage.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

Outre sa valeur paysagère et son rôle hydraulique, il est garant d'une biodiversité essentielle.

La prise en compte des zones sensibles s'appuie également sur la gestion du risque. Il conviendra dans ce sens d'éviter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs avérés autrement dit à proximité de la vallée pour le risque inondable.

La richesse de la commune émane également de son potentiel agricole. Dans un contexte où la consommation massive des espaces notamment à proximité des agglomérations et du littoral durant de nombreuses années a fragilisé cette activité, il convient aujourd'hui de préserver les terres les plus riches.

3. La définition du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement constituent la traduction du projet urbain de la commune défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La définition du zonage répond aux objectifs de la commune de protéger son patrimoine naturel et bâti tout en assurant un développement démographique mesuré et le maintien de ses équipements dans le respect des dispositions du SCOT et de la Loi Littoral.

● La zone urbaine U

Compte tenu de la configuration de la commune, une seule zone urbaine a été définie sur le territoire. Elle caractérise le bourg dans lequel habitat et services de proximité doivent pouvoir s'implanter. L'objectif est par ailleurs de préserver l'identité du tissu urbain existant.

De densité assez forte, le bâti ancien s'inscrit dans un parcellaire de petite taille. Celui-ci est souvent implanté en bordure de voie et en limite séparative. L'objet du règlement est de préserver ce patrimoine. Aucun Coefficient d'Occupation des Sols n'est ainsi défini, de même qu'une emprise au sol maximum dans la parcelle. La seule contrainte en terme de surface demeurera conditionnée à l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. Ainsi, lors des demandes de permis de construire, il conviendra de prévoir pour les sols présentant une perméabilité médiocre à moyenne, une surface minimale réservée à la filière assainissement de 320 à 230 m pour une habitation moyenne de type T4 (cf étude assainissement – annexes sanitaires).

L'alignement aux constructions existantes ainsi qu'une implantation en bord de voie demeure possible dans un esprit de conservation de l'identité villageoise. Concernant l'aspect extérieur des constructions, une attention particulière est portée au respect du bâti ancien et à l'intégration de la nouvelle construction dans son environnement.

L'assouplissement de la réglementation par rapport au POS précédent vise également un objectif de développement durable :

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

- Par des possibilités de densification et d'évolution du bâti existant en n'imposant pas de COS ni d'emprise au sol maximum,
- en encourageant les dispositifs d'économie d'énergie et l'utilisation de matériaux durables en laissant des libertés architecturales plus importantes lorsqu'elles visent cet objectif
- en encadrant davantage l'intégration des constructions à son environnement par une recherche d'harmonie et de travail sur les clôtures plutôt qu'un aspect uniforme des constructions.

Un secteur **Ue** caractérise le secteur des écoles. Il vise à permettre l'évolution qualitative de cet équipement en laissant la possibilité d'aménager les terrains jouxtant l'infrastructure.

● Les zones à urbaniser AU et 1AU

La définition des surfaces à urbaniser a été réalisée de façon à permettre l'accueil familles supplémentaires en adéquation avec les prévisions et souhaits de développement de la commune d'une quarantaine de logements. La délimitation des zones a également pris en compte les prescriptions du SCOT et les contraintes techniques notamment par rapport aux dispositifs d'assainissement individuel.

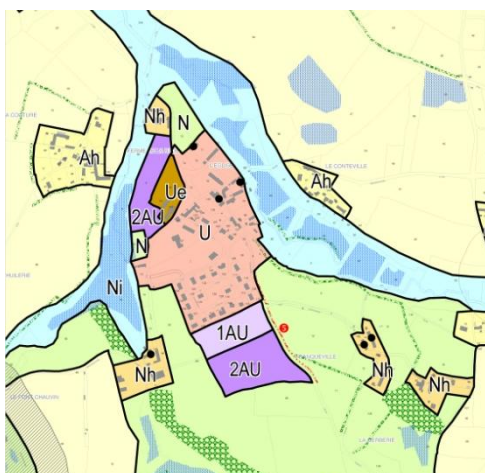
Autre la possibilité de réalisation d'une quarantaine de logements, le choix des zones à urbaniser s'est donc réalisée de façon à :

- Limiter la consommation d'espace agricole en restant dans l'enveloppe bâtie du bourg préservant ainsi les terres agricoles et la configuration actuelle des hameaux
- Privilégier la proximité des équipements de façon à développer l'usage des déplacements doux.
- Permettre la possibilité de nouvelles formes urbaines en proposant une réglementation souple notamment sans COS afin de favoriser des densités plus importante

La **zone 1AU** caractérise des terrains urbanisables à partir du moment où leur aménagement et leur desserte par les réseaux est assurée. Les constructions doivent être réalisées sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et répondre aux principes énoncés dans les orientations d'aménagement. La zone 1AU proposée constitue l'extension du lotissement existant pour 1.2 ha. Son urbanisation visera les objectifs du SCOT à savoir une densité moyenne de 14 logements à l'hectare.

Outre le respect d'une densité établie, l'aménagement des zones 1AU devra répondre à un certain nombre de principes :

- Une mixité sociale et urbaine avec une diversité des formes et types d'habitat
- Une bonne gestion des déplacements avec une veille sur les cheminements doux entre zone d'habitat et équipements, un partage de la voirie et des calibrages de voirie adaptée à son usage
- Un cadre de vie de qualité avec un environnement paysager préservé



8 – Incidences du PLU sur l'environnement

- Une conception respectueuse de l'environnement avec des constructions favorisant les matériaux durables et les énergies renouvelables, une orientation au Sud et une bonne gestion des eaux pluviales.

Afin d'atteindre les objectifs visés par le PADD à long terme, deux zones 2AU permettent d'envisager une affirmation et une densification du bourg par la poursuite de l'urbanisation au Sud et l'aménagement des terres situées derrière l'école mais fortement contraintes par la proximité de la zone inondable. Bien que représentant 3.3 ha, il est à noter que les caractéristiques de celles-ci imposeront des aménagements différents notamment au Nord avec le souhait de créer une voie qui permettra à terme, en déviant la circulation, d'aménager le cœur de bourg et l'accès aux écoles de façon sécurisée..

● Les zones naturelles

Les zones N caractérisent les espaces naturels de la commune et/ou zones à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages.

De façon générale, elles qualifient d'une part, les secteurs pentus et humides aux abords de la Dielette et d'autre part, la proximité du littoral et de Port Dielette avec notamment le Mont Saint Gilles (qualifié **Nr** en raison de son identification en espace remarquable).

Plusieurs secteurs qualifient des espaces particuliers :

Les secteurs **Nh** qualifient les hameaux ainsi que les secteurs observant la présence de quelques constructions au sein de la zone N. Seuls l'aménagement, le changement de destination et l'extension mesurée des constructions existantes y est autorisée. De la même façon et notamment afin d'éviter toute extension de l'urbanisation contraire au principe de la Loi Littoral, seule la construction des annexes contigües aux habitations existantes est admise.

La zone inondable de la Vallée de la Diélette a été identifiée **Ni**. Peu de bâtis sont concernés. L'extension mesurée de ceux-ci est néanmoins autorisée sous réserve d'aménagements pour protéger les éléments techniques.

Le secteur **Np** caractérise le Port Dielette. Il permet les constructions nécessaires à l'activité du port y compris les activités commerciales.

Un secteur **Ns** identifie la station d'épuration.

● Les zones agricoles

La **zone A** est l'expression de la prise en compte de cette activité importante sur la commune. Elle concerne 906 ha soit un peu plus de 70% du territoire communal. Elle a pour vocation de maintenir et permettre le développement des exploitations en empêchant toute urbanisation qui ne serait pas liée à l'activité agricole.

En terme réglementaire, une souplesse a été laissée pour la construction des bâtiments agricoles notamment en terme de hauteur à

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

partir du moment où ils s'intègrent dans le paysage environnant.

Un petit secteur **Aht** autorise le passage des lignes haute tension.

De la même façon qu'en secteur N, les secteurs **Ah** identifient les hameaux et les secteurs observant la présence de quelques constructions au sein de la zone agricole. Ils permettent l'évolution du bâti existant (extension et aménagement)..

Apparaissent également sur le document graphique :

- les éléments boisés classés ou identifiés au titre de la Loi Paysage

En zone naturelle et zone agricole, il a semblé nécessaire d'identifier les boisements et les haies les plus intéressants afin de les préserver.

Les boisements sur les versants les plus pentus de la Vallée de la Dielette ont ainsi été préservés. Les espaces boisés classés représentent dans le PLU, 26.3 hectares de boisements tandis qu'au titre de la Loi Paysage, ont été identifiés 15 km de haies.

- Le patrimoine protégé au titre de la Loi Paysage

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité viser son patrimoine historique puisque seul le Manoir de Metot est classé et protégé à ce titre. Ont ainsi été identifiés un certain de bâtis présentant des caractéristiques architecturales typiques du Cotentin.

- Les emplacements réservés

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements sur la commune, plusieurs réserves ont été posées afin d'aménager un certain nombre de voiries. Il s'agit notamment de prévoir un accès sécurisé aux nouvelles zones à urbaniser et améliorer les déplacements dans le hameau de la Mare.

Récapitulatif du zonage

ZONE U	U	8.6 ha	9.3 ha
	Ue	0.7 ha	
ZONE AU	1AU	1.2 ha	4.5 ha
	2AU	3.3 ha	
ZONE N	N	171.4 ha	319.8 ha
	Nh	17.8 ha	
	Nht	0.7 ha	
	Ni	106 ha	
	Np	9.9 ha	
	Nr	13.4 ha	
	Ns	0.6 ha	
ZONE A	A	906 ha	966.9 ha
	Ah	49.9 ha	
	Aht	11 ha	

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

4. Compatibilité des orientations du PLU avec la Loi Littoral du 03 janvier 1986

La commune de Treauville est soumise aux dispositions réglementaires de la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986. Conformément aux articles L146-1 à L146-8 du Code de l'Urbanisme, elle implique notamment la prise en compte des différents points suivants :

- Le maintien des coupures d'urbanisation
- L'extension de l'urbanisation (L146-2)
- Le classement des espaces boisés les plus significatifs
- L'identification et la protection des espaces remarquables (L146-6)
- L'appréciation de la capacité d'accueil

● les coupures d'urbanisation

La commune se caractérise par une façade littorale de taille très limitée au niveau de Port Dielette. Aucune extension n'est ainsi prévue de même que le Mont Saint Gilles est préservé.

● l'extension de l'urbanisation

La commune se caractérise par un nombre important de hameaux et lieux dits.

Le PLU se propose de limiter l'extension de l'urbanisation au niveau du bourg, seul village identifié. Aucun développement à proximité du littoral n'est ainsi envisagé. Les zones retenues demeurent d'une surface limitée visant un épaississement du bourg par l'extension du lotissement communal à court et long terme.

Afin de prendre en compte l'application des dernières jurisprudences, les hameaux ne peuvent admettre d'urbanisation supplémentaire mais uniquement l'extension mesurée des constructions existantes.

Il ainsi à retenir qu'aucun autre secteur en dehors du bourg ne pourra être étendu.

● le classement des espaces boisés les plus significatifs

Conformément à l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme, "Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en "espaces boisés", au titre de l'article L130-1 du [code de l'urbanisme], les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale des Sites".

L'ensemble des haies et espaces proposés au classement concernent essentiellement les entités présentes sur les pentes. Leur préservation déjà mentionné dans le POS est ainsi confirmée dans le PLU. Quelques linéaires complémentaires intéressants à mettre en valeur au regard de leur rôle paysager, hydraulique ou brise-vent sont par ailleurs identifiés au titre de la Loi Paysage permettant une gestion plus souple.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

● les espaces remarquables

La façade littorale de la commune est très limitée. Par ailleurs, le territoire n'est concerné par aucune protection ou identification de sites sensibles. Toutefois, en raison de sa proximité du littoral, il est proposé de retenir le Mont Saint Gilles dans les espaces remarquables.

● Estimation de la capacité d'accueil

Rappel de l'article L146-2 du Code de l'Urbanisme :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L 146-6

de la protection des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes

des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

La capacité d'accueil consiste à estimer la capacité du territoire communal à intégrer la croissance envisagée et souhaitée par la municipalité et traduite par le présent PLU.

Le dernier recensement donnait une population de 734 habitants et une capacité d'accueil touristique de l'ordre de 215 personnes (*selon l'INSEE, une résidence secondaire équivaut à 5 lits*). Les objectifs de la municipalité sont de permettre le renouvellement de sa population et d'accueillir quelques nouvelles familles avec un potentiel d'urbanisation dans les zones à urbaniser limité à une quarantaine de logements à échelle du PLU.

L'ensemble des sites naturels et en particulier la façade littorale et la Vallée de la Dielette, est préservé de toute nouvelle construction, la croissance de la commune se réalisant en extension du bourg situé dans les terres. Concernant Port Dielette, si l'activité portuaire n'est pas remise en cause, le hameau ne pourra pas s'étendre.

Le maintien des espaces agricoles se traduit par la définition d'une importante zone agricole sur le territoire.

Par ailleurs, l'estimation de la capacité du territoire à intégrer cette croissance nécessite que soient pris en compte les équipements, les services, l'activité économique, les réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les infrastructures routières.

Bien que ces points aient été abordés dans différents chapitres de ce document, il peut être rappelé néanmoins, qu'en terme d'assainissement, la commune n'est raccordée que partiellement à l'assainissement collectif et la station de Beuzembec.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

Pour les autres secteurs, en assainissement autonome, notamment le bourg, une étude à la parcelle (jointe dans les annexes sanitaires) a permis de démontrer la possibilité d'assainir les parcelles vouées à l'urbanisation.

En terme de déplacement, la municipalité souhaite favoriser les déplacements doux au sein du bourg entre habitat et équipements. Par ailleurs, le trafic automobile supplémentaire engendré par les nouvelles zones urbanisées restera très limité au regard du nombre de constructions prévues et se réalisera plus particulièrement sur la RD 408 menant au bourg et la RD 23.

5. Compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT du Pays du Cotentin

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Tréauville s'inscrit dans les quatre grands objectifs du DOG du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Une stratégie économique valorisant l'ensemble du territoire
- L'organisation du développement du territoire autour de la gestion des flux et des marchandises, le développement résidentiel, l'aménagement commercial, les équipements et services
- Les modalités de gestion environnementale
- L'évolution du paysage et des développements urbains

A ce titre il met notamment en avant les principes suivants :

- Le développement modéré de l'urbanisation dans le bourg défini au regard du rythme de construction observé, des demandes enregistrées et du contexte économique (chantier EPR)
- La prise en compte de la gestion économe des sols avec notamment un objectif de densité de 14 logements à l'hectare pour l'extension du lotissement communal
- Le développement équilibré des territoires avec un objectif à long terme d'aménagement de Port Dielette dans le cadre d'une révision du PLU lorsque le projet sera suffisamment abouti.
- La sécurisation et l'aménagement des voies pour faire face au développement de l'urbanisation,
- La protection de la trame verte (espaces boisés notamment) et bleue (vallées de la Dielette),
- La protection de l'activité et des terres agricoles,
- La protection du patrimoine bâti,
- La prise en compte des risques inondables
- La préservation des paysages et des vues sur le littoral
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel,

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

1. Incidences du PLU sur l'environnement et moyens mis en œuvre pour sa protection et sa mise en valeur

En préambule, il est à noter que depuis les décrets d'avril 2010 et août 2011, tout plan, tout projet ou toute manifestation culturelle ou sportive projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation d'un site Natura 2000, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne. L'arrêté Préfectoral de juin 2011 a ainsi précisé les modalités d'application et les sites concernés pour le département de la Manche.

A ce titre, il est nécessaire de préciser que la commune de Treauville n'enregistre aucun site Natura 2000 sur son territoire ou à proximité immédiate, l'Anse de Vauville (site le plus proche et hors commune mentionné par l'arrêté), se trouvant éloigné de tout projet pouvant porter atteinte à son équilibre et sa préservation. Dans ce cadre, la commune n'apparaît pas soumise à une évaluation des incidences prévue par l'article R414-19 du Code de l'Environnement (cf questionnaire ci-joint).

6.1 Les espaces naturels et agricoles

● Mesures de protection

La mise en valeur et la protection de l'environnement sur Tréauville se traduit tant par la veille de l'intégrité des grands espaces naturels et zones sensibles situés sur le territoire communal mais aussi la préservation de ses trames vertes et bleues. Ainsi, cela se traduit par la classification en zone Naturelle N de toute la vallée de la Dielette ainsi que les versants pentus qui la bordent. Son caractère inondable sur certains secteurs a été identifié par une protection supplémentaire Ni. La trame verte représentée par les boisements sur les pentes, la ripisylve le long du cours d'eau et certaines haies dont le rôle biologique a été avéré le long de cheminements ont fait l'objet de protections renforcées (EBC et identification au titre de la Loi Paysage). Au-delà de ces éléments, une attention particulière a été portée aux franges urbaines avec le maintien des haies existantes et leur classement au titre de la loi Paysage. Des haies ont ainsi été préservées aux abords du bourg et de la Couture permettant dans ce cadre de préserver l'environnement de qualité de ce secteur.

La mise en valeur de ces espaces a fait l'objet d'une attention particulière en les préservant de toute nouvelle construction mais également en protégeant certains cônes de vue notamment depuis le bourg.

Les zones sensibles ont également été traitées réglementairement en limitant les possibilités de constructions dans les secteurs à risque de remontée de nappe et de débordement.

Les espaces agricoles du territoire communal ont été protégés par un classement spécifique représentant 70% de la commune. Les exploitations ont été identifiées de façon à leur permettre un développement. Les nouvelles zones proposées à l'urbanisation demeurent dans l'enveloppe bâtie et ne détériorent pas les unités agricoles en place.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

● Limitation de la consommation d'espaces

La commune a porté une attention particulière à limiter sa consommation d'espaces en maîtrisant ses nouvelles zones à urbaniser. Elle s'est ainsi limitée à définir ses zones de développement de façon à densifier le bourg existant et seulement permettre quelques constructions dans les hameaux les plus importants. L'aménagement de ces zones revêt plusieurs intérêts :

- Un cœur de village conforté permettant de travailler sur les liens entre zones urbanisées dans le cadre d'un aménagement commun
- Le développement d'un habitat à proximité immédiate des équipements
- La requalification d'espaces les moins utiles pour l'activité agricole

Par ailleurs, la municipalité souhaite également travailler sur ses formes urbaines et évoluer vers une urbanisation moins consommatrice d'espaces en travaillant sur les implantations des constructions et une mixité des habitats proposés. Chaque projet visera par ailleurs un objectif de densité moyenne de 14 logements à l'hectare à adapter en fonction des dispositifs d'assainissement utilisés.

6.2 Le patrimoine bâti et culturel

● La préservation du patrimoine existant

La commune a toujours souhaité préserver et mettre en valeur son patrimoine tant naturel qu'urbain (historique ou bâti). Le maintien de la qualité du cadre de vie est une orientation forte du projet communal qui se réfère à cette notion d'équilibre et de préservation des espaces.

La protection du cadre de vie passe notamment par la prise en compte d'éléments de paysage plus ordinaires, mais qui participent néanmoins à l'identité et au caractère de la commune. L'identification des caractéristiques morphologiques des différentes entités et leurs traductions réglementaires correspond à cet objectif. La commune observe sur son territoire la présence d'un bâti ancien et traditionnel du Cotentin de grande qualité qui en fait son identité. Pour cette raison, une réglementation particulière permet d'encadrer l'évolution du bâti ancien. Par ailleurs, certains bâtiments remarquables méritant une attention particulière ont ainsi été identifiés au titre de la Loi Paysage.

● Vers une urbanisation plus respectueuse de son environnement

La prise en compte de l'environnement se traduit également par une recherche systématique d'intégration du bâti dans son environnement qu'il s'agisse d'un traitement paysager avec une attention sur les franges urbaines et l'aspect des constructions mais également en terme de respect et de gestion du site avec le développement de l'utilisation des énergies renouvelables et des urbanisations nouvelles.

8 – Incidences du PLU sur l'environnement

6.3 Les ressources en eau, les risques et la gestion des eaux usées et pluviales

La station de traitement des eaux est préservée en zone naturelle.

Concernant les inondations, un indice « i » permet d'identifier les secteurs à risques qui se limitent aux abords de la Dielette mais encadrent le bourg.

En terme de gestion des eaux pluviales, les nouvelles zones à urbaniser feront l'objet d'un traitement important par la réalisation de dispositifs appropriés.

Le réseau de collecte en matière d'assainissement des eaux usées est quant à lui, suffisamment dimensionné pour accueillir les nouveaux espaces à urbaniser. Dans les secteurs demeurant en assainissement autonome, des études complémentaires à la parcelle ont permis de vérifier l'aptitude des sols et définir les conditions d'aménagement.

6.4 Les nuisances sonores et les déplacements

La traversée de bourg fait l'objet d'une attention particulière. Sa requalification progressive permettra à terme d'améliorer les conditions de sécurité notamment vis-à-vis de l'école et les nuisances des zones d'habitat traversées.

L'accent est également mis sur les déplacements doux, piétons et vélos par la création, notamment, de cheminements entre les zones urbanisées et les équipements.

La RD23, classée à grande circulation, ne verra pas de nouvelle urbanisation à proximité.

6.5 La prise en compte des autres nuisances et pollutions.

Le caractère plutôt résidentiel de la commune permet de limiter les risques de pollution. L'activité portuaire de Port Dielette demeure très limitée. Aucune extension de celle-ci n'est à ce jour programmée et possible dans le cadre de ce PLU.

2. Evaluation des incidences sur un site Natura 2000

FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Coordonnées du porteur de projet :

Intitulé du projet : Elaboration du Plan local d'urbanisme

Nom du demandeur : Mairie de Tréauville

Commune(s) et département(s) concernés par le projet : .Commune de Tréauville,
Département de la Manche

Adresse du demandeur : Mairie – 50340 TREAUVILLE

Téléphone : 02.33.52.54.22

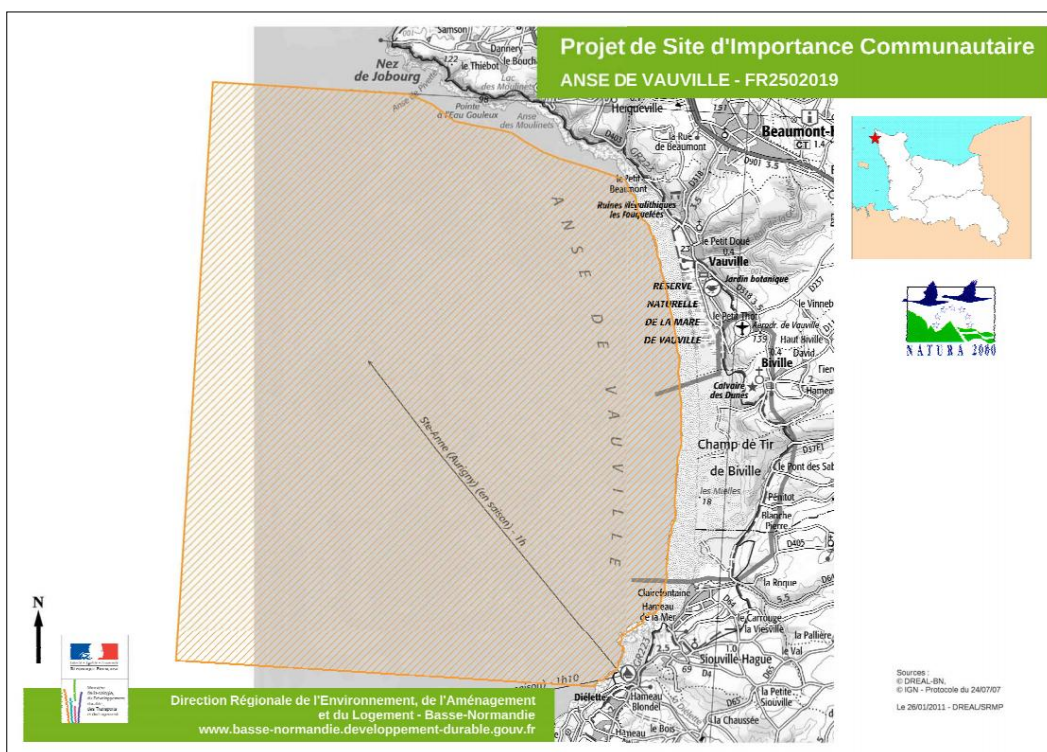


La commune de Tréauville n'est pas concernée directement par la présence d'un site Natura 2000 ; elle se situe néanmoins à proximité du site marin « Anse de Vauville » inscrit par l'Union Européenne le 31 Octobre 2008.

L'anse de Vauville, secteur de l'ouest Cotentin, fait partie du golfe normand-breton, qui joue un rôle majeur à l'échelle de la Manche occidentale aux niveaux physicochimique, biologique et écologique. Les ensembles sédimentaires sableux sublittoraux, notamment représentés sur ce site, complètent une forte diversité de milieux marins qui font la richesse du golfe.

Le site "Anse de Vauville" est principalement ciblé pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine", notamment dans sa déclinaison "sables moyens dunaires".

Situé sur la façade ouest du Cotentin, le site "Anse de Vauville" est compris entre les massifs granitiques des caps de la Hague et de Flamanville, face aux communes de Vauville, Biville, Vasteville, Héauville et Siouville-Hague. Strictement maritime, la zone s'étend à l'est depuis la limite des plus basses mer jusqu'au méridien 02°O à l'ouest, situé à environ 6 milles nautiques des côtes. La limite sud correspond au parallèle 49°33'N, à la latitude de Diélette. Au nord, le site est en contact direct avec la limite du site Natura 2000 "Récifs et Landes de la Hague".



1. DESCRIPTION DU PROJET :

a. Nature du Projet :

Mise en place d'une réglementation sur l'ensemble du territoire communal avec définition de quelques zones constructibles dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Tréauville.

b. Localisation et cartographie :

Département : Manche

Commune : Treauville

Le projet est situé à proximité d'un site Natura 2000 maritime : Anse de Vauville code FR2502019

c. Etendue du projet : Répartition des surfaces proposées par le PLU

ZONE U	U	8.6 ha	9.3 ha
	Ue	0.7 ha	
ZONE AU	1AU	1.2 ha	4.5 ha
	2AU	3.3 ha	
ZONE N	N	171.4 ha	319.8 ha
	Nh	17.8 ha	
	Nht	0.7 ha	
	Ni	106 ha	
	Np	9.9 ha	
	Nr	13.4 ha	
	Ns	0.6 ha	
ZONE A	A	906 ha	966.9 ha
	Ah	49.9 ha	
	Aht	11 ha	

Le projet propose 4.5 ha de zones à urbaniser, toutes situées au sein du bourg, lui-même éloigné de la façade maritime de 4.2km.

Les zones Nh pouvant admettre une urbanisation limitée n'offrent que très peu de possibilités de constructions supplémentaires de l'ordre de quelques unités en envisageant des divisions de parcelles.

d. Durée prévisible et période envisagée du projet :

Le Plan Local d'urbanisme est un document prospectif, les terrains situés dans les zones constructibles seront urbanisés, en fonction des besoins et des possibilités, dans les dix à 15 ans à venir. Il est à noter que seule une zone d'1.2 est envisagée à l'urbanisation à court terme. L'ouverture des autres zones sera conditionnée à une modification du PLU selon les besoins.

e. Entretien, fonctionnement, rejet :

Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme sont desservies par les différents réseaux : eau potable, assainissement, électricité.

Concernant l'assainissement, la station de traitement de Bazembec est suffisamment proportionnée pour assainir les constructions existantes et les quelques constructions supplémentaires qui pourraient intervenir dans les hameaux desservis.

Les zones à urbaniser, compte tenu de leur localisation dans le bourg, seront desservies par un assainissement autonome. Une étude à la parcelle a permis de vérifier la capacité des sols. Des systèmes groupés pourront être envisagés comme cela est déjà le cas pour le dernier lotissement communal réalisé. Aucun rejet n'affectera donc le milieu naturel.

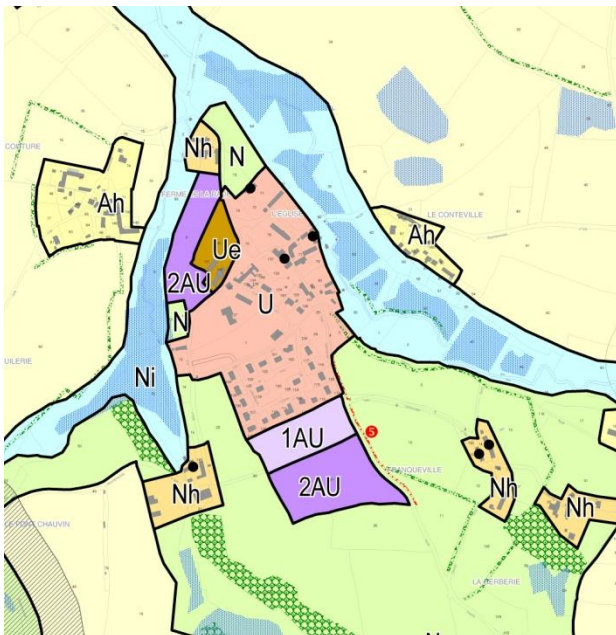
f. Budget :

Le cout sera à définir selon les opérations d'aménagement réalisées.

2. CARACTERISATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET :

- Rejets dans le milieu aquatique
- Emission de poussières, de vibrations
- Pollutions chimiques
- Réalisation de pistes de chantier, circulation
- Réalisation de parkings, de stationnements
- Gestion et circulation du public
- Rupture de corridors écologiques
- Perturbation d'une espèce
- Bruits
- Autres incidences.....

3. LE PROJET



LA FAÇADE LITTORALE DE LA COMMUNE : PORT DIELETTE

Hormis les espaces déjà urbanisés de Port Dielette, la façade littorale et arrière littorale de la commune avec la vallée de la Dielette fait l'objet d'une préservation en zone naturelle ou agricole.



4. MILIEUX NATURELS ET ESPECES NATURA 2000

LISTE DES HABITATS NATURELS CONCERNES :

TYPE DE VEGETATION (Habitats naturels)		Commentaires sur l'incidence du projet
Milieux ouverts	Prairies naturelles	
	Prés maigres	
	Landes sèches	
	Haies	
	Arbres têtards	
	Autres :	
Milieux forestiers	Forêt de feuillus	
	Landes boisées	
	Autres :	
Milieux rocheux	Falaises, escarpements	
	Affleurements rocheux	
	Eboulis	
	Cavité à chauve-souris	
	Autre :	
Milieux humides et aquatiques	Marais	
	Landes humides	
	Mares	
	Fossés	
	Cours d'eau	
	Herbiers aquatiques	
	Etangs	
	Tourbières	
	Gravières	
	Prairies humides	
	Autre :	
Milieux littoraux et marins	Falaises	
	Récifs	le projet n'a pas d'incidence sur les récifs et bancs de sable, par ailleurs éloignés des zones constructibles.
	Herbiers de zostères	
	Plages et bancs de sable	
	Dunes	
	Prés salés	
	Lagunes	
	Autres :	
	Autre type de milieu	

LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE CONCERNEES

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Commentaires sur l'incidence du projet
Plantes	Algues brunes - laminaires	L'éloignement du projet avec la zone littorale permet d'éviter toute influence de celui-ci sur le milieu marin.
Mollusques		
Crustacés		
Insectes		
Poissons		
Amphibiens,		
reptiles		
Oiseaux		
Mammifères	Grand dauphin	L'éloignement du projet avec la zone littorale permet d'éviter toute influence de celui-ci sur le milieu marin et donc de ses espèces animales
	Marsouin commun	
	Phoque gris	
	Phoque veau marin	

INCIDENCES DU PROJET :

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :

Le projet se traduit par l'urbanisation de parcelles au sein du tissu bâti sur des parcelles enherbées ou cultivées éloignées de la façade littorale. Il ne conduit dans ce sens à aucun rejet ni destruction du milieu naturel marin. Il n'a donc pas d'incidence notable sur les espaces animales et végétales répertoriés.

Y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : Oui Non

Y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce : Oui Non

Y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : Oui Non

6. CONCLUSION :

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

NON : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

A..... Le.....	Nom, fonction et signature :
-------------------	------------------------------